



# Conseil Général Département du Nord

## CONSEIL GENERAL

REUNION DU 20 JUIN 2011

## PROCES-VERBAL

-----

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général le 20 juin 2011 sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 79

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Bernard DELVA, Marie DEROO, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Jacques MICHON, Luc MONNET, Jacques PARENT, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Albert DESPRES donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Alain FAUGARET donne pouvoir à Martine FILLEUL, Michel GILLOEN donne pouvoir à Didier MANIER, René LOCOCHE donne pouvoir à Jean-René LECERF, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, Aymeric ROBIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michel VANDEVOORDE donne pouvoir à Jean SCHEPMAN

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Nicolas SIEGLER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Départementale peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 12 du Règlement Intérieur, Monsieur le Président informe l'Assemblée Départementale que, sur proposition de Monsieur Didier MANIER, Président du Groupe Socialiste et Apparentés :

- Madame Marie FABRE devient membre de la Commission « Personnes âgées, personnes en situation de handicap » en lieu et place de Madame Martine FILLEUL ;
- Madame FILLEUL devient membre de la Commission « Education » en lieu et place de Madame FABRE.

Monsieur le Président annonce à l'Assemblée Départementale que Madame Gertrude VANDEVOORDE, épouse de Monsieur Michel VANDEVOORDE, est malheureusement décédée. Il signale que les obsèques se dérouleront le 24 juin prochain à 9 heures 30 en l'Eglise Saint-Martin de Nieppe.

Monsieur le Président indique que le Préfet lui a confirmé, par courrier du 19 mai 2011, qu'il accordait l'honorariat en faveur de Monsieur Bernard DEROSIER, ancien Président du Conseil Général, et de Messieurs Bernard CARTON, René CHER et André DUCARNE, anciens Conseillers Généraux.

Monsieur le Président adresse ses plus vives félicitations à :

- Mesdames Brigitte LHERBIER, Conseillère Générale, Madame Cécile GALLEZ, ancienne Conseillère Générale, et Michèle CHAUSSEMIER, Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, qui ont été promues au grade de Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur ;
- Madame Denise CACHEUX et Monsieur VERNIER qui ont été promus au grade d'Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

Monsieur le Président souhaite plein succès dans leurs nouvelles fonctions à :

- Monsieur Patrick REIX, Directeur Général des Services ;
- Monsieur Gérard COURBET, Directeur Général Adjoint chargé de l'Inspection Générale des Services ;
- Monsieur Jean-Pierre LEMOINE, Directeur Général Adjoint chargé de l'Action Sociale ;
- Monsieur Sylvain DEMARET, Directeur Général Adjoint, Conseiller Technique auprès du Directeur Général des Services, chargé du projet d'administration départementale.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que Monsieur Salvador PEREZ, Secrétaire Général de la Préfecture, vient d'être nommé Préfet du département de l'Ariège.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur la réponse du Directeur de Cabinet de Monsieur FILLON notamment sur les questions prioritaires de constitutionnalité, suite à un courrier qui a été adressé par Monsieur Bernard DEROSIER au Premier Ministre concernant les relations financières entre l'Etat et le Département du Nord.

Monsieur le Président estime que cette réponse est décevante et n'apporte aucune solution concrète aux efforts actuellement assumés par le Département du Nord. Il précise que le Conseil Constitutionnel, qui s'est réuni le 14 juin 2011, a renvoyé sa décision définitive au 30 juin prochain et signale qu'il sera attentif à l'évolution de ce dossier.

Monsieur le Président évoque la carte intercommunale dans le Nord et indique qu'il ne partage pas la méthode utilisée par le Préfet. Il souligne la motion déposée par le Groupe Communiste-Front de Gauche sur le schéma de coopération intercommunale et précise que, conformément au Règlement Intérieur, elle sera soumise à la prochaine Commission ad hoc afin d'être présentée en Assemblée Plénière dès que possible.

Monsieur le Président note que le projet « RAILENIUM » sur l'innovation ferroviaire a été retenu le 9 mai et fait observer qu'il s'agit d'une excellente nouvelle. Il signale qu'il a été particulièrement heureux d'avoir soutenu au nom du Conseil Général ce projet de pôle de compétitivité ferroviaire et remercie l'ensemble des élus du Sud du département qui ont particulièrement défendu ce dossier.

Monsieur le Président évoque quelques éléments calendaires :

- Le 22 juin :  
Inauguration du contournement de Cantin dans le Douaisis
- Le 29 juin :  
Visite de l'exposition Paranoïa à la Gare Saint-Sauveur de Lille
- Le 4 juillet :  
Séance Plénière
- Le 11 juillet :  
Réunion de la Commission Permanente

Monsieur le Président soumet les procès-verbaux des réunions des 31 mars et 12 avril 2011 (dans lequel ont été insérés, entre autres, tous les tableaux de désignations, permettant ainsi aux Conseillers

Général d'en prendre acte) qui, sans observation, sont adoptés à l'unanimité.

#### QUESTIONS D'ACTUALITE

Monsieur Jean-Claude DEBUS note qu'il semblerait que les collègues travaillant régulièrement avec l'association Stop à la drogue se soient vu notifier, la semaine dernière, l'obligation de ne faire intervenir, à partir de la prochaine rentrée scolaire, que les associations bénéficiant d'un aval départemental, ce qui ne serait pas le cas de l'association Stop à la drogue.

Monsieur DEBUS souhaite savoir si cette information est exacte et, dans l'hypothèse où elle le serait, selon quels critères ont été retenues les associations labellisées. Il pense qu'il serait dommage de ne pas aider tous les acteurs de terrain, surtout s'ils ont fait la preuve de leur efficacité et de leur sérieux.

Monsieur Michel LEFEBVRE indique que le problème des addictions est un sujet sensible et estime qu'il est judicieux de mener une réflexion à l'échelle nationale afin d'apporter des réponses et des moyens à la hauteur de ce fléau.

Monsieur LEFEBVRE fait observer que le Département du Nord s'est engagé volontairement, depuis 20 ans, dans la lutte contre la toxicomanie, et plus particulièrement dans la prévention de l'usage des drogues.

Monsieur LEFEBVRE signale que l'association Stop à la drogue mène des actions essentiellement sur les addictions à la drogue dans les établissements d'enseignement privé et note qu'un certain nombre de ces interventions sont financées dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Projets Educatifs.

Monsieur le Président ajoute que des éléments plus détaillés seront apportés à Monsieur Jean-Claude DEBUS.

Madame Françoise POLNECQ attire l'attention des Conseillers Généraux sur le débat national relatif à la réforme de la dépendance. Elle estime que la perte d'autonomie est d'abord une question de société avant d'être un problème financier et interroge Monsieur le Président sur les réponses qui peuvent être apportées par le Département afin que tous les aînés puissent vieillir dans la dignité.

Monsieur Jacques MARISSIAUX souligne que toutes les études démographiques annoncent une augmentation de la dépense publique nationale liée à la dépendance de 8 à 9 milliards d'euros à l'horizon 2030 et fait observer que les propositions concernant le mode de financement divergent. Il indique que les Socialistes considèrent que la perte d'autonomie doit être reconnue comme un risque social, au même titre que la maladie ou l'invalidité,

et doit donc relever exclusivement de la solidarité nationale.

Monsieur MARISSIAUX fait remarquer que le Conseil Général du Nord, Collectivité territoriale de proximité, garant des solidarités sociales, sera vigilant à ce que le préambule de la Constitution soit appliqué, à savoir : « Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de sa situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ».

Monsieur le Président rappelle que la dépense d'APA des Départements représente 5,5 milliards d'euros et ajoute que le financement est supporté à 72 % par les Conseils Généraux.

Monsieur Jean-Claude QUENNESSON évoque le projet d'arrêt de la centrale thermique d'Hornaing et souligne les conséquences néfastes sur les emplois et la vie des familles. Il soulève également le problème de la dépendance énergétique de la France.

Monsieur QUENNESSON indique que les élus communistes demandent la création d'un observatoire régional des besoins afin de construire une politique cohérente de production d'électricité diversifiée, au moindre coût, et qui réponde à la demande des concitoyens et des acteurs économiques. Il estime que le Département est concerné et se doit de réagir.

Madame Martine FILLEUL attire l'attention des Conseillers Généraux sur la fermeture de la centrale thermique d'Hornaing. Elle revient, par ailleurs, sur la question du coût de l'énergie qui est de plus en plus important du fait de la libéralisation du marché de l'électricité.

Madame FILLEUL précise que le Conseil Général soutient le combat, mené par les 87 personnes qui travaillent toujours dans la centrale d'Hornaing, pour la modernisation de leur outil de travail. Elle souligne également l'intérêt qui est porté à la proposition de constituer avec la Région un observatoire des besoins en énergie dans le département du Nord.

Monsieur Jacques HOUSSIN attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'aménagement routier de la RD 57 en traversée notamment du lieudit Le Corbeau sur la commune de Verlinghem. Il demande à Monsieur le Président de confirmer que le Département, en accompagnement de Lille Métropole, entreprendra bien les travaux de mise en sécurité sur tout le linéaire de ce lieudit à l'issue des travaux d'assainissement qui doivent démarrer prochainement.

Monsieur Rémi PAUVROS répond que les aménagements de sécurité, programmés à hauteur de 1,2 millions d'euros, seront réalisés dès 2012 et

ajoute qu'il a demandé aux services de vérifier si des mesures d'urgence pouvaient être prises avec LMCU.

Monsieur PAUVROS fait observer que l'impact des poids lourds est limité. Il signale enfin qu'il a demandé une étude particulière de nuisance concernant le hameau de la Dacquerie.

Monsieur Marc GODEFROY met en exergue une baisse constante du soutien réel de l'Etat aux centres sociaux et note que, le 21 mai dernier, une manifestation a réuni plusieurs milliers de personnes à Lille. Il demande si le Département sera en mesure de maintenir son soutien aux centres sociaux, voire de le développer, et de s'associer à leurs légitimes revendications auprès de l'Etat.

Monsieur Roger VICOT souligne la très grande inquiétude des centres sociaux face à la baisse permanente du soutien de l'Etat.

Monsieur VICOT rappelle que le Conseil Général du Nord est étroitement lié aux centres sociaux dans le cadre d'un partenariat. Il fait observer que le soutien financier du Département est en augmentation et ajoute qu'un travail est en train d'être réalisé avec la Fédération des centres sociaux afin de renforcer la contractualisation.

Monsieur Michel LEFEBVRE porte à la connaissance des Conseillers Généraux que la presse a récemment fait état d'une note confidentielle envisageant la fermeture du site SEVELNORD d'Hordain. Il signale que la direction de PSA affirme que cette note est caduque, mais souligne que le doute s'est installé.

Monsieur LEFEBVRE fait remarquer que cette usine constitue un des fleurons de l'industrie dans le Denaisis. Il estime que les pouvoirs publics sont en mesure d'exiger des garanties solides et pense qu'il faut tout mettre en œuvre pour contraindre le Groupe PSA à renoncer à son projet de fermeture d'usines en France.

Madame Martine FILLEUL indique que le document interne, qui a été diffusé officieusement, prévoit la suppression de 6 400 emplois en France. Elle souligne, toutefois, que la direction de PSA a précisé que ce sujet n'était pas d'actualité et note, par ailleurs, que le Groupe automobile a annoncé récemment de gros investissements sur ses deux sites nordistes.

Madame FILLEUL signale que le Département sera vigilant concernant ce dossier et se mobilisera, le moment venu, pour lutter contre la fermeture du site. Elle met en exergue l'absence de politique industrielle du Gouvernement.

Monsieur le Président confirme que le Département sera très vigilant sur la pérennité du site SEVELNORD.

Monsieur Bernard DELVA revient sur les conséquences de l'importante période de sécheresse. Il note que les services de l'Etat sont en train de constituer un dossier de demande de reconnaissance de l'Avesnois en calamité agricole et espère que ce classement interviendra et complétera utilement les mesures d'assouplissement sur la réglementation PAC, l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti et le report des échéances des prêts contractés dans le cadre du plan de soutien 2008 décidé par l'Etat.

Monsieur DELVA fait remarquer que, parallèlement à ces mesures essentielles, le soutien des Collectivités Territoriales serait le bienvenu. Il souhaite que le Département du Nord fasse rapidement un geste en direction du monde agricole, comme Monsieur le Président l'a laissé entendre lors de sa venue aux Journées de l'Herbe le 9 juin dernier.

Monsieur le Président indique que le département du Nord est touché par la sécheresse, même si la qualité de ses sols a permis d'atténuer quelque peu les effets.

Monsieur le Président confirme que le Département du Nord sera solidaire avec le monde agricole, dans un cadre qui reste à déterminer. Il précise qu'il a demandé à Madame Martine FILLEUL et à Monsieur Jean-Jacques ANCEAU de présenter des propositions en la matière.

Monsieur Didier MANIER note la suppression de 16 000 postes lors de la prochaine rentrée scolaire qui sera marquée par l'entrée massive de 40 000 nouveaux élèves en classe de sixième. Il souligne, par ailleurs, les attaques portées au Fonds Social Cantine et fait observer que, dans ce contexte, le Conseil Général poursuit et renforce sa politique d'aide aux familles des collégiens.

Monsieur MANIER considère que le Département doit résister à la politique gouvernementale qui s'évertue à ruiner ses efforts et demande comment le Conseil Général compte-t-il agir pour défendre les collégiens et leurs familles.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux les derniers chiffres concernant les suppressions de postes dans l'Education Nationale.

Monsieur le Président fait remarquer que le Département du Nord est exemplaire dans le domaine de la restauration scolaire et maintiendra ses efforts.

Monsieur le Président indique que face aux impacts du démantèlement des équipes éducatives et des charges portées par les familles, il interpellera prochainement Madame le Recteur.

Madame Marie DEROO souligne qu'après les

propos de Monsieur Laurent WAUQUIEZ, l'UMP envisage de contraindre les allocataires du RSA à des heures de travail au sein des Collectivités et estime que ces propositions sont inadmissibles. Elle souhaite que, dans la situation de pénurie d'emplois, d'appauvrissement des populations et de désengagements répétés du Gouvernement, l'ambition et les outils du Département pour une solidarité active soient rappelés.

Monsieur Roger VICOT revient sur la triste polémique lancée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ. Il estime que le seul véritable problème est celui du chômage et fait observer que le bilan de la Droite est catastrophique en la matière.

Monsieur VICOT indique que la politique de démantèlement du RSA traduit l'échec du dispositif porté par la Droite. Il attire l'attention des Conseillers Généraux sur le RSA Jeunes.

Monsieur VICOT signale qu'en ce qui concerne le Département, un bilan de la mise en place du RSA va être réalisé et ajoute qu'il fera assez rapidement un certain nombre de propositions afin de reconstruire les passerelles entre accompagnement social et accompagnement vers l'emploi.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jacques MICHON qui demande à intervenir.

Monsieur MICHON propose que l'Assemblée Départementale émette le vœu que Monsieur WAUQUIEZ et tous ceux qui partagent son opinion soient obligés de vivre avec le RSA pendant un an.

Monsieur Laurent COULON porte à la connaissance des Conseillers Généraux que l'arrêt du train Paris-Maubeuge en gare du Cateau sera supprimé le week-end et les jours fériés à compter de décembre 2011, au motif que les quais seraient trop courts pour les futurs trains Intercités. Il pense que les raisons sont ailleurs et estime que cette décision est inacceptable.

Monsieur COULON indique que ce cas n'est pas unique et précise que la mobilisation a pris forme dans le Cambrésis et l'Avesnois, là où sont prises les mêmes décisions. Il souhaite que Monsieur le Président intervienne avec force auprès de Monsieur MARIANI, Secrétaire d'Etat aux Transports, de Monsieur le Directeur régional de la SNCF et de Madame la Directrice régionale de Réseau Ferré de France, en exigeant le maintien de ces arrêts de trains.

Monsieur le Président signale que la SNCF a effectivement communiqué son intention de réduire un certain nombre de dessertes sur les lignes Corail Intercités Paris-Maubeuge et Paris-Cambrai. Il constate que les élus du Cambrésis et de l'Avesnois sont unanimes pour manifester leurs oppositions à ces projets.

Monsieur le Président fait observer que l'arrêt dominical du train Paris-Maubeuge au Cateau-Cambrésis présente un enjeu particulier puisqu'il permet aux Franciliens de venir visiter le Musée départemental Henri Matisse sur une journée.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux qu'il saisira prochainement, par une lettre ouverte, Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, et son Secrétaire d'Etat, Monsieur MARIANI, ainsi que Monsieur Frédéric MITTERRAND, Ministre de la Culture, et Monsieur Dominique BUR, Préfet de Région, afin de leur exprimer l'inquiétude du Département et sa volonté farouche de maintenir le service public de proximité.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2010**

#### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2011**

Monsieur le Président indique qu'une première Décision Modificative, qui permettra notamment de lancer la mise en œuvre des premiers engagements du nouveau mandat, sera présentée au Conseil Général le 4 juillet prochain. Il rappelle que la Décision Modificative n°2 sera examinée le 10 octobre, que le Débat d'Orientations Budgétaires aura lieu le 7 novembre et que le Budget Primitif 2012 sera débattu les 19, 20 et 21 décembre 2011.

Monsieur le Président signale que le Compte Administratif est celui de son prédécesseur, Monsieur Bernard DEROSIER, et précise que la jurisprudence l'autorise donc à rester présent et à le voter.

Monsieur le Président revient sur le budget 2010 et fait observer qu'il avait été difficile à construire. Il rappelle, par ailleurs, que la Majorité Départementale avait adopté un budget sans augmentation des taux de fiscalité et souligne qu'il a l'intention de maintenir les taux jusqu'à la fin du mandat en 2014.

Monsieur le Président note une belle embellie des droits de mutation dont le Département profite, mais regrette vivement l'approche gouvernementale qui crée en même temps un fonds national de péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) adopté en loi de finances pour 2011.

Monsieur le Président souligne qu'aucune disposition d'origine gouvernementale ne vient apporter de réponse appropriée au coût des transferts de charges non compensés par l'Etat au Département. Il pense qu'il faudrait revoir complètement le dispositif de financement structurellement déséquilibré qui a cours actuellement.

Monsieur le Président fait observer que les taux de réalisation du budget 2010 sont très bons et témoignent de la bonne anticipation des besoins.

Concernant le Budget Supplémentaire (BS), Monsieur le Président précise que celui-ci affecte le résultat comptable de 211 millions d'euros, dont 111 pour financer les reports, et indique que le Groupe Union Pour le Nord a déposé un amendement.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur trois points essentiels de ce BS 2011 : l'inscription de 30 millions d'euros pour diminuer celle de l'emprunt, l'affectation de 30 millions d'euros afin de parer à la volatilité des DMTO et l'affectation de 18 millions d'euros pour le financement des premières nouvelles actions du mandat en décision modificative.

Monsieur Bernard HAESBROECK remercie l'administration départementale pour la qualité des documents fournis.

En ce qui concerne le Compte Administratif 2010, Monsieur HAESBROECK évoque les recettes de fonctionnement qui auront atteint 2 565 millions d'euros. Il revient sur la progression des droits de mutation à titre onéreux, la disparition du levier fiscal sur le produit de taxe professionnelle ainsi que sur la création du fonds de péréquation des droits de mutation.

Monsieur HAESBROECK attire l'attention des Conseillers Généraux sur les dépenses de fonctionnement qui s'établissent à 2 269 millions d'euros et fait observer que le taux de réalisation est très convenable. Il soulève la question des dépenses transférées non compensées.

Monsieur HAESBROECK indique que les recettes d'investissement, hors emprunt, s'élèvent à 91 millions d'euros et note une baisse notable par rapport à l'année précédente.

Monsieur HAESBROECK signale que les emprunts ont été mobilisés en 2010 à hauteur de 171 millions d'euros, contre 212 millions d'euros en 2009. Il attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'encours de dette du Département du Nord.

Monsieur HAESBROECK précise que les dépenses d'investissement s'élèvent à 391 millions d'euros et fait remarquer que le taux de réalisation est en diminution par rapport à 2009, mais reste tout à fait convenable. Il rappelle que le Département du Nord a fait un effort exceptionnel d'investissement dans une période de crise.

Monsieur HAESBROECK porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le résultat de l'exercice s'établit à 77 460 000 euros.

Concernant le Budget Supplémentaire, Monsieur HAESBROECK met en exergue le financement des reports, l'affectation de la taxe départementale sur les Espaces Naturels Sensibles, la provision de stabilité pour risque sur les droits de mutation, la réduction de l'appel à emprunt ainsi que les crédits de paiement pour la mise en œuvre du programme de mandat dessiné par Monsieur le Président.

Soulignant un contexte particulier, Monsieur Jean-René LECERF note qu'il s'agit d'un Compte Administratif d'un autre Exécutif et que le budget primitif correspondant a été adopté par l'Assemblée Départementale antérieure aux élections de mars dernier. Il ajoute que les Collectivités Territoriales connaissent actuellement une période transitoire marquée par l'application progressive de réformes structurelles d'importance.

Monsieur LECERF précise que l'année 2011 est marquée par la perception, pour la première année, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ainsi que par la mise en place d'une péréquation horizontale entre Départements. Il attire particulièrement l'attention des Conseillers Généraux sur le fonds de péréquation des droits de mutation.

Monsieur LECERF fait remarquer que, le principe de neutralité budgétaire de la réforme étant acquis, de nombreux Départements devraient bénéficier de dotations de compensation, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et fonds national de garantie individuelle de ressources, plus élevées que prévu.

Monsieur LECERF note que le Compte Administratif 2010 semble témoigner d'une inflexion dans la politique départementale en matière de dépenses de fonctionnement. Il souligne, cependant, que certains postes budgétairement déterminants continuent de progresser malgré leur niveau élevé et évoque ainsi les dépenses de personnel.

Monsieur LECERF constate que l'évolution de certains postes, qui avait été dénoncée par le Groupe Union Pour le Nord, amorcent un rythme plus raisonnable. Il revient sur la contribution du Département au SDIS ainsi que sur les dépenses d'action sociale.

Monsieur LECERF souligne avec étonnement et inquiétude que les dépenses d'investissement amorcent une nette décrue.

Monsieur LECERF note que le Département du Nord, avec 1 197 millions d'euros de stock de dette au 31 décembre 2010, est le Département le plus endetté de France.

Evoquant le budget supplémentaire, Monsieur LECERF fait observer que la Majorité Départementale

est obsédée, depuis des années, par la constitution d'une cagnotte. Il indique que le Département du Nord poursuit une politique de mobilisation des recettes au-delà de ses besoins.

Monsieur LECERF estime que la provision pour risque de fluctuation des DMTO apparaît comme une occasion supplémentaire d'affecter une partie de la cagnotte au profit des exercices futurs.

Monsieur LECERF précise que le Groupe Union Pour le Nord a déposé un amendement au Budget Supplémentaire qui propose de modifier son équilibre général en diminuant de 50 millions d'euros les emprunts prévus au BP, de supprimer la dotation aux provisions de 30 millions d'euros prévue au BS et d'accroître le niveau d'aide aux communes en augmentant de 20 millions d'euros les crédits consacrés au FDAN et au FDST.

Monsieur LECERF indique que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur le Compte Administratif et ajoute que sa position concernant le Budget Supplémentaire dépendra du vote de son amendement.

Evoquant le Compte Administratif, Monsieur Didier MANIER fait observer que 2010 est une année noire pour la décentralisation.

Monsieur MANIER souligne une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement du Département du Nord et rappelle que la possibilité de lever l'impôt sur les ménages avait été exclue. Il met en exergue l'importance de la part des dépenses sociales obligatoires versées pour le compte de l'Etat.

Monsieur MANIER considère que l'injustice, la précarité et les inégalités sont aggravées par la politique de l'actuel Gouvernement et revient sur la suppression de l'ISF.

S'agissant du résultat du Compte Administratif 2010, Monsieur MANIER souligne l'investissement du Département, sa solidarité en direction des communes, son sérieux en terme d'action et de prévention sociale, son volontarisme en matière de développement durable, économique et rural, ainsi que son attractivité sur le plan sportif, touristique et culturel.

Monsieur MANIER note que les taux de réalisation des dépenses, qui sont de 95 % en fonctionnement et de 75 % en investissement, affichent une mobilisation exemplaire des services départementaux.

Monsieur MANIER précise que le Budget Supplémentaire intègre un excédent de 100 millions d'euros. Il indique que les droits de mutation ont enregistré une hausse de plus de 33 % entre 2009 et 2010, mais ne sont pas encore revenus au niveau de 2007.

Monsieur MANIER pense que ce Budget Supplémentaire est une excellente nouvelle pour le Département et revient sur les propositions qui sont faites. Il estime que la provision de 30 millions d'euros pour risque de fluctuation des droits de mutation est une sage décision.

Monsieur MANIER signale que le Groupe Socialiste approuve sans réserve le Compte Administratif 2010 et le Budget Supplémentaire 2011. Il félicite les services départementaux pour leur excellent travail.

Monsieur Charles BEAUCHAMP remercie les services départementaux pour la qualité des documents transmis et l'ensemble des fonctionnaires qui sont indispensables à la réalisation des projets et des politiques.

Monsieur BEAUCHAMP indique que le Compte Administratif 2010 est riche d'enseignements et fait observer, s'agissant des transferts de charges, que l'addition gouvernementale est lourde et que les écarts se creusent. Il précise que, malgré les promesses de compensation financière à l'euro près, l'Etat ne réactualise pas ses dotations à hauteur des exigences posées par l'urgence sociale.

Monsieur BEAUCHAMP souligne que ce Compte Administratif témoigne des efforts de gestion qui ont été entrepris.

Monsieur BEAUCHAMP évoque la question des dépenses de personnel que le Groupe Union Pour le Nord juge trop élevées.

Monsieur BEAUCHAMP revient sur la suppression de la taxe professionnelle qui constituait une ressource budgétaire dynamique et non négligeable.

Concernant les dépenses d'investissement, Monsieur BEAUCHAMP s'interroge sur la capacité du Département du Nord, et plus généralement de l'ensemble des Collectivités, à maintenir un haut niveau d'investissement.

Monsieur BEAUCHAMP constate avec satisfaction un taux de réalisation des travaux du programme d'investissement à près de 76 % ainsi que la richesse et la diversité des actions menées par le Département au service des Nordistes.

Monsieur BEAUCHAMP se réjouit de voir la plus haute juridiction administrative du pays confirmer le sérieux et la validité des arguments que le Groupe Communiste développe, depuis plusieurs années, au sein de cet hémicycle en ce qui concerne le remboursement de la dette de l'Etat envers le Département.

Monsieur BEAUCHAMP précise que le Groupe Communiste – Front de Gauche adoptera le Compte Administratif 2010 et le Budget Supplémentaire.

Monsieur Bernard HAESEBROECK revient sur l'intervention de Monsieur Jean-René LECERF en ce qui concerne les droits de mutation. Il note que la péréquation se fait en dehors de tout principe de solidarité nationale.

Monsieur HAESEBROECK fait remarquer qu'en deux ans, le Département a perdu 60 % de la recette fiscale prévue décidée par son Assemblée.

Monsieur HAESEBROECK rappelle que le Département n'a pas levé l'impôt en 2010 et cette année.

Concernant les charges de personnel, Monsieur HAESEBROECK précise que le Département a payé en année pleine les personnels transférés de l'Etat et signale que les rémunérations indiciaires des TOS ont été alignées sur le statut des agents départementaux. Il ajoute que le Gouvernement a gelé le point d'indice des fonctionnaires pendant trois ans.

Monsieur HAESEBROECK attire l'attention des Conseillers Généraux sur les dépenses sociales.

Monsieur HAESEBROECK indique que la stratégie d'investissement du Département est forgée en fonction des recettes et des dépenses économisées.

Monsieur HAESEBROECK soulève la question des emprunts réalisés par le Département.

Monsieur HAESEBROECK fait remarquer que le Département essaie d'utiliser l'excédent dans les meilleures conditions possibles et estime que les propositions faites dans le Budget Supplémentaire sont raisonnables.

Monsieur HAESEBROECK souligne, concernant l'endettement du Département du Nord, que sa solvabilité n'est que de six ans.

Monsieur HAESEBROECK explique pourquoi la provision pour risque a été créée et revient enfin sur l'amendement du Groupe Union Pour le Nord.

Monsieur le Président met en exergue la bonne gestion du Département.

Monsieur le Président considère que la souffrance sociale du Département du Nord aurait dû être prise en compte dans le calcul du fonds de péréquation.

Monsieur le Président fait observer à Monsieur Jean-René LECERF que les agents départementaux ont besoin de reconnaissance et rappelle que le Gouvernement a décidé de geler le pouvoir d'achat des fonctionnaires pendant trois ans.

Monsieur le Président note que le levier fiscal du Département a été divisé par trois.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

**DIRFI/2011/749**

**OBJET :**

**COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2010**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-12), j'ai l'honneur de vous soumettre le Compte Administratif du Département pour l'exercice budgétaire 2010.

Le document présente les résultats de l'exécution du budget 2010 et comporte six parties :

- une introduction évoquant la situation financière du Département,
- une présentation des recettes encaissées,
- une présentation des dépenses effectuées, par section et par chapitre budgétaire,
- une évocation des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements,
- une synthèse des différents budgets annexes,
- enfin, un rapprochement avec le compte de gestion 2010 du Payeur Départemental.

Je vous invite à en débattre et à l'adopter.

### *1<sup>ère</sup> partie : La situation financière du Département*

Cette première partie présente, pour l'exercice 2010, le rappel des crédits votés, la structure générale des réalisations, la détermination du résultat et l'évolution de la dette.

#### **I. LES CREDITS VOTES EN 2010**

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a voté le budget départemental pour l'exercice 2010. Il s'équilibrait en mouvements réels, tant en dépenses qu'en recettes, à 3 026 626 139,61 €

Ce budget a été modifié par le vote d'une première décision modificative, lors de la séance plénière du 28 juin 2010, intégrant le résultat du compte administratif 2009, les reports de crédits et les restes à réaliser ainsi que des ajustements de crédits, dégageant un excédent disponible de 17 980 516,05 €, dont 17 641 825,02 € affectés aux espaces naturels sensibles.

Une seconde décision modificative a été votée par l'assemblée plénière le 25 octobre 2010, portant



le solde disponible à 19 207 074,61 €, intégralement affecté aux espaces naturels sensibles.

Le tableau ci-après rappelle les différentes inscriptions budgétaires (en millions d'euros).

(en mouvements réels)	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
<b>Budget Primitif 2010</b>	<b>2 330,88 M€</b>	<b>2 479,36 M€</b>	<b>695,74 M€</b>	<b>547,27 M€</b>
<b>DM1 2010</b>	<b>75,28 M€</b>	<b>106,31 M€</b>	<b>173,20 M€</b>	<b>160,15 M€</b>
Résultat (compte administratif 2009)		104,00 M€	60,97 M€	90,97 M€
Report sur l'exercice 2010	28,08 M€	0,80 M€	103,49 M€	0,00 M€
Emprunts globalisés reportés				69,06 M€
Emprunt d'équilibre				0,00 M€
Nouvelles inscriptions de crédits	47,20 M€	1,51 M€	8,74 M€	0,12 M€
<b>DM2 2010</b>	<b>-17,01 M€</b>	<b>-18,35 M€</b>	<b>-1,99 M€</b>	<b>0,57 M€</b>
Emprunt d'équilibre				0,00 M€
Nouvelles inscriptions de crédits	-17,01 M€	-18,35 M€	-1,99 M€	0,57 M€
<b>Total des crédits votés 2010</b>	<b>2 389,15 M€</b>	<b>2 567,32 M€</b>	<b>866,96 M€</b>	<b>708,00 M€</b>

## 2. LA STRUCTURE GENERALE DES REALISATIONS

La structure générale des réalisations de l'exercice 2010 est détaillée dans les deux tableaux ci-dessous et fait l'objet d'un examen plus approfondi dans la suite du présent rapport.

### 2.1. La section d'investissement

La structure générale des réalisations en section d'investissement se présente comme suit :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Acquisitions 67 679 532,71 €	Excédents de fonctionnement capitalisés 90 967 046,84 €
Subventions 68 784 706,47 €	FCTVA 53 945 083,25 €
Travaux 252 930 046,53 €	Subventions d'équipement reçues 33 050 973,43 €
Dettes (dont gestion active) 258 876 666,67 €	Emprunts (dont gestion active) 339 676 666,67 €
Autres dépenses 1 328 258,30 €	Autres recettes financières 3 064 180,19 €
	Autres recettes 1 021 335,35 €
<b>TOTAL 649 599 210,68 €</b>	<b>TOTAL 521 725 285,73 €</b>

(mouvements réels)

Les **dépenses d'investissement** sont passées de 714,03 M€ en 2009 à 649,60 M€ en 2010 (-64,43 M€, soit -9,02 %). Les principales variations sont les suivantes :

- les travaux s'établissent au titre de l'exercice 2010 à 252,93 M€ contre 309,11 M€ en 2009 soit -18,18 % ;
- les acquisitions sont en retrait de 14,11 M€ en regard de 2009 et s'élèvent à 67,68 M€ contre 81,79 M€ soit -17,25 % ;
- les subventions d'équipement versées, quant à elles, diminuent de 13,10 M€ soit -16,00 % ;
- la progression de 28,57 % du remboursement en capital de la dette, qui atteint 90 M€ (70 M€ en 2009) ;
- la gestion active de la dette voit ses crédits, en dépenses et en recettes, diminuer de 1,68 M€ (168,88 M€ en 2010 contre 170,55 M€ en 2009).

Les **recettes d'investissement** ont diminué de 100,61 M€ (-16,17 %) en 2010 par rapport à 2009 (521,73 M€ en 2010 contre 622,33 M€ en 2009). Cette diminution globale résulte de plusieurs variations, dont les plus importantes sont reprises ci-dessous :

- Le montant perçu en 2010 au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), s'établit à 53,95 M€ contre 128,60 M€ en 2009 soit -74,66 M€. Cette variation résulte du fait que le versement perçu en 2009 dans le cadre du plan de relance contractualisé avec l'Etat correspondait au FCTVA attendu au titre des exercices 2007 **et** 2008, soit 105,95 M€ ; de plus, sur l'exercice 2009, une régularisation d'un montant de 22,65 M€ est intervenue au titre des exercices 2005 et 2006 ;
- une baisse de 41,39 M€ des emprunts mobilisés (170,8 M€ en 2010, contre 212,19 M€ en 2009) ;

- une diminution des autres recettes de 4,02 M€ (1,02 M€ en 2010 contre 5,04 M€ en 2009) ;
- une hausse de l'excédent de fonctionnement capitalisé, qui passe de 80,74 M€ en 2009 à 90,97 M€ en 2010, soit une augmentation de 10,22 M€ ;
- une progression des subventions d'équipements reçues à hauteur de 9,79 M€ (33,05 M€ en 2010 contre 23,27 M€ en 2009) ;

## 2.2. La section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Personnel	437 601 501,48 €	Fiscalité directe	889 847 159,00 €
Achats, services, gestion générale	220 556 226,90 €	Fiscalité indirecte	696 422 745,33 €
Participations, allocations et subventions	1 575 911 196,75 €	Dotations	691 762 443,86 €
Frais financiers	26 790 747,92 €	Participations et compensations	169 127 207,13 €
Charges exceptionnelles	5 572 231,76 €	Produits exceptionnels	14 901 575,54 €
Autres	2 384 362,54 €	Autres recettes	103 045 690,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 268 816 267,35 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 565 106 821,84 €</b>

(mouvements réels)

Les dépenses de fonctionnement ont progressé de 71,44 M€, passant de 2 197,38 M€ en 2009 à 2 268,82 M€ en 2010 (soit + 3,25 %).

L'évolution naturelle de la masse salariale explique l'augmentation des dépenses de personnel de 10,62 M€ (+ 2,49 %). Les autres évolutions concernent essentiellement les participations, allocations et subventions (+ 53,59 M€, soit + 3,52 %).

Les frais financiers progressent de 5,00 M€ (+ 22,97 %), pour s'établir à 26,79 M€. L'augmentation du niveau de l'encours de dette (+ 80,69 M€), soit + 7,23 % conjuguée à l'évolution des taux d'intérêts et des marges explique cette progression.

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 127,10 M€ par rapport à 2009 (2 565,11 M€ contre 2 438,00 M€, soit une progression de + 5,21 %). Les évolutions les plus significatives de ces recettes de fonctionnement sont reprises ci-dessous :

- une hausse de 9,66 M€ des contributions

directes (889,85 M€ en 2010, contre 880,19 M€ en 2009, soit + 1,10 %), (cf. Exécution des recettes de fonctionnement) ;

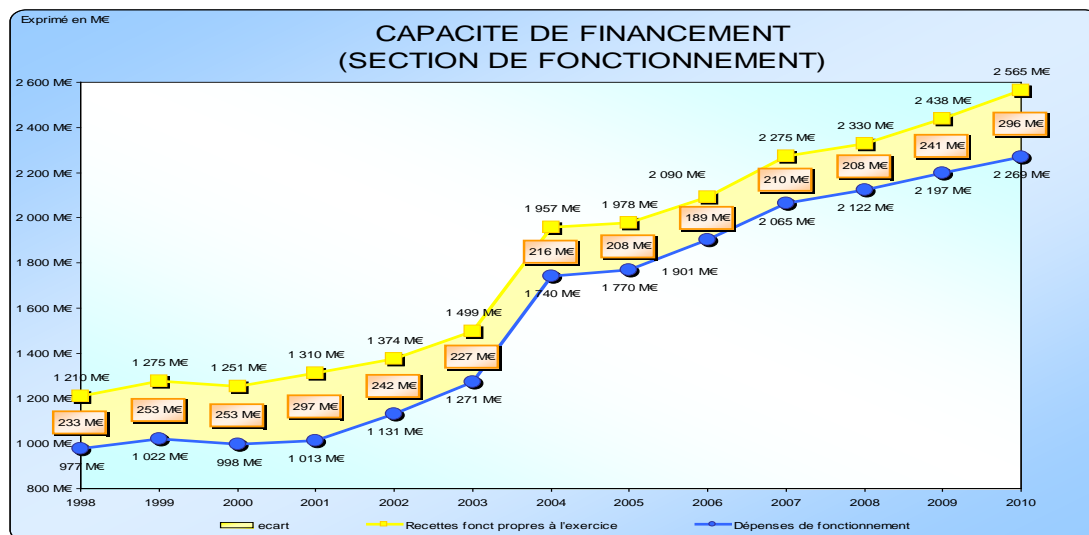
- une augmentation de la fiscalité indirecte de 87,45 M€ (+ 14,36 %), essentiellement due au redressement des droits de mutation (218,83 M€ en 2010 contre 163,66 M€ en 2009, soit + 33,71 %) ;

- une hausse de 15,15 M€ des autres recettes (103,05 M€ en 2010, contre 87,89 M€ en 2009, soit + 17,24 %) ;

## 3. LA DETERMINATION DU RESULTAT

### 3.1. La capacité de financement

La capacité de financement est déterminée par la différence entre les recettes et dépenses propres à l'exercice de la section de fonctionnement. Si cette différence est positive (recettes perçues supérieures aux dépenses réalisées), cela signifie que le Département dégage des ressources pour financer ses investissements, ce qui diminue la nécessité de recourir à l'emprunt.



La notion de capacité de financement (ou épargne brute) permet d'apprécier la capacité du Département du Nord à mobiliser des ressources courantes pour l'investissement. La préservation du fort niveau d'investissement du Département du Nord est corrélée à la stabilité, voire l'augmentation de cette capacité de financement.

Entre 1998 et 2001, l'épargne brute a progressé de 27 % (passant de 233 M€ à 297 M€), puis a diminué de 30 % jusqu'en 2005 pour arriver à un montant de 208 M€. Cette diminution s'explique par la différence de rythme de progression qu'ont connu les dépenses réelles (soit + 75 %) et les recettes réelles hors résultat reporté (soit + 51 %) sur la période 2001/2005.

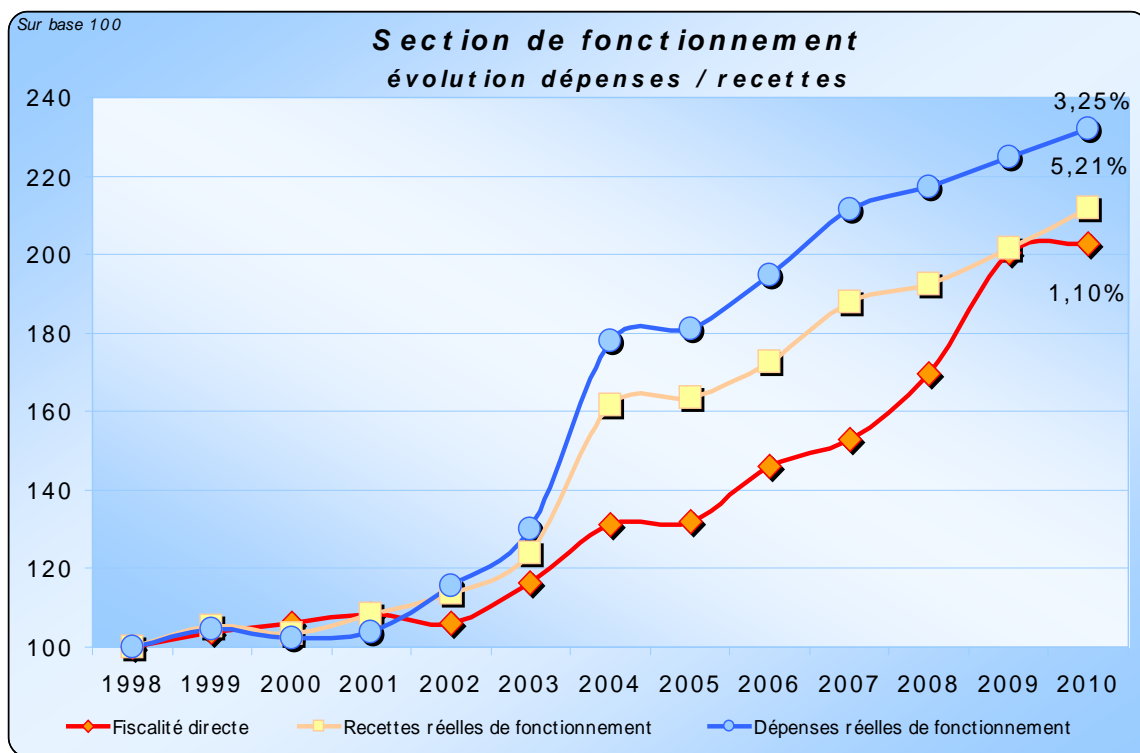
Les marges de manœuvre, en fonctionnement, ont été réduites par la prise en charge des transferts de compétences à compter de 2004 (RMI notamment). En 2007, l'inversion de tendance s'expliquait par un double versement du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI)

au titre des dotations 2006 et 2007. L'année 2008 voyait la capacité de financement (ou épargne brute) se stabiliser à 208 M€ (contre 210 M€ en 2007).

En 2009, la capacité de financement s'établissait à 241 M€. Ce niveau d'épargne brute s'expliquait par une progression des recettes supérieure (+ 4,63 % entre 2008 et 2009) à l'évolution des dépenses (+ 3,53 %) pour la même période.

En 2010, la capacité de financement s'élève à 296 M€. La consolidation de cet indicateur résulte, comme en 2009, d'une croissance des recettes plus soutenue (+ 5,21 % entre 2009 et 2010) que la progression des dépenses (+ 3,25 %). Le redressement significatif des droits de mutation (218,83 M€ en 2010 contre 163,66 M€ en 2009, soit + 33,71 %) explique en grande partie l'évolution favorable des recettes de fonctionnement.

Le graphique ci-dessus présente l'évolution comparée des dépenses et recettes réelles de fonctionnement, ainsi que de la fiscalité directe, sur la période 1998-2010.



Le principe de l'autonomie fiscale suppose que les collectivités locales puissent disposer du pouvoir de fixer le volume de leurs recettes fiscales (en modifiant les taux de fiscalité directe). Le principe constitutionnel d'autonomie financière (art. 72-2 de la Constitution) prévoit, quant à lui, que « les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources ».

Les ressources propres sont constituées du produit des impositions de toute nature dont la loi autorise les collectivités territoriales à fixer l'assiette, le taux ou le tarif ou dont elle détermine, par collectivité, le taux ou une part locale d'assiette, ainsi que des redevances pour services rendus, des produits du domaine, des participations d'urbanisme, des produits financiers et des dons et legs. Le niveau de ces ressources propres ne peut être inférieur au niveau constaté en 2003.

Or, depuis plusieurs années, les dotations de l'État se substituent progressivement à cette fiscalité, et la part relative des recettes de fiscalité indirecte dans les recettes s'accroît (fiscalité transférée pour financer les transferts de compétences), ce qui réduit la marge d'autonomie des collectivités.

Une partie des ressources fiscales a été remplacée par des dotations de l'État, sur lesquelles les collectivités n'ont aucune prise ni par le biais du taux, ni par une action sur leur territoire. Ces dotations progressent selon un taux défini par la loi de finances, c'est-à-dire selon l'inflation (contrat de stabilité, cf ci-après).



### Le contrat de stabilité

Depuis 1996, l'organisation des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales s'inscrit dans une démarche « contractuelle », qui a pris initialement la forme d'un pacte de stabilité financière, puis, aux termes de l'article 57 de la Loi de Finances pour 1999, d'un **contrat de croissance et de solidarité**, institué pour trois ans.

Depuis 2002, ce contrat a été reconduit par périodes d'un an, par les différentes Lois de Finances.

Il visait à garantir une prévisibilité des ressources des collectivités territoriales et des charges de l'État, grâce à une programmation pluriannuelle de l'évolution des dotations, et à associer les collectivités territoriales à l'effort de maîtrise de la dépense publique.

Depuis 2004, les règles d'indexation étaient identiques, soit une progression de l'enveloppe normée selon un taux égal à l'inflation de l'année, plus 33 % de la croissance du PIB de l'année précédente.

Depuis 2006, les interventions gouvernementales sur l'alignement des dépenses des collectivités locales et des concours de l'État sur le rythme de l'inflation se sont multipliées.

En mai 2006, le Ministre délégué au Budget et à la réforme de l'État a affirmé la remise en cause du contrat de croissance et de solidarité et a proposé d'indexer, dès 2007, l'enveloppe normée sur la seule inflation. Mais, fin juin 2006, grâce aux interventions des associations d'élus, le Conseil

d'Orientation des Finances Publiques a indiqué que le contrat de croissance et de solidarité serait maintenu pour 2007.

Finalement, c'est la Loi de Finances pour 2008 qui marque la fin du contrat de croissance et de solidarité. Ainsi, l'enveloppe des dotations aux collectivités locales (qui comprend également les compensations fiscales) évolue désormais selon une progression alignée sur la seule inflation (hors tabac), estimée en Loi de Finances. Le « **contrat de stabilité** » institué en 2008 traduit cette nouvelle règle d'indexation.

A partir de 2009, le périmètre normé de l'enveloppe a été étendu à l'ensemble des dotations et compensations prises en charge par l'État, à l'exception des dégrèvements de fiscalité locale. Parmi les concours intégrés à l'enveloppe normée, se trouvent notamment le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), le produit des amendes de police (radars automatiques et circulation) et le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI).

La Loi de Finances pour 2009 avait revu le système d'indexation de la DGF. Antérieurement basée sur l'inflation prévisionnelle (telle que retenue dans le projet de Loi de Finances) majorée de 50 % de la croissance, l'État avait donc, en 2009, supprimé ce calcul pour ne retenir qu'une augmentation de la DGF sur la seule inflation.

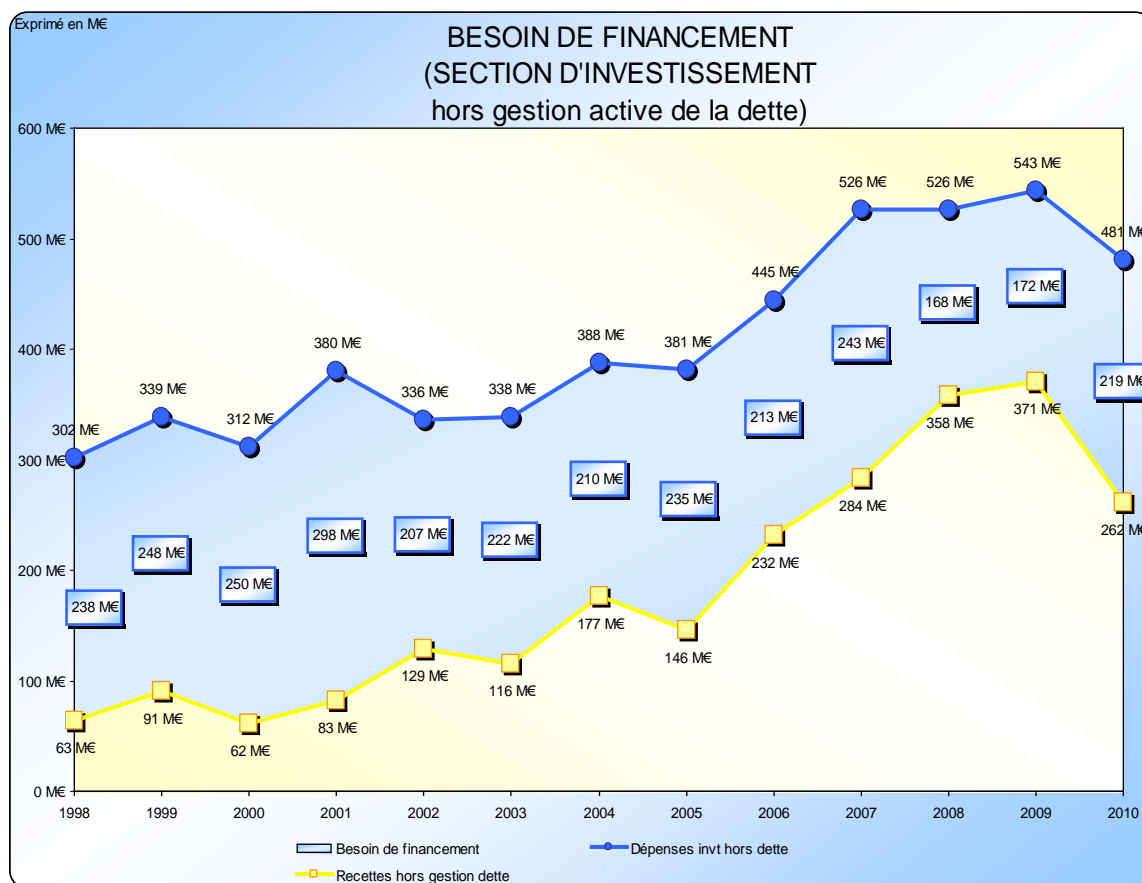
Pourtant, un an après le Gouvernement revient à nouveau sur cette règle d'évolution [L'art. L1613-1, alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « par dérogation au I [la DGF est indexée sur le taux prévisionnel, associé au projet de Loi de Finances de l'année de versement, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année, soit, pour 2010, + 1,2 %], la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2010 est égale au montant de la DGF inscrit dans la Loi de Finances pour 2009, majoré de 0,6 % ] puisque la Loi de finances pour 2010 prévoyait une évolution de la DGF de seulement + 0,6 %, soit la moitié de l'inflation prévisionnelle retenue pour la Loi de Finances 2010.

### 3.2. Le besoin de financement

Le besoin de financement correspond à la part des dépenses réelles propres de la section d'investissement qui n'est pas couverte par des recettes de même nature.

Les opérations de gestion active de la dette (ouvertures de crédits long terme et réaménagements ou remboursements par anticipation) ont été déduites pour permettre une présentation cohérente de

l'évolution (graphique ci-dessous).



Le besoin de financement reste relativement stable sur la période 1998-2007, mais connaît une baisse significative à partir de 2008 en s'établissant à 168 M€ en 2008 et à 172 M€ en 2009. Ce phénomène s'expliquait en 2008 par une progression de 26 % des recettes d'investissement propres à l'exercice (hors gestion de la dette), alors que dans le même temps, les dépenses d'investissement (hors gestion de la dette) étaient globalement stables (-0,11 % par rapport à 2007). En 2009, les dépenses d'investissement progressaient de 3,35 % (+ 17,63 M€), tandis que les recettes de cette section (hors gestion de la dette) augmentaient de 3,60 % (+ 12,91 M€). Une légère progression du besoin de financement était constatée (+ 4,72 M€, soit + 2,81 %).

Pour l'exercice 2010, les dépenses d'investissement s'établissent en retrait de -9,02 %. Les recettes de cette section (hors gestion de la dette) diminuent dans une proportion plus

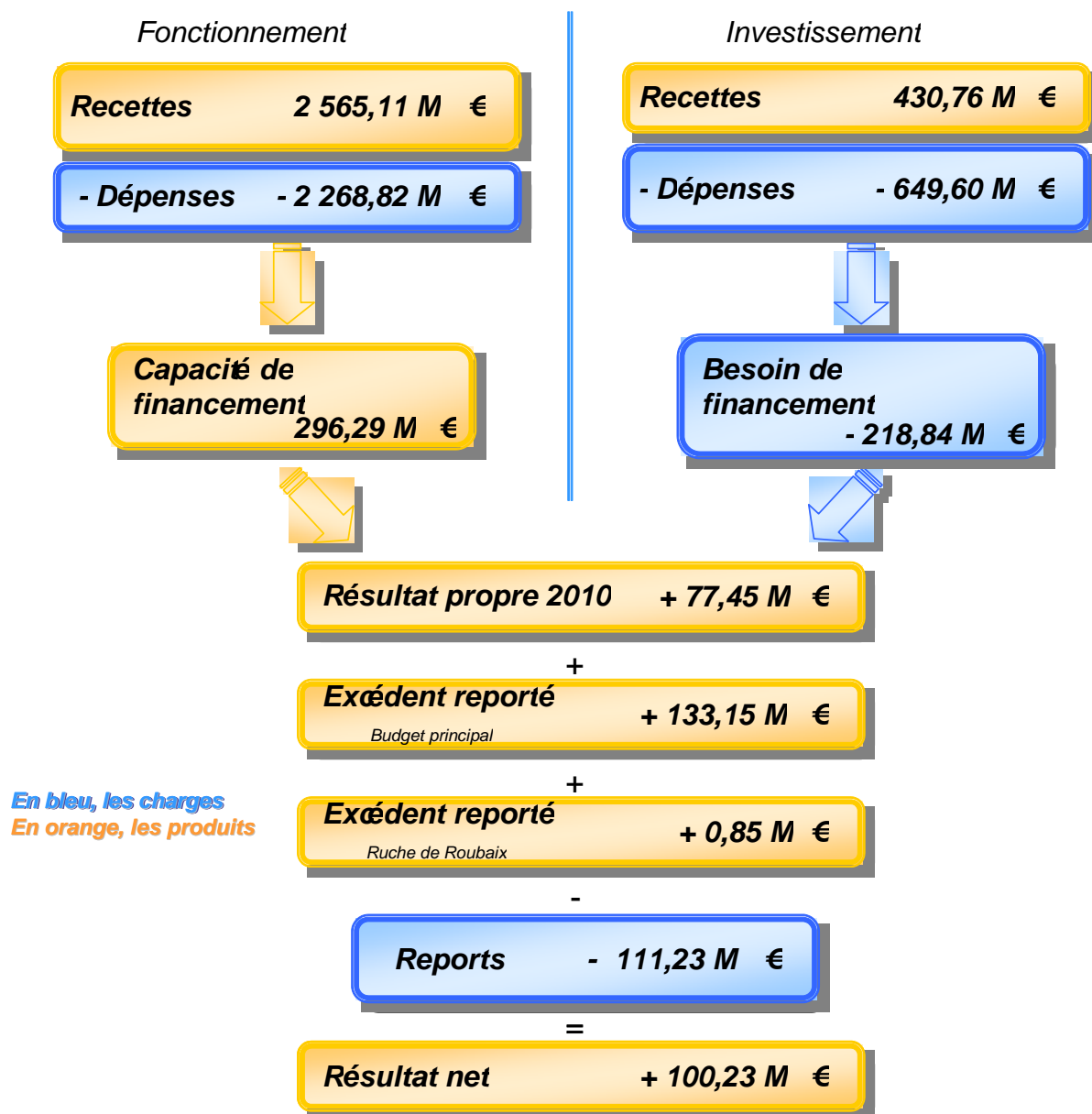
importante (-109,16 M€, soit -29,42 %). Cette évolution s'explique, comme indiqué précédemment, d'une part en raison du montant atypique du FCTVA perçu en 2009 (128,60 M€ contre 53,95 M€ en 2010) soit -74,66 M€, d'autre part du fait d'une diminution de l'emprunt mobilisé (-41,39 M€). La diminution sensible des recettes d'investissement induit un besoin de financement à hauteur de 218,84 M€, soit + 26,91 %.

### 3.3. Le résultat

Le résultat se détermine en agréant le résultat de la section de fonctionnement (qui, lorsqu'il est positif est appelé capacité de financement, cf. *supra*) et le résultat de la section d'investissement (qui est généralement négatif et alors appelé besoin de financement).

Le calcul du résultat au compte

administratif 2010 se présente comme suit :





Le résultat propre à l'exercice (qui neutralise les résultats antérieurs pour se concentrer sur les seules dépenses et recettes propres à l'exercice) s'affiche en 2010 à 77,45 M€

Le résultat net est obtenu en ajoutant l'excédent reporté et déduction faite des recettes et dépenses qui n'ont pu être réalisées comptablement sur l'exercice (reports). En 2010, les recettes reportées (29,00 M€) sont inférieures aux dépenses reportées (140,23 M€). Le résultat net s'établit donc à 100,23 M€

Le résultat de la section de fonctionnement doit prioritairement couvrir le besoin de financement.

Aussi, le Conseil Général procède-t-il ensuite à l'affectation du résultat par une décision, qui permet de réaliser l'autofinancement prévu en couvrant le besoin de financement apparu en investissement.

Le solde éventuel est repris en recette de la section de fonctionnement et permet de financer une partie des dépenses de cette section.

**Infos**  
**L'affectation du résultat**

Le mécanisme de l'affectation est le suivant :

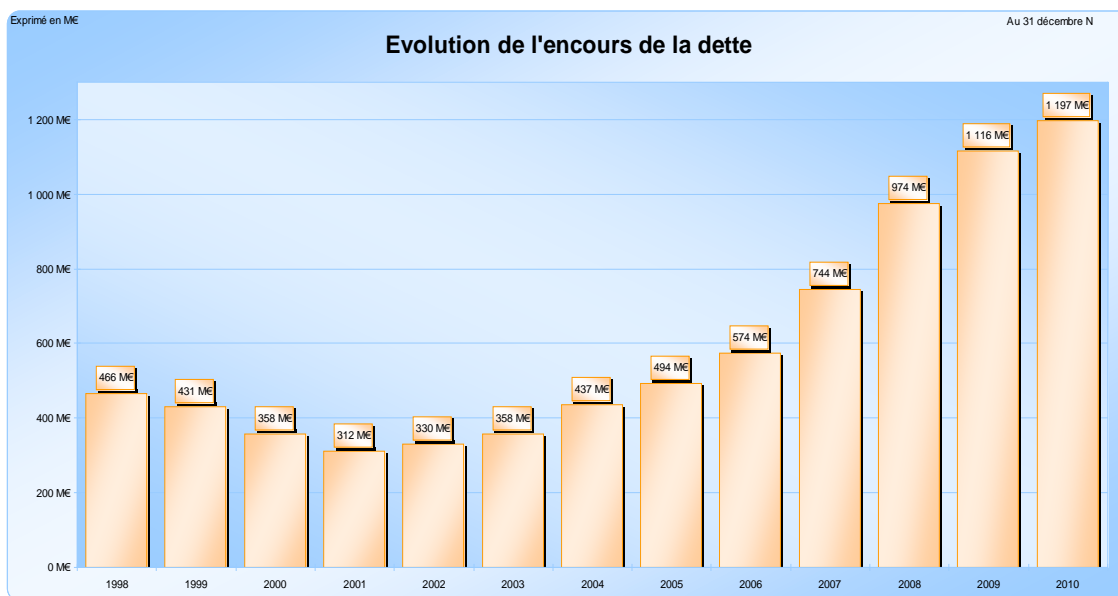
En fin d'exercice, le Conseil Général constate le résultat de la section de fonctionnement (excédentaire si le Département dégage de l'autofinancement appelé capacité de financement), et celui de la section d'investissement, appelé besoin de financement (qui est normalement déficitaire, car aucun virement de la section de fonctionnement vers celle d'investissement n'a encore eu lieu).

#### 4. L'EVOLUTION DE LA DETTE

Le Département a mobilisé des emprunts nouveaux à hauteur de 170,80 M€ en 2010, sur un montant de 325,29 M€ autorisés y compris les reports d'emprunts (255,40 M€) au Budget Primitif 2010, pour la réalisation des nouvelles opérations d'investissement.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de l'encours de dette depuis 1998.

Après une phase de désendettement de 1998 à 2001, la tendance s'inverse à compter de 2002.



Le graphique ci-après indique que pour de nombreux départements, la tendance est à un accroissement de l'endettement.

L'endettement des 21 Départements millionnaires en nombre d'habitants a globalement progressé de 928,53 M€ sur l'exercice 2010, soit + 7,79 %. Seul le Département des Yvelines voit son endettement légèrement diminué (-0,95 M€).

Sur les 21 Départements de plus d'un million d'habitants, 6 ont augmenté leur encours de dette de plus de 10 % en 2010, dont

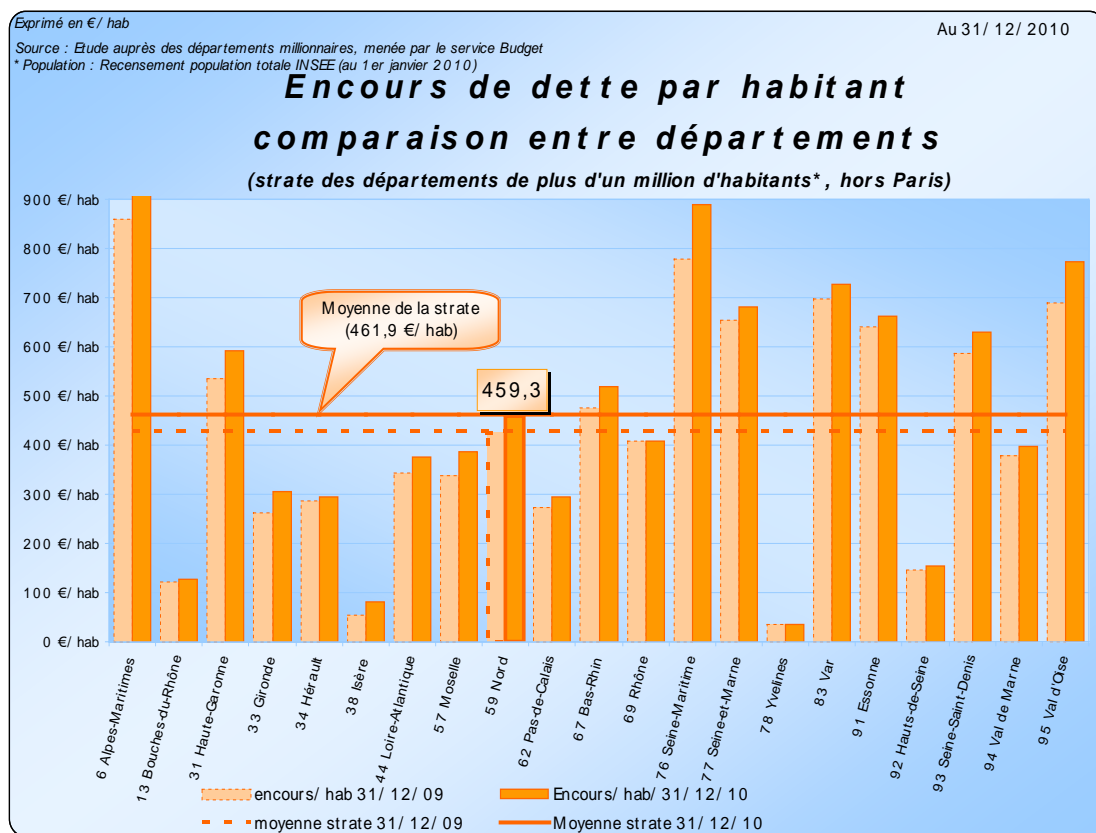
- la Seine-Maritime (+ 143 M€) soit + 14,45 %,
- le Val d'Oise (+ 97 M€) soit + 11,98 %,
- la Haute Garonne (+ 71 M€) soit + 10,85 %,
- la Gironde (+ 62 M€) soit + 16,62 %,
- la Moselle (+ 50 M€) soit + 14,02 % et
- l'Isère (+ 34 M€) soit + 53,41 %.

S'agissant du Département du Nord, l'encours de dette a augmenté de 80,69 M€ soit + 7,23 %.

L'encours de dette du Département du Nord, ramené au nombre d'habitants [Recensement population totale INSEE (au 1<sup>er</sup> janvier 2010) pour le Département du Nord : 2 606 642 habitants], représente 459,3 €/hab.,

au 31 décembre 2010 [Les chiffres de la dette au 31 décembre 2010 sont issus d'une enquête menée auprès des départements millionnaires en nombre d'habitants, par la Direction des Finances / Service du Budget du Département

du Nord], contre 428,3 €hab. l'année précédente, pour une moyenne au niveau de la strate de 461,89 €hab., comme l'indique le graphique suivant.





**2<sup>ème</sup> partie : L'EXECUTION DES RECETTES**

Le tableau ci-après retrace l'exécution des recettes au titre de l'exercice 2010 et le pourcentage de réalisation par rapport aux prévisions budgétaires.

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Budget 2010</b>	<b>Réalisé 2010</b>	<b>% de réalisation</b>
Impôts directs	872,90 M€	889,85 M€	101,94%
Droits de mutation	165,00 M€	218,83 M€	132,63%
Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)	109,07 M€	103,06 M€	94,49%
Taxe sur l'électricité	17,70 M€	19,34 M€	109,26%
TIPP	333,13 M€	344,09 M€	103,29%
Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion	41,00 M€	40,36 M€	98,45%
Dotations Globales de Fonctionnement	662,23 M€	662,23 M€	100,00%
Dotations Générales de Décentralisation	29,16 M€	29,53 M€	101,25%
Compensations fiscales	21,80 M€	22,22 M€	101,90%
Participation de la CNSA pour la PCH et la MDPH	26,30 M€	26,62 M€	101,25%
Participations de la CNSA pour l'APA	59,50 M€	59,67 M€	100,28%
Autres recettes sociales (chapitres 934, 935, 9354, 9355 et 9356 et sous-chapitre 93041)	100,74 M€	108,05 M€	107,25%
Taxe départementale Espaces Naturels Sensibles	7,00 M€	9,45 M€	135,04%
Taxe Conseil Architecture Urbanisme Environnement	0,86 M€	1,65 M€	192,11%
Autres recettes diverses	16,92 M€	30,16 M€	178,26%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>2 463,32 M€</b>	<b>2 565,11 M€</b>	<b>104,13%</b>
EXCEDENT REPORTE EXERCICE ANTERIEUR	104,00 M€	0,00 M€	-
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 567,32 M€</b>	<b>2 565,11 M€</b>	<b>-</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Budget 2010</b>	<b>Réalisé 2010</b>	<b>% de réalisation</b>
Dotations d'équipement des collèges (DDEC)	13,00 M€	12,96 M€	99,69%
Dotations globales d'équipement	1,96 M€	1,83 M€	93,13%
Fonds de compensation de TVA	50,00 M€	53,95 M€	107,89%
Divers	26,78 M€	22,35 M€	83,45%
<b>sous total hors emprunts</b>	<b>91,74 M€</b>	<b>91,08 M€</b>	<b>99,28%</b>
Emprunts	325,29 M€	170,80 M€	52,51%
Contrats de long terme - trésorerie	200,00 M€	168,88 M€	84,44%
<b>sous total emprunts</b>	<b>525,29 M€</b>	<b>339,68 M€</b>	<b>64,66%</b>
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	90,97 M€	90,97 M€	100,00%
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>708,00 M€</b>	<b>521,73 M€</b>	<b>73,69%</b>

**I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

essentiellement dans les postes suivants :

Les recettes réelles de fonctionnement, qui s'élevaient en 2010 à 2 565,11 M€ (+ 127,10 M€ par rapport à 2009 : 2 438,00 M€), se répartissent

- La **fiscalité directe**, représente 889,85 M€ soit 34,69 % des recettes réelles de fonctionnement.

- La **fiscalité indirecte** s'élève à 696,42 M€ (27,15 % des recettes), augmentant de 87,45 M€ par rapport à 2009 (608,98 M€). Le produit des droits de mutation est passé de 163,66 M€ en 2009 à 218,83 M€ en 2010.
- Les **dotations** représentent 26,97 % des recettes pour un montant de 691,76 M€ (689,3 M€ en 2009), en progression de 0,36 % par rapport à 2009. Il s'agit des dotations de l'État versées au Département.
- Les **participations et compensations** (6,59 % des recettes) augmentent de 2,50 % entre 2009 et 2010, pour s'établir à 169,13 M€ (165,00 M€ en 2009).

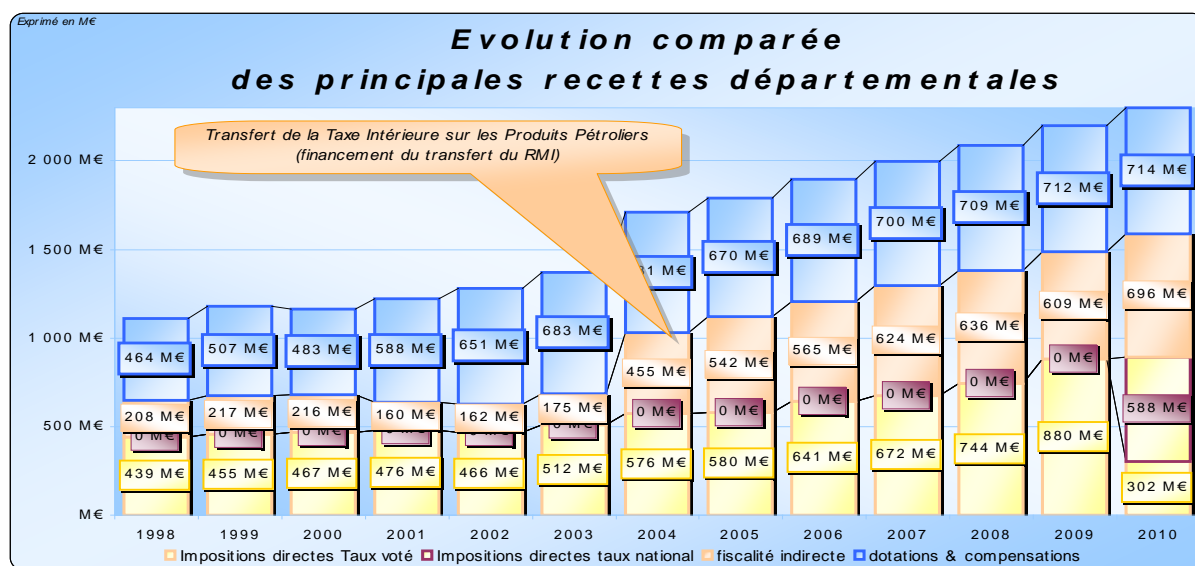
La structure des recettes départementales de fonctionnement a été marquée par l'augmentation continue du poids relatif des dotations et compensations et des recettes de fiscalité indirecte depuis 2004, au détriment des produits de fiscalité directe.

La fiscalité indirecte représente 696,42 M€ en 2010. Au sein de la fiscalité indirecte locale, il

convient de distinguer :

- les **recettes locales** (droits de mutation, taxe sur l'électricité, ENS, CAUE) dont la base d'imposition est déterminée localement et dont le Conseil Général fixe le taux. Ces recettes locales s'élèvent à **249,28 M€**
- les **recettes de l'État transférées vers les départements**, qui sont une fraction de recette nationale, dont la base de calcul est le volume initial des charges transférées. Ces recettes partiellement transférées sont, par conséquent, déconnectées de la création de richesse locale. Dans ce cas, il n'y a pas de territorialisation de la ressource fiscale et le Conseil général ne peut en fixer ni le montant ni les taux. Ces recettes transférées s'élèvent à **447,15 M€**, dont 344,09 M€ au titre de la TIPP et 103,06 M€ au titre de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA).

Cette répartition montre combien l'autonomie financière des départements s'est affaiblie ces dernières années.



### 1.1. La fiscalité directe

La Loi de Finances pour 2010 organise la suppression de la taxe professionnelle (TP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et la remplace par la Contribution Economique Territoriale (CET).

La réforme, qui s'applique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les entreprises ne concernera les collectivités territoriales qu'à partir de 2011.

L'Etat a donc prévu un dispositif de « compensation relais » pour 2010 afin de remplacer temporairement la taxe professionnelle perçue par les collectivités.

Le montant perçu par le Département dans le cadre de ce dispositif au chapitre 940 article 7318 s'établit à 588,25 M€

Cependant à cette recette, il convient de soustraire la participation du Département à la réforme du plafonnement à la valeur ajoutée (PVA) [L'article 85 de la loi de Finances pour 2006 acte la mise en place du plafonnement de la cotisation de Taxe Professionnelle en fonction de la Valeur Ajoutée dégagée par l'entreprise], soit (-94,55 M€), d'où une recette nette de 493,70 M€

Cette réforme fiscale entraîne une perte d'autonomie fiscale pour les collectivités qui perdent, de ce fait, une majeure partie de leur levier fiscal.

En 2010, le périmètre de la fiscalité directe locale pour lequel les Départements disposent de la faculté de voter les taux se limite à la taxe d'habitation et aux taxes sur le foncier bâti et non bâti.

On rappellera qu'à compter de 2011 cette faculté se limite à la seule Taxe sur le Foncier Bâti.

Au titre de l'exercice 2010, le Conseil Général du Nord a voté une stabilité des taux.

Taxes	2009	2010
Taxe d'habitation	10,67%	10,67%
Taxe sur le foncier bâti	11,30%	11,30%
Taxe sur le foncier non bâti	32,16%	32,16%
Taxe professionnelle	11,05%	-

Le produit des impôts directs augmente sous l'effet de l'évolution des bases fiscales et des taux votés.

Les bases fiscales 2010 ont progressé, pour les impôts « ménage » de + 2,44 %.

**Le produit fiscal des trois taxes directes locales représente en 2010 une recette de 301,59 M€, laquelle doit être retraitée à hauteur de + 94,55 M€, soit une recette nette de 396,15 M€, soit 15,44 % des recettes de fonctionnement.**

*Globalement, au titre de l'exercice 2010, le*

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Droits de mutation (Article 732 1 chapitre 941)	131,44 M€	148,25 M€	163,57 M€	185,38 M€	222,29 M€	238,92 M€	224,19 M€	163,66 M€	218,83 M€
Evolution		12,79%	10,33%	13,34%	19,91%	7,48%	-6,17%	-27,00%	33,71%

### **1.2.2. La taxe spéciale sur les conventions d'assurances (T.S.C.A.)**

La part du produit de la taxe sur les conventions d'assurances contre les risques de toutes natures relatifs aux véhicules terrestres à moteur, transférée aux départements depuis la Loi de Finances pour 2005, évolue chaque année en fonction de la mise en œuvre progressive des transferts de compétences.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Prélèvement DGF financé par TSCA (application Loi de Finances pour 2005)	29,57 M€	29,35 M€	31,66 M€	32,96 M€	30,42 M€	32,69 M€
Compensation des transferts de compétences	5,55 M€	12,09 M€	59,69 M€	76,81 M€	71,87 M€	70,37 M€
Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (article 7342)	35,12 M€	41,44 M€	91,36 M€	109,77 M€	102,28 M€	103,06 M€
		17,99%	120,44%	20,16%	-6,82%	0,76%

**montant total de la fiscalité directe, y compris le montant issu de la compensation relais, s'établit à 889,85 M€, soit 34,69 % des recettes de fonctionnement (880,19 M€ en 2009).**

### **1.2. La fiscalité indirecte**

**La fiscalité indirecte s'élève à 696,42 M€ et représente 27,15 % des recettes de fonctionnement.**

#### **1.2.1. Les droits de mutation**

Dans le cadre des lois de décentralisation, les droits d'enregistrement ont été transférés aux départements en compensation des dépenses relatives à l'aide sociale, aux transports scolaires et aux collèges.

Depuis l'année 2000, un taux unique (3,6 %) a été fixé pour la cession des immeubles à caractère professionnel et des immeubles à caractère d'habitation.

Les recettes encaissées à ce titre au cours des dernières années ont connu une progression jusqu'en 2007. Le Département du Nord, comme les autres départements, a été confronté à un effondrement de ses recettes liées au retournement du marché immobilier. En 2008, les droits de mutation ont ainsi connu une diminution de 6,17 %, diminution amplifiée en 2009 ramenant cette recette à 163,66 M€ (-27 %). En 2010, les recettes issues des droits de mutation ont connu un redressement significatif s'établissant à 218,83 M€, soit + 33,71 %.

Cette part de TSCA se compose d'une première fraction, attribuée en contrepartie d'une réfaction opérée sur la DGF, et d'une deuxième fraction, destinée à compenser les transferts de compétence prévus par la loi du 13 août 2004.

En 2010, la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances s'établit à 103,06 M€, contre 102,28 M€ en 2009 (soit + 0,76 %).

### 1.2.3. La taxe sur l'électricité

La taxe sur l'électricité, dont le taux est fixé à 4 % depuis 1987 et dont la recette est assurée à 99 % par cinq centres EDF (Arras, Douai, Lille, St Martin les Boulogne, Valenciennes), **représente une somme en 2010 de 19,34 M€ (19,09 M€ en 2009) à l'article 7351.**

### 1.2.4. La taxe intérieure sur les produits pétroliers

Les dispositions législatives en vigueur ne garantissent aux départements qu'une compensation plancher équivalente à la charge du RMI supportée par l'Etat pour l'exercice 2003, soit 267,9 M€

Le Département reçoit depuis 2004 une quote-part de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP), au titre de la compensation financière pour le financement des allocations du Revenu Minimum d'Insertion et, depuis 2009, des allocations du Revenu de Solidarité Active.

Par ailleurs, la Loi de Finances 2008 prévoyait que la compensation pour la taxe différentielle sur les véhicules à moteur (dite « vignette », d'un montant de 5,6 M€ serait dorénavant financée par attribution d'une fraction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers et non plus sur le transfert de la TSCA.

Aussi, en 2010, la taxe intérieure sur les produits pétroliers s'élève-t-elle à 344,09 M€ (contre 312,83 M€ en 2009).

### 1.2.5. Les taxes départementales liées à l'environnement

**La taxe départementale des espaces naturels sensibles s'élève à 9,45 M€ au compte administratif 2010 (9,35 M€ en 2009) à l'article 7323 du sous-chapitre 93738.**

Enfin, la taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement, **perçue au profit du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.)** a été réalisée pour **1,65 M€ en 2009 (1,75 M€ en 2009) à l'article 7324 du sous-chapitre 9371.**

### 1.3. les dotations et participations

#### 1.3.1. La dotation globale de fonctionnement

La recette de DGF s'élève à hauteur de **662,23 M€ au compte administratif 2010 (article 741, + 0,33 %).**

Depuis la réforme mise en place par la Loi de Finances pour 2005, la **Dotation Globale de Fonctionnement** (DGF) est devenue le pivot des dotations de l'Etat en faveur du Département et a été simplifiée en trois composantes :

- La **Dotation forfaitaire** : elle comprend une **dotation de base** par habitant (qui permet au Département de bénéficier d'une augmentation de sa dotation de base avec l'accroissement de sa population) et un **complément de garantie** (permettant au Département d'atteindre le montant total de dotation forfaitaire perçu en 2004). La Dotation forfaitaire a progressé, en 2010, de 0,79 M€ (+ 0,24 %) pour s'établir à 324,02 M€
- La **Dotation de péréquation urbaine** (DPU) : elle est destinée aux départements urbains. Le montant de la dotation attribuée est fonction de la population du département et d'un indicateur synthétique de ressources et de charges, prenant en compte le potentiel financier par habitant, la proportion de bénéficiaires d'aides au logement, la proportion de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1) et le revenu moyen par habitant. Le montant perçu en 2010 au titre de la dotation de péréquation est de 44,22 M€ (soit une évolution de + 1,21 % par rapport à 2009).
- La **Dotation de compensation** : créée en 2004 pour retracer, d'une part, l'ancien concours particulier compensant la suppression des contingents communaux d'aide sociale, et d'autre part, 95 % de la part de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) due au Département en 2003, cette dotation s'élève en 2010 à 294,00 M€ (+ 0,30 % par rapport à 2009).

Le tableau ci-dessous synthétise les composantes de la DGF perçue en 2010 :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dotation forfaitaire – article 7411	309,7 M€	315,81 M€	316,68 M€	320,44 M€	323,23 M€	324,02 M€
Dotation de péréquation urbaine – article 74122	34,88 M€	37,9 M€	40,91 M€	43,89 M€	43,69 M€	44,22 M€
Dotation de compensation – article 74123	267,19 M€	276,43 M€	284,58 M€	290,24 M€	293,11 M€	294, M€
<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>611,77 M€</b>	<b>630,14 M€</b>	<b>642,18 M€</b>	<b>654,57 M€</b>	<b>660,03 M€</b>	<b>662,23 M€</b>
		+ 3,00%	+ 1,91%	+ 1,93%	+ 0,83%	+ 0,33%

### 1.3.2. La dotation générale de décentralisation

La DGD s'est élevée en 2010 à 29,53 M€ (29,23 M€ en 2009, soit + 1,00 %) à l'article 7461. Elle est utilisée pour la compensation financière partielle des transferts de compétences qui ne donnent pas lieu à un transfert de fiscalité.

Dans le cadre de la réforme des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, mise en œuvre en 2004 et 2005, la DGD des départements (hors concours particuliers) a été

consolidée au sein de la DGF : 95 % des crédits de la DGD 2003 ont été intégrés dans la dotation forfaitaire des départements pour 2004.

Chaque département perçoit ainsi, depuis 2004, une DGD résiduelle égale à 5 % de la DGD 2003, indexée et ajustée le cas échéant. La DGD constitue donc une variable d'ajustement au financement partiel des transferts de compétences.

Elle progresse chaque année en fonction du taux d'évolution de la DGF de la Loi de Finances initiale.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dotation globale de décentralisation article 7461	26,80 M€	28,10 M€	28,58 M€	29,25 M€	29,23 M€	29,53 M€
		+ 4,86%	+ 1,72%	+ 2,32%	- 0,05%	+ 1,00%

### 1.3.3. Les compensations fiscales

Les différentes réformes décidées par l'Etat aboutissant à une perte de recettes fiscales directes locales font l'objet de compensations de la part de l'Etat. Elles concernent :

- la réduction de 16 % des bases de TP ;
- la suppression de la part salaires dans la TP ;
- la réduction de la fraction des recettes dans la TP ;

- les zones franches urbaines ;
- les taxes foncières bâtie et non bâtie ainsi que la taxe d'habitation.

Elles évoluent chaque année en fonction de règles d'actualisation spécifiques.

Les compensations fiscales de la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe professionnelle sont les variables d'ajustement du pacte de stabilité. En 2010 le montant des compensations fiscales s'établit à 22,22 M€, soit -2,04 %.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Compensations au titre de la taxe professionnelle article 74833	17,14 M€	15,79 M€	14,73 M€	11,50 M€	9,62 M€	8,89 M€
Compensations de taxe foncière article 74834	4,21 M€	4,00 M€	3,66 M€	3,09 M€	2,24 M€	1,66 M€
Compensations de taxe d'habitation article 74835	10,39 M€	10,60 M€	10,73 M€	10,79 M€	10,82 M€	11,67 M€
<b>Compensations fiscales</b>	<b>31,74 M€</b>	<b>30,39 M€</b>	<b>29,12 M€</b>	<b>25,38 M€</b>	<b>22,68 M€</b>	<b>22,22 M€</b>
		- 4,23%	- 4,21%	- 12,83%	- 10,66%	- 2,04%

### 1.4. Les principales autres recettes de fonctionnement

#### 1.4.1. Les recettes d'action sociale (hors RMI, RSA, APA et PCH)

Les recettes sociales (hors RMI, RSA, APA et PCH) se sont élevées pour l'année 2010 à 108,05 M€ (88,75 M€ en 2009) sur les chapitres 934, 935, 9354, 9355 et 9356 et sous-chapitre 93041.

Elles correspondent aux recouvrements d'aide sociale et d'indus, aux cofinancements du Fonds Social Européen et aux remboursements des caisses d'assurance maladie et des organismes mutualistes.

L'augmentation constatée est, pour l'essentiel, due à l'amélioration des résultats des actions de

recouvrements de créances, + 16,18 M€ soit + 26 % (79,17 M€ en 2010 contre 63,00 M€ en 2009), chapitre 935 article 7513 et à une hausse des recettes au titre du FSE (5,66 M€ en 2010 contre 0,39 M€ en 2009) sous-chapitre 93041.

#### 1.4.2. Les concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) verse au Département du Nord trois concours destinés à financer la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et le fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).



#### 1.4.2.1. Le concours Prestation de Compensation du Handicap

La dotation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre du handicap a été versée à hauteur de 23,89 M€ en 2010 (contre 26,01 M€ en 2009, soit une diminution de - 8,13 %), au sous-chapitre 9352 article 747812.

#### 1.4.2.2. Le concours APA

**Le concours de la CNSA pour le financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie s'élève à 59,67 M€ en 2010** (contre 60,38 M€ en 2009, soit une évolution de -1,18 %) à l'article 747811 du sous-chapitre 93550.

Le montant du concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie est réparti annuellement entre les départements en fonction de critères spécifiques (nombre de personnes âgées de plus de soixante-quinze ans, dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie, potentiel fiscal, nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active).

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Allocation Personnalisée d'Autonomie	77,20 M€	156,29 M€	199,60 M€	193,84 M€	193,58 M€	202,79 M€	202,15 M€	197,91 M€	199,87 M€	1 623,24 M€
		102,43%	27,71%	-2,89%	-0,13%	4,76%	-0,32%	-2,10%	0,99%	
Financement (FFAPA, puis CNSA)	20,71 M€	53, M€	61,36 M€	65,19 M€	58,17 M€	51,32 M€	66,62 M€	60,38 M€	59,67 M€	496,42 M€
		155,96%	15,79%	6,24%	-10,78%	-11,77%	29,81%	-9,37%	-1,18%	
Pourcentage de participation de l'Etat	26,82%	33,91%	30,74%	33,63%	30,05%	25,31%	32,96%	30,51%	29,85%	30,58%

#### 1.4.2.3. L'aide au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Une somme de 2,73 M€ a été perçue en 2010 pour l'aide au fonctionnement de la MDPH, contre 1,04 M€ en 2009 (sous-chapitre 9352).

#### 1.4.3. Le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion

L'article 37 de la Loi de Finances pour 2006 avait initialement créé pour deux ans un Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion, doté de 100 M€ en 2006 et de 80 M€ en 2007. L'article 14 de la Loi de Finances rectificative pour 2006 a porté la dotation de ce fonds à 500 M€ par an en 2006, 2007 et 2008 au niveau national.

A l'instar de la Loi de finances 2009, la Loi de Finances 2010 a reconduit le dispositif du FMDI pour une année supplémentaire avec une enveloppe semblable de 500 M€

Les crédits du fonds sont répartis en trois parts :

- une première part au titre de la **compensation**, eu égard à l'écart éventuel entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense

L'article L14-10-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que la dépense nette d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) d'un département ne peut excéder 30 % de son potentiel fiscal.

Les dépenses d'APA du Département du Nord étant inférieures à ce seuil, le financement auquel il peut prétendre est diminué du complément de dotation versé, par péréquation, aux départements dont la charge est placée au-dessus de ce seuil.

A compter de 2008 ce prélèvement est appliqué aux acomptes versés en cours d'année et non plus régularisé a posteriori. En 2010, le financement de l'Etat ne couvre que 29,85 % des dépenses constatées (hors frais de structure).

On constate que la compensation versée au Département au titre de l'APA atteint 496,42 M€ depuis sa création en 2002, alors que le montant des allocations versées sur ces neuf exercices s'élève à 1 623,24 M€, soit un pourcentage de participation de l'Etat de 30,58 % (30,68 % sur la base du CA 2009).

exposée par les départements,

- une deuxième part au titre de la **péréquation**. Elle est répartie en fonction de critères de ressources et de charges des départements, tels que le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RMI [Le nombre d'allocataires retenu est celui constaté au 1<sup>er</sup> janvier N-1 (donc 2008, avant la mise en place du RSA)] rapporté au nombre d'habitants,
- une troisième part au titre de l'**insertion** vise à accompagner les politiques de retour à l'emploi (intéressements, contrats d'avenir, RMA notamment).

**Le Département a perçu pour le FMDI un montant de 40,36 M€ au titre de 2010 contre 41,11 M€ au titre de 2009 (sous-chapitre 93567, article 74783).**

## 2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

**Les recettes d'investissement de l'année 2010, hors emprunt, ont été réalisées à hauteur de 91,08 M€ (158,85 M€ en 2009 et 68,67 M€ en 2008). Cette diminution s'explique par le montant exceptionnel du FCTVA perçu en 2009 (128,60 M€ contre 53,95 M€ en 2010 soit - 74,66 M€. (cf. infra).**

### **2.1. La dotation départementale à l'équipement des collèges (D.D.E.C.)**

L'article 41 de la Loi de Finances pour 2008 a réformé la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) qui prend désormais la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat, qui se substitue aux crédits budgétaires de la mission « relations avec les collectivités territoriales ».

En effet, les critères de répartition de cette dotation entre collectivités n'étaient plus tous pertinents. Par ailleurs, il est apparu que l'évolution de cette dotation pour chaque collectivité était devenue quasi-linéaire. C'est la raison pour laquelle

des prélèvements sur recettes ont été appelés à se substituer dans le budget de l'Etat à la dotation budgétaire.

Pour les départements, la répartition se fait désormais en fonction de la moyenne actualisée des dotations versées au cours des dix dernières années, afin de refléter l'effort d'investissement consenti par les départements et l'évolution des effectifs des collèges.

La Loi de Finances pour 2009 avait prévu, en son article 12, le gel de certaines dotations d'investissement et notamment de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC). Ce principe est reconduit au titre de l'exercice 2010.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dotations départementales à l'équipement des collèges - article 1332	11,59 M€	11,90 M€	12,13 M€	12,96 M€	12,96 M€	12,96 M€
		+ 2,62 %	+ 1,98 %	+ 6,83 %	+ 0,00 %	+ 0,00 %

*Cette dotation s'est donc élevée à 12,96 M€ au compte administratif 2010 (12,96 M€ en 2009) au sous chapitre 90221, article 1332.*

### **2.2. La dotation globale d'équipement**

La DGE est indexée sur le taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques (FBCF) tel qu'estimé dans la Loi de Finances 2009. Instituée en 1983 pour aider à financer les équipements et infrastructures, la DGE des départements a été réformée par la Loi de Finances Initiale 2006.

Les crédits attribués en fonction de la longueur de la voirie et du potentiel financier sont désormais intégrés dans la DGF des départements.

La DGE fait partie des dotations d'investissement qui ne sont pas revalorisées. De plus, à compter de 2009, seules les dépenses effectuées dans une commune rurale sont désormais éligibles à la DGE.

*Au total, la Dotation Globale d'Equipement s'élève en 2010 à 1,83 M€ (1,85 M€ en 2009).*

### **2.3. Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.)**

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) constitue le remboursement partiel par l'Etat de la TVA payée par la collectivité sur ses dépenses d'investissement réalisées en année N-2 (dernier exercice clos).

La loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 prévoyait en son article 1<sup>er</sup> un versement anticipé du FCTVA en 2009, au titre des dépenses réalisées en 2008 (N-1 donc), pour les collectivités qui augmenteraient leurs dépenses d'investissement au cours de l'année 2009, sous certaines conditions.

Dans le cadre du plan de relance national, pour bénéficier de ce versement anticipé du FCTVA en 2009, les collectivités territoriales devaient engager des dépenses réelles d'investissement en 2009 supérieures à la moyenne des années 2004 à 2007 (comptes 20, 204, 21 et 23). Le Département du Nord et le représentant de l'Etat ont convenu que la moyenne des dépenses réelles d'équipement du Département du Nord, inscrites aux comptes 20, 204, 21 et 23 s'établissait à 376 205 059 € [Correspondant aux dépenses constatées au cours des années 2004 (342 249 372 €), 2005 (315 745 136 €), 2006 (382 45 884 €) et 2007 (464 372 842 €)], conformément à l'article L.1615-6 du CGCT.

Compte tenu du montant des dépenses d'investissement réalisées par le Département du Nord au cours de l'exercice 2009, soit 468,40 M€ pour un objectif de 376,21 M€ le dispositif prévu dans le cadre du plan de relance national, permettant aux collectivités de percevoir le FCTVA sur la base des investissements de l'année précédente est acquis de façon pérenne.

Le tableau suivant fait le point sur les différents versements du FCTVA par l'Etat, qui donnent lieu à

des décalages dans le temps :

	FCTVA 2005	FCTVA 2006	FCTVA 2007	FCTVA 2008	FCTVA 2009		FCTVA 2010	Compte Administratif
	(au titre de 2003)	(au titre de 2004)	(au titre de 2005)	(au titre de 2006)	(au titre de 2007)	(au titre de 2008 dans le cadre du Plan de Relance)	(au titre de 2009)	
Perçu sur l'exercice 2005	-	-	-	-				-
Perçu sur l'exercice 2006	33,44 M€	26,17 M€	-	-				59,60 M€
Perçu sur l'exercice 2007	-	-	23,06 M€	-				23,06 M€
Perçu sur l'exercice 2008	-	9,78 M€	-	29,8 M€				39,58 M€
Perçu sur l'exercice 2009	-	-	9,88 M€	12,77 M€	53,7 M€	52,25 M€		128,60 M€
Perçu sur l'exercice 2010							53,95 M€	53,95 M€
<b>FCTVA</b>	<b>33,44 M€</b>	<b>35,95 M€</b> + 7,52%	<b>32,94 M€</b> - 8,37%	<b>42,57 M€</b> + 29,24%	<b>53,7 M€</b> + 26,14%	<b>52,25 M€</b> - 2,70%	<b>53,95 M€</b> + 3,24%	

Pour mémoire, le versement 2009 de FCTVA correspondait à :

- des versements antérieurs non effectués jusqu'alors par l'Etat : 9,88 M€ au titre du FCTVA 2007 (donc au titre des dépenses d'investissement effectuées par le Département en 2005) et 12,77 M€ au titre du FCTVA 2008 (donc au titre des dépenses d'investissement effectuées par le Département en 2006), soit un total de 22,65 M€;
- un versement qualifié d'habituel : 53,7 M€ au titre du FCTVA 2009 (donc au titre des dépenses d'investissement effectuées par le Département en 2007) ;
- un versement anticipé, dans le cadre du Plan de relance national : 52,25 M€ au titre du FCTVA que le Département aurait dû percevoir en 2010 au titre des dépenses d'investissement effectuées en 2008.

*Le Fonds de Compensation de la TVA s'élève au compte administratif 2010 à 53,95 M€ (128,60 M€ en 2009) à l'article 10222 du sous-chapitre 922.*

#### 2.4. Les emprunts

Les emprunts mobilisés en 2010 pour un montant de 170,80 M€ (212,19 M€ en 2009) se décomposent ainsi :

- 40 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne

Nord France Europe (contrat n° 20090067 du 19/08/2009, marge de 0,95 %, encaissement le 06/01/2010) ;

- 50 000 000 € auprès de BNP Paribas (contrat du 05/06/2009, marge de 1,20 %, encaissement le 01/02/2010) ;
- 30 000 000 € auprès de BNP Paribas (contrat du 23/07/2009, marge de 1 %, encaissement le 01/03/2010) ;
- 50 800 000 € auprès du Crédit Foncier de France (contrat n° 1974448K du 24/08/2009, marge de 0,83 %, encaissement le 01/04/2010) ;

L'amplitude des marges de ces nouveaux emprunts s'établit de 0,83 % à 1,20 %.

### 3<sup>ème</sup> partie : L'EXECUTION DES DEPENSES

#### I. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

*Les dépenses de fonctionnement (hors service financier et provisions) s'établissent, au titre de l'exercice 2010, à hauteur de 2 241 M€.*

L'action sociale, principale compétence du Département, mobilise 76,83 % de ces crédits (soit 1 722 M€ frais de personnel compris).

Les dépenses de fonctionnement sont reprises dans le tableau synthétique ci-après, puis détaillées par chapitre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en millions d'euros)	REALISE 2009	PREVU 2010	REALISE 2010	% de réalisation
ACTION SOCIALE (chapitres 934, 935)	996,40 M€	1 053,35 M€	1 018,97 M€	96,7%
RMI et RSA (9354 et 9356)	465,43 M€	528,20 M€	501,71 M€	95,0%
APA (9355)	199,71 M€	208,80 M€	201,29 M€	96,4%
TRANSPORTS (chapitre 938)	93,51 M€	91,24 M€	81,53 M€	89,4%
ENSEIGNEMENT (chapitre 932)	126,03 M€	129,74 M€	128,42 M€	99,0%
SDIS (chapitre 931)	77,00 M€	81,02 M€	81,02 M€	100,0%
FONCTIONNEMENT GENERAL (chapitre 930)	112,82 M€	133,33 M€	122,61 M€	92,0%
VOIRIE (chapitre 936)	51,90 M€	58,37 M€	54,74 M€	93,8%
AUTRES POLITIQUES (chap. 933, 937, 939)	52,06 M€	57,08 M€	50,88 M€	89,1%
<b>TOTAL GENERAL (hors services financiers et provisions)</b>	<b>2 174,86 M€</b>	<b>2 341,12 M€</b>	<b>2 241,18 M€</b>	<b>95,7%</b>
Services financiers hors provisions (941, 942, 943 et 944)	22,52 M€	44,75 M€	27,64 M€	61,8%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 197,38 M€</b>	<b>2 385,86 M€</b>	<b>2 268,82 M€</b>	<b>95,1%</b>

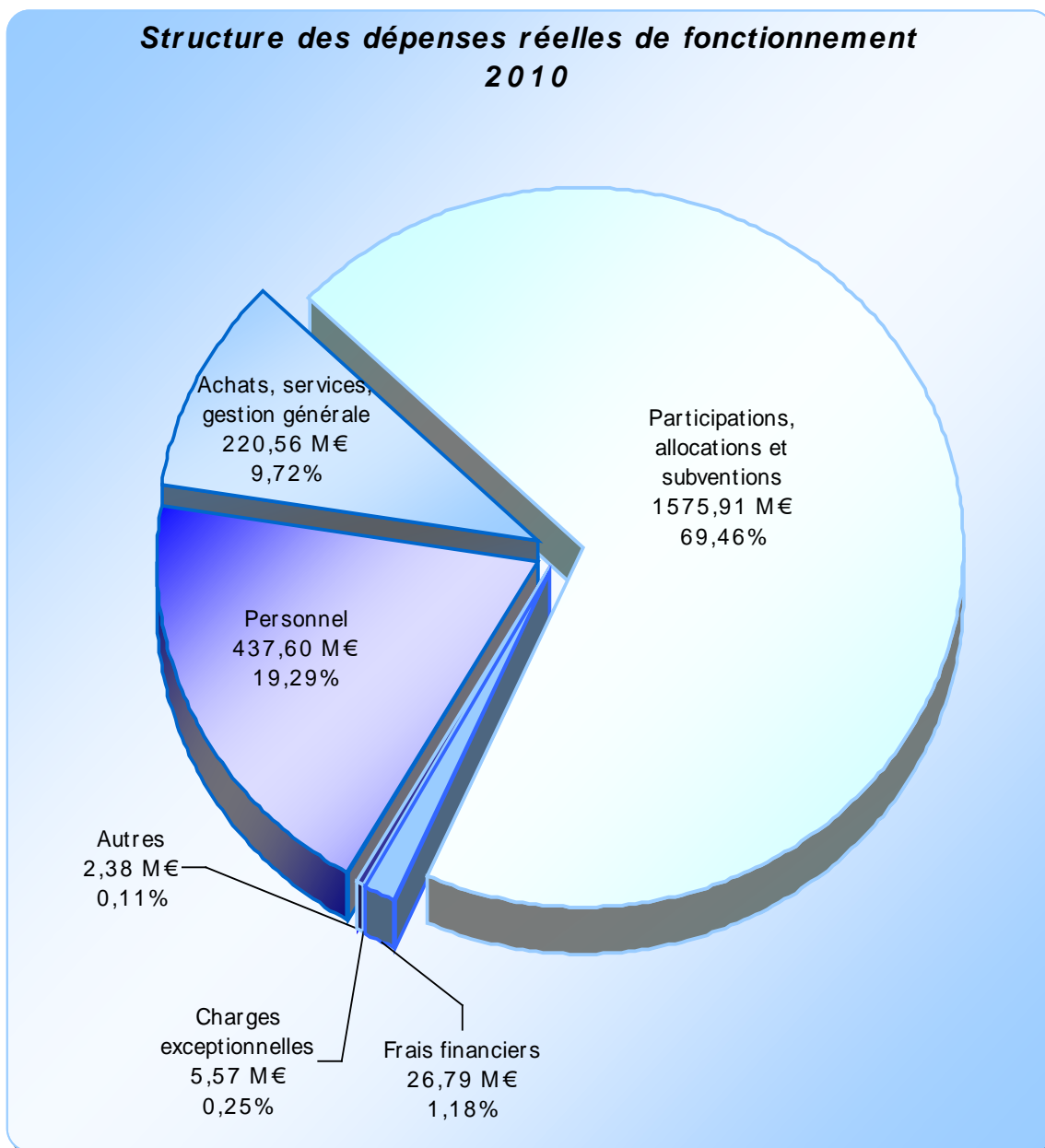


La consommation des crédits 2010 atteint 95,7 % des prévisions, soit un taux d'exécution légèrement inférieur à celui de 2009, qui s'élevait à 96,1 %.

Le total des dépenses réalisées (hors services financiers et provisions) s'élève à 2 241 M€, soit une

augmentation de 66,32 M€ par rapport à 2009 (2 175 M€, soit + 3,05 %).

La structure des dépenses de fonctionnement est présentée dans le graphique suivant par postes de dépenses.



**Le principal poste est celui des participations, allocations et subventions** qui représente 69,46 % des dépenses départementales de fonctionnement (y compris les services financiers).

Ce poste comprend :

- les allocations dont RMI, RSA, APA, ACTP et PCH pour 769,15 M€
- les dépenses d'hébergement tarifées par le Département pour 539,18 M€
- les dépenses de participations et subventions pour 120,63 M€

- la contribution au SDIS pour 81 M€
- les dotations de fonctionnement des collèges pour 46,09 M€
- les contributions à des fonds (FSL et FDAJ notamment) pour 11,79 M€
- les autres charges d'activité pour 8,07 M€

**Le deuxième poste de dépenses correspond aux dépenses de personnel** avec un montant de 437,6 M€ (soit 19,29 % des dépenses de fonctionnement).

## **1.1. Les chapitres spécialisés par fonction**

### **1.1.1. Chapitre 930 : Services généraux**

Ce chapitre reprend les dépenses relatives aux moyens communs à l'ensemble des services départementaux, ainsi que les frais de fonctionnement.

#### **➤ 930201 – Administration générale**

Les dépenses de personnel « non ventilables » entre les neuf fonctions du budget, car ayant trait à plusieurs voire à l'ensemble des fonctions, sont inscrites en 2010 pour 74,50 M€ (74,70 M€ en 2009).

#### **➤ 930202 – Administration générale (moyens généraux)**

Les frais de structure « non ventilables » des services administratifs et techniques spécialisés représentent 26,72 M€ pour 2010 (25,19 M€ en 2009).

Ces dépenses concernent essentiellement :

- les services généraux administratifs pour 19,10 M€ destinés à l'entretien des bâtiments, les locations immobilières, l'achat de matières et de fournitures, les contrats de prestations, les frais postaux et de télécommunications ;
- les frais de communication et d'adhésion à certains organismes pour 2,78 M€ ;
- les services divers au personnel pour 2,09 M€ ;
- les subventions ne pouvant être ventilées sur une politique précise et des provisions pour 1,19 M€ ;
- les frais de déplacement pour 0,82 M€ ;
- la démarche Agenda 21 pour 0,01 M€

#### **➤ 93021 – Assemblée locale**

Les frais de fonctionnement de l'Assemblée Départementale, y compris les indemnités des élus, sont réalisés en 2010 pour un montant total de 6,43 M€ (6,36 M€ en 2009).

#### **➤ 93023 – Information, communication, publicité**

Sur cette sous-fonction figurent les dépenses relatives au bulletin d'information du Département, aux frais d'information de la population et aux frais d'affichage, aux manifestations en faveur de l'image

du Département, aux fêtes, cérémonies publiques et réceptions. Les dépenses se montent à 3,55 M€ en 2010 (3,74 M€ en 2009).

#### **➤ 93041 – Subvention globale**

Une subvention globale est une délégation de gestion d'une partie d'un programme opérationnel européen accordée par l'Etat au Département du Nord. Celui-ci, en tant qu'autorité de gestion déléguée, est appelé à jouer un rôle d'organisme intermédiaire au bénéfice de structures en capacité d'intervenir dans le champ de l'inclusion et de l'emploi.

Le Fonds Social Européen (FSE) a pour objectif principal d'améliorer les compétences et l'emploi. Il constitue la principale source de financement pour les actions destinées à développer la capacité d'insertion professionnelle et les ressources humaines parmi les instruments financiers de l'Union Européenne. Il permet de lutter contre le chômage, de prévenir la sortie du marché du travail et d'encourager la formation afin que les travailleurs et les entreprises européens soient mieux armés face aux nouveaux défis mondiaux.

**Dans le cadre du programme « Compétitivité régionale et emploi » le Département bénéficie d'une subvention globale pour la période 2007-2013.**

**Cette subvention vient abonder des dispositifs d'insertion mis en place :**

- l'accompagnement des personnes en insertion par les référents généralistes de parcours ;
- des actions d'insertion professionnelle ;
- des actions spécifiques envers les jeunes.

Ces dépenses ont été réalisées en 2010 pour un montant total de 10,52 M€

#### **➤ 93048 – Autres coopération décentralisée, actions européennes et internationales**



Le Département du Nord est activement engagé dans le champ des relations internationales, notamment à travers le développement de partenariats essentiellement orientés vers l'Union Européenne. Il est, par ailleurs, impliqué dans différents réseaux d'échanges et participe à la gestion de fonds et programmes européens.

Ces actions ont été réalisées en 2010 pour un montant total de 0,90 M€ (1,06 M€ en 2009).

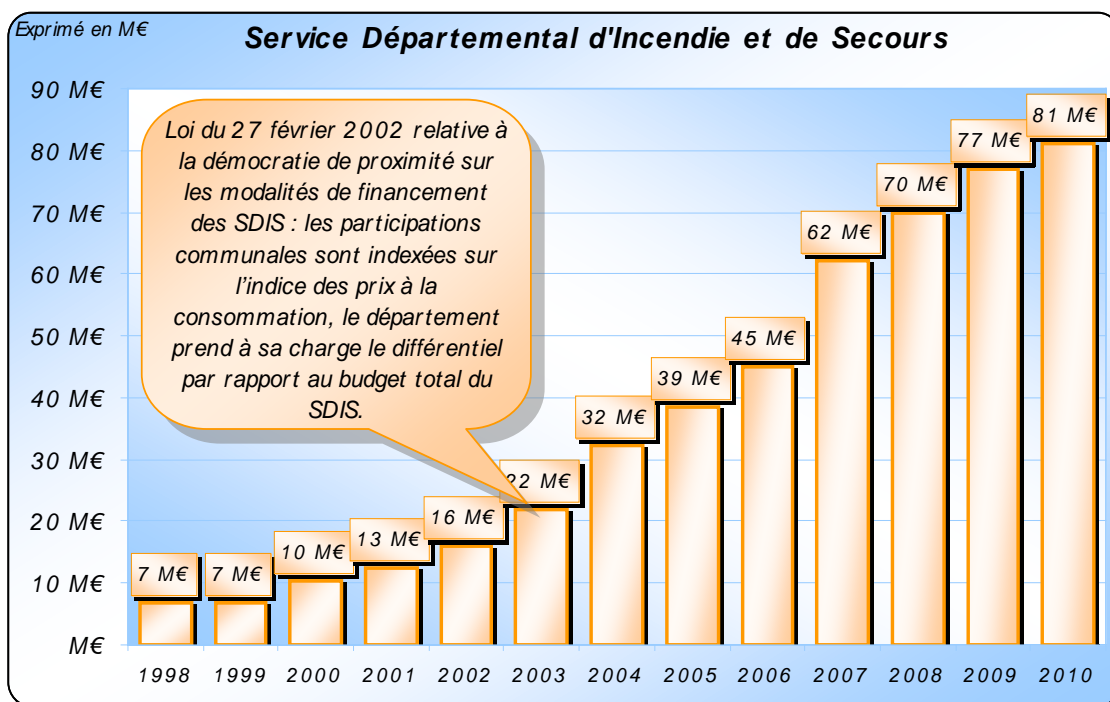
Le total des dépenses 2010 constatées au chapitre 930 se monte à 122,61 M€ ainsi répartis :

	2009	2010
dépenses réalisées hors subventions	105,18 M€	106,47 M€
subventions versées	4,81 M€	14,33 M€
rattachements hors subventions	2,68 M€	1,77 M€
rattachements subventions	0,14 M€	0,04 M€
<b>Total</b>	<b>112,82 M€</b>	<b>122,61 M€</b>

### 1.1.2. Chapitre 931 : Sécurité

Le total des dépenses 2010 constatées au chapitre 931 se monte à 81,02 M€.

La contribution du Département aux dépenses du Service Départemental d'Incendie et de Secours est passée de 77 M€ pour l'année 2009 à 81 M€ en 2010.



Cette participation augmente chaque année dans le cadre d'un plan de développement du SDIS, notamment un plan pluriannuel d'investissement pour les Centres d'Incendie et de Secours (CIS).



La loi sur la modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a désigné le Conseil Général, chef de file du fonctionnement et du financement du SDIS. La loi prévoyait que les départements deviennent les seuls financeurs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La Loi de Finances rectificative de 2006 avait repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2010 la suppression des contributions communales aux SDIS.

La Loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de Finances rectificative pour 2008, en son article 116, abandonne le financement intégral des SDIS par les départements, maintenant de facto les contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (évoluant selon l'indice des prix à la consommation).

**1.1.3. Chapitre 932 : Enseignement**



Nouveau collège de Wazemmes à Lille

Ce chapitre retrace les actions destinées à l'enseignement, ventilées par niveau d'études (collèges, enseignement supérieur...).

➤ **9320 – Services communs**

On retrouve ici les dépenses des services départementaux ayant en charge les activités scolaires, ainsi que les dépenses relatives aux Centres d'Information et d'Orientation (rémunération du personnel, fonctionnement des services, achats de fournitures, etc....) qui s'élèvent à 0,81 M€ au compte administratif 2010 (0,88 M€ en 2009).

➤ **93221 – Collèges**

Une dépense de 123,75 M€ est constatée au Compte Administratif 2010 (121,04 M€ en 2009).

Les dépenses significatives constatées au chapitre 93221 comprennent :

- les dépenses de personnel, pour un montant de 56,36 M€ en 2010 (55,69 M€ en 2009) ;
- le fonctionnement des collèges publics pour 31,96 M€ dont notamment 23,54 M€ (article 65511) de dotations de fonctionnement pour les 200 collèges, comprenant 93 000 collégiens, et 5,30 M€ (article 615) pour l'entretien des collèges ;
- le fonctionnement des collèges privés pour la prise en charge du forfait d'externat 22,55 M€ (article 65512) dont 13,26 M€ pour la part « matériel », 9,17 M€ pour la part « personnel » et 0,12 M€ pour des subventions ;

- les aides aux familles et aux collégiens pour 7,22 M€ comprenant les aides à la demi-pension (6,60 M€ article 6512), pour 29 238 demi-pensionnaires du public et 5 281 demi-pensionnaires du privé, et les dictionnaires de langues offerts aux élèves de 6<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup>.
- le soutien aux activités sportives et éducatives pour 5,60 M€ correspondant notamment aux participations aux communes pour l'utilisation des salles de sport par les collégiens.

➤ **9323 – Enseignement supérieur**

Sur cette sous-fonction, figurent à hauteur de 0,05 M€ (0,23 M€ en 2009) les dépenses réalisées par le Département pour l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (I.U.F.M.), sites de Lille et Douai.

➤ **9328 – Autres services périscolaires**

Ce sous-chapitre reprend, pour un montant total 2010 de 3,80 M€ (3,88 M€ en 2009), les crédits relatifs aux services divers dont bénéficient les élèves en complément des enseignements, soit essentiellement :

- les aides aux familles et aux collégiens pour 2,12 M€ comprenant les bourses départementales (1,55 M€, article 6513) et l'aide aux collégiens pour le soutien scolaire (0,57 M€, article 64) ;
- les échanges internationaux de jeunes pour 0,51 M€ ;
- le sport scolaire pour 0,51 M€ ;
- les autres bourses (ERASMUS notamment) pour 0,49 M€ ;
- le soutien aux activités sportives et éducatives pour 0,17 M€

*Le total des dépenses constatées sur ce chapitre 932 s'élève à 128,42 M€ ainsi répartis :*

	2009	2010
dépenses réalisées hors subventions	124,50 M€	125,60 M€
subventions versées	1,43 M€	1,58 M€
rattachements hors subventions	0,07 M€	1,23 M€
rattachements subventions	0,03 M€	0,02 M€
<b>Total</b>	<b>126,03 M€</b>	<b>128,42 M€</b>

**1.1.4. Chapitre 933 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

➤ **9330 – Services communs**

Au sous-chapitre « services communs » sont inscrites les dépenses relatives aux activités culturelles et sportives non ventilées ; ce sous-chapitre ne présente aucun mouvement en 2010.

➤ **93311 – Activités artistiques et culturelles**

En matière culturelle, les interventions financières du Département concernent essentiellement :

- le fonctionnement du Forum Départemental des Sciences pour 1,14 M€;
- le fonctionnement de la Villa Départementale Marguerite Yourcenar pour 0,41 M€;
- le soutien à la vie culturelle pour 7,33 M€ permettant de développer les actions suivantes : le réseau départemental de diffusion culturelle, l'aide à l'accueil de manifestations artistiques, l'opération « Collège au cinéma », l'insertion par la culture, les manifestations culturelles locales, les aides à la diffusion théâtrale, musicale, cinématographique, etc.
- les charges de personnel pour 3,41 M€;
- les actions culturelles sous maîtrise d'ouvrage du Département pour 0,12 M€

Au total, une somme de 12,41 M€ a été consacrée à ces interventions en 2010. Ces dépenses s'élevaient à 12,67 M€ en 2009.

➤ **93312 – Patrimoine culturel**

Le Département est intervenu en 2010, pour un montant de 0,46 M€ (0,41 M€ en 2009), sur le patrimoine culturel, qu'il soit classé, inscrit ou simplement remarquable, sous la forme d'aides aux particuliers en vue de l'ouverture au public du patrimoine culturel privé, et d'actions d'inventaire et de fouilles archéologiques.

➤ **93313 – Bibliothèques et médiathèques**

Une somme de 4,59 M€ en 2010 (4,67 M€ en 2009) a été dépensée sur ce sous-chapitre, correspondant pour l'essentiel à la gestion de la médiathèque départementale et de ses annexes :

- les charges de personnel pour 3,32 M€;

- le développement de la lecture publique pour 1,27 M€

➤ **93314 – Musées**

Les dépenses s'élèvent à 6,92 M€ en 2010 (6,19 M€ en 2009) ; elles correspondent essentiellement aux rémunérations et charges sociales des personnels, aux frais d'administration générale, au gardiennage des collections et à l'entretien des bâtiments.

Ces dépenses se répartissent par musée de la manière suivante :

- Musée départemental Matisse à **Le Cateau Cambrésis** : **2,90 M€** (dont 1,59 M€ de frais de personnel),
- Musée-site archéologique départemental à **Bavay** : **1,38 M€** (dont 0,99 M€ de frais de personnel),
- Musée/atelier départemental du Verre à **Sars Poteries** : **1,12 M€** (dont 0,62 M€ de frais de personnel),
- Musée départemental de Flandre à **Cassel** : **1,52 M€** (dont 0,51 M€ de frais de personnel).

➤ **93315 – Services d'archives**

Une somme de 2,49 M€ en 2010 (2,59 M€ en 2009) a été consacrée à la gestion des archives départementales dont 1,93 M€ pour les dépenses de personnel.

**Globalement, les dépenses culturelles constatées au compte administratif 2010 se montent à 26,87 M€ au sous-chapitre 9331 ; elles étaient de 26,52 M€ en 2009.**

➤ **9332 – Sports**

Des dépenses à hauteur de 1,94 M€ sont constatées (2,18 M€ en 2009) finançant le sport de proximité (1,36 M€), le sport de haut niveau (0,22 M€), la Maison du Sport de Villeneuve d'Ascq (0,21 M€) et diverses actions d'intérêt sportif (0,15 M€).

➤ **9333 – Jeunesse et loisirs**

Une somme de 0,26 M€ est réalisée (1,14 M€ en 2009) au titre des interventions financières du Département en faveur des centres de loisirs sans hébergement, des centres socioculturels, des associations œuvrant dans ces domaines.

*Le montant total des dépenses 2010 constatées sur ce chapitre 933 se monte à 29,07 M€, ainsi réparti :*

	2009	2010
dépenses réalisées hors subventions	18,16 M€	18,86 M€
subventions versées	10,61 M€	9,09 M€
rattachements hors subventions	0,51 M€	0,45 M€
rattachements subventions	0,58 M€	0,66 M€
<b>Total</b>	<b>29,85 M€</b>	<b>29,07 M€</b>

**1.1.5. Chapitre 934 : La Prévention Médico-Sociale**

*Ce chapitre reprend, pour un montant total de 64,49 M€ (64,25 M€ en 2009), les dépenses de personnel, d'administration générale, de vaccins et de participations diverses.*

➤ **9340 – Services communs**

Ce sous-chapitre correspond essentiellement aux dépenses de personnel et d'administration générale. Les dépenses 2010 s'élèvent à 55,85 M€ (54,08 M€ en 2009).

➤ **9341 – Protection Maternelle et Infantile et planification familiale**

Les dépenses de ce sous-chapitre se sont élevées en 2010 à 6,17 M€(6,99 M€en 2009).

Le personnel du service départemental de la PMI intervient à différents niveaux. Les médecins, les infirmières ou les puéricultrices accompagnent les jeunes parents avant et après la naissance, et veillent également sur la santé des enfants (consultations, vaccinations).

On compte, sur l'ensemble du territoire, 59 points de consultations prénatales et de planification familiale, 430 points de consultations infantiles, 12 centres de planification gérés par les centres hospitaliers, 13 centres de planification-PMI gérés par les associations et un centre de planification géré par une commune.

➤ **9342 – Prévention et éducation pour la santé**

Le Département du Nord continue la mise en œuvre du Plan Santé 2006-2011 et des compétences conventionnées avec l'Etat : la lutte contre la tuberculose, les vaccinations, la prévention et le dépistage des infections sexuellement transmissibles, le dépistage des cancers.

Les dépenses sur ce sous-chapitre se sont élevées en 2010 à 2,11 M€(2,79 M€en 2009).

➤ **9348 – Autres actions**

Les dépenses 2010 pour les autres actions de prévention et d'éducation pour la santé (achats de vaccins et de sérums) ont été réalisées à hauteur de 0,36 M€(0,39 M€en 2009).

**1.1.6. Chapitre 935 : Action Sociale (Hors RMI, APA et RSA)**

*Le chapitre 935 décrit les dépenses d'action sociale (hors RMI, APA et RSA) pour un montant total de 954,47 M€, dont 80,17 M€de rattachements. Pour mémoire, les dépenses inscrites au compte administratif 2009 s'élèvent à 932,15 M€*

Le schéma d'organisation sociale et médico-sociale 2007-2011, adopté par l'Assemblée Plénière du 27 novembre 2006, est le principal instrument du Département pour coordonner les politiques sociales.

➤ **9350 – Services communs**

Les crédits 2010 de ce sous-chapitre se sont élevés à 123,88 M€ (123,02 M€ en 2009), ils concernent essentiellement :

- les charges de personnel pour 111,61 M€;
- les services généraux du domaine social pour 8,93 M€

➤ **9351 – Famille et Enfance**

Ces dépenses sont destinées à protéger par la voie administrative ou judiciaire les enfants en perte de repères sociaux et familiaux.

Ce sont plus de 20 000 enfants qui font l'objet d'une mesure de protection et environ 10 000 enfants qui sont accueillis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Les dépenses de ce sous-chapitre s'élèvent à 425,29 M€(412,27 M€en 2009) :

- La prise en charge de l'accueil des mineurs



par l'ASE pour 352,09 M€ (342,27 M€ en 2009) ;

- ✓ L'accueil familial pour 127,37 M€
- ✓ Les frais de séjours et d'hébergement en Maisons d'Enfants à Caractère Social pour 141,79 M€
- ✓ Les frais de séjours et d'hébergement en Maisons d'Enfants à Caractère Social en Belgique pour 3,44 M€
- ✓ L'hébergement en foyers de l'enfance pour 62,64 M€

Les frais de séjours en établissement sont maîtrisés grâce notamment au développement des formes alternatives à l'accueil à temps plein, conformément aux orientations du Schéma. Tel est également le cas des Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) ou d'autres modes de prise en charge financés par l'Aide Sociale à l'Enfance (accueil de jour, accueil modulé, aide à domicile, colonies de vacances).

- La prévention de la maltraitance et la protection des enfants pour 45,69 M€ (46,35 M€ en 2009). Les principales actions sont les suivantes :
  - ✓ les Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) pour 25,56 M€ article 611,
  - ✓ les interventions des Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et les Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) pour 7,79 M€ article 611,
  - ✓ les aides à la personne (AMASE, secours d'urgence) pour 5,11 M€
  - ✓ les allocations aux jeunes majeurs (APJM) pour 2,79 M€ et aux tiers dignes de confiance pour 2,72 M€ article 652.
- La prévention de l'exclusion des jeunes pour 21,86 M€ (22,44 M€ en 2009) comprenant :
  - ✓ Les clubs de prévention pour 18,57 M€
  - ✓ Les postes d'acteurs de liaison sociale et les postes de prévention jeunesse pour 1,21 M€
- Les autres actions de prévention et d'insertion pour 5,65 M€ dont 5,22 M€ pour le financement des postes d'Animateurs d'Intervention et de Lutte contre les Exclusions (A.I.L.E.).

#### ➤ 9352 – Personnes Handicapées

Un total de 278,00 M€ a été consacré en 2010 au secteur des personnes handicapées (pour mémoire, les dépenses 2009 atteignaient 260,08 M€). Les

principales dépenses inscrites à ce sous-chapitre concernent :

- les frais d'hébergement des personnes handicapées pour 188,70 M€ (190,78 M€ en 2009). Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) étaient précédemment subventionnés et sont, depuis début 2009, tarifés par le Département et par conséquent inscrits désormais en frais d'hébergement ;
- les autres formes d'aides aux personnes handicapées pour 5,16 M€ (1,40 M€ en 2009), dont 3,77 M€ de reversement de la dotation perçue au titre de la MDPH ;
- la Prestation de Compensation du Handicap pour 56,10 M€ (37,63 M€ en 2009) ;
- l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) pour 25,12 M€ (27,35 M€ en 2009).

Les allocations PCH et ACTP se sont élevées à 81,22 M€ en 2010 contre 64,98 M€ en 2009. La PCH connaît une montée en charge importante depuis cinq ans et a ainsi été attribuée à 4 628 bénéficiaires en décembre 2010, soit + 4,56 % en un an. A l'inverse, le nombre de bénéficiaires de l'ACTP est passé de 4 118 en décembre 2009 à 3 644 en décembre 2010.



#### **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, conforte significativement le rôle du Département dans la prise en charge du handicap. Le Département devient responsable de la nouvelle Prestation de Compensation du Handicap (PCH), qui prend la suite de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), qu'il versait depuis les premières lois de décentralisation.

La PCH est destinée à couvrir les charges supportées par les personnes adultes pour satisfaire un besoin d'aides humaines ou d'aides techniques, l'aménagement du logement ou du véhicule, voire l'acquisition ou l'entretien de produits liés au handicap.

La prestation est accordée, sur la base d'une évaluation sociale et médico-sociale, par une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (succédant aux COTOREP et CDES), dans laquelle les départements sont représentés.

➤ **9353 – Personnes Agées**

Les dépenses consacrées au secteur des personnes âgées s'élèvent en 2010 à 108,38 M€ (115,42 M€ en 2009). Elles atteignent 309,7 M€ en tenant compte des dépenses d'APA inscrites au chapitre 9355.

Les principales dépenses inscrites à ce sous-chapitre concernent :

- les frais d'hébergement en établissement des personnes âgées pour 97,43 M€ (104,12 M€ en 2009) ;
- les frais d'hébergement des personnes âgées en famille d'accueil pour 1,03 M€ (1,01 M€ en 2009) ;
- la coordination gérontologique pour 3,30 M€ (3,27 M€ en 2009) ;
- les autres formes d'aides aux personnes âgées pour 4,19 M€ (4,23 M€ en 2009) ;
- le financement des services de maintien à domicile (fourniture de repas, soins infirmiers courants, aide ménagère...) pour 0,86 M€ (0,97 M€ en 2009).

➤ **9358 – Autres interventions sociales**

Ces dépenses réalisées à hauteur de 18,92 M€ (21,35 M€ en 2009), recouvrent plusieurs dispositifs, dont :

- les aides au logement des personnes défavorisées pour 13,79 M€ en 2010 (15,99 M€ en 2009) dont 10,05 M€ au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et 2,29 M€ au titre des fonds pour les volets eau, téléphone, énergie et frais de gestion : 47 493 demandes d'aides au titre du FSL ont été examinées en 2009 ;
- Le logement des jeunes pour 3,18 M€ (3,21 M€ en 2009) notamment les foyers de jeunes travailleurs pour 2,72 M€ Depuis 2008, un nouveau protocole d'accord avec l'Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes (UDHAJ) formalise les nouvelles modalités de travail jusqu'à l'horizon 2013 ;
- L'insertion sociale et professionnelle des jeunes pour 1,45 M€ (1,58 M€ en 2009), via notamment le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ).

**1.1.7. Chapitre 9354 : Revenu Minimum d'Insertion**

*Les dépenses relatives au revenu minimum d'insertion sont regroupées au chapitre 9354 pour un montant total de 1,16 M€ en 2010 (232,06 M€ en 2009).* Cette baisse significative des réalisations en 2010 s'explique par le fait que le Revenu de Solidarité Active (RSA) s'est substitué au Revenu Minimum d'Insertion (RMI) au 1<sup>er</sup> juin 2009.

Compte tenu de l'institution du Revenu de Solidarité Active (RSA), les chapitres suivants dédiés au dispositif « Revenu Minimum d'Insertion »

- 93541 – Insertion sociale – RMI ;
- 93542 – Santé – RMI
- 93543 – Logement – RMI
- 93548 – Autres actions en faveur du RMI

ne présentent aucun mouvement sur l'exercice 2010.

➤ **93544 – Insertion professionnelle – RMI**

Jusqu'à la mise en place du RSA, le Département a poursuivi sa politique volontariste en faveur de l'insertion professionnelle, en partenariat avec les PLIE, les sites IOD (dont un est dédié aux allocataires diplômés) et l'ANPE. Ces dépenses sont réalisées pour un montant de 8 607,22 € en 2010 (20,14 M€ en 2009).

➤ **93546 – Dépenses de structure – RMI**

Ces dépenses sont constatées pour un montant de 0,05 M€ en 2010 (10,73 M€ en 2009) au titre du fonctionnement général des services en charge de l'insertion.

➤ **935471 – Allocations – RMI**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, le Département avait la charge du versement des allocations du RMI, qui représentent un coût total de 1,11 M€ en 2010 ; elles étaient de 188,15 M€ en 2009.

**1.1.8. Chapitre 9355 : Personnes Dépendantes (APA)**

Regroupées dans un chapitre spécifique, *les actions relatives à la gestion de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sont réalisées pour un montant total de 201,29 M€* (dont 15,38 M€ de rattachements) ; la dépense constatée au CA 2009 était de 199,71 M€

Fin 2010, le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile était de 28 822 contre 29 660 fin 2009. S'agissant de l'APA versée aux établissements le



nombre de bénéficiaires en fin d'année 2010 était de 15 331 contre 14 647 fin 2009. Le tableau

ci-après présente le détail des allocations APA par sous-fonction.

<b>Sous-fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
93550	Services communs	1,80 M€	1,36 M€
93551	APA à Domicile	126,40 M€	126,57 M€
93552	APA versée aux bénéficiaires en	7,85 M€	8,39 M€
93553	APA versée aux établissement	63,66 M€	64,97 M€
	<b>TOTAL</b>	<b>199,71 M€</b>	<b>201,29 M€</b>

### **1.1.9. Chapitre 9356 : Le Revenu de Solidarité Active (RSA)**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, le RSA se substitue au RMI et à l'Allocation Parent Isolé (API). Les dépenses constatées en 2010 sont de 500,55 M€ contre 233,37 M€ en 2009.

#### **➤ 93561 – Insertion sociale – RSA**

Ces dépenses sont constatées pour un montant de 14,55 M€ en 2010.

#### **➤ 93562 – Santé – RSA**

Ces dépenses sont réalisées pour un montant de 0,62 M€ en 2010.

#### **➤ 93563 – Logement – RSA**

Ces dépenses sont réalisées pour une somme de 0,15 M€ en 2010.

#### **➤ 93564 – Insertion professionnelle – RSA**

Le Département a poursuivi ses actions d'insertion professionnelle, en partenariat avec les PLIE, les sites IOD (dont un est dédié aux allocataires diplômés), et l'ANPE. Ces dépenses s'élèvent à 16,57 M€ en 2010 contre 9,53 M€ en 2009. Les dépenses relatives aux contrats d'accompagnement dans l'emploi s'élèvent à 6,41 M€ contre 8,52 M€ en 2009.


#### **➤ 93566 – Dépenses de structure – RSA**

Ces dépenses sont constatées pour un montant de 2,17 M€ en 2010 (1,06 M€ en 2009) au titre du fonctionnement général des services en charge de l'insertion.

#### **➤ 93567 – Allocations – RSA**

Ces dépenses sont réalisées pour un montant de 466,45 M€ en 2010.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, le RSA s'est substitué au RMI et représente un coût total d'allocations de 466,39 M€



**Revenu de Solidarité Active (RSA)**

Vingt ans après la mise en œuvre du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), créé par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988, et cinq ans après son transfert complet aux départements, la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 a substitué au RMI, le Revenu de Solidarité Active (RSA).

Le Revenu de Solidarité Active vise un triple objectif : assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, inciter à l'exercice d'une activité professionnelle et lutter contre la pauvreté de certains travailleurs. En pratique, si le bénéficiaire travaille et que ses ressources n'atteignent pas un certain niveau fixé par décret, le RSA consiste en un complément de revenus ; en l'absence de revenus d'activité, il se substitue au RMI (déjà financé par le Département) ou à l'Allocation Parent Isolé (API, jusqu'ici financée par l'Etat).

La mise en œuvre du RSA relève de la responsabilité de l'Etat et des Départements. Chef de file de l'action sociale, le Département se voit confier par la loi un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du dispositif depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009. Une convention avec les partenaires de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et de la Caisse des Allocations Familiales a été signée en 2009.

Le RSA se décline en « RSA de base », financé par le Département, qui remplace le RMI et l'API, et un « RSA activité », versé par l'Etat, en complément d'un faible revenu de travail.

Le tableau suivant reprend l'évolution des dépenses et des recettes relatives au Revenu Minimum d'Insertion et au Revenu de Solidarité

Active, après retraitement des recettes :

RSA	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>DEPENSES</b>							
Allocations RMI (dont rattachements) + non valeurs + annulations sur exercices antérieurs	301,00 M€	332,94 M€	355,06 M€	363,29 M€	367,62 M€	188,15 M€	1,11 M€
Contrats d'avenir (CAV) / Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)		0,84 M€	18,48 M€	21,46 M€	17,88 M€	13,60 M€	6,41 M€
Allocations RSA - expérimentation					1,95 M€		
Allocations RSA						219,13 M€	466,39 M€
<b>Total DEPENSES</b>	<b>301,00 M€</b>	<b>333,78 M€</b>	<b>373,54 M€</b>	<b>384,75 M€</b>	<b>387,45 M€</b>	<b>420,88 M€</b>	<b>473,90 M€</b>
<b>RECETTES</b>							
TIPP encaissée sur exercice en cours	263,29 M€	258,08 M€	267,91 M€	267,91 M€	267,91 M€	293,23 M€	324,80 M€
TIPP encaissée sur exercice suivant	33,90 M€	9,54 M€	0,04 M€				0,00 M€
FMDI (retraité)			36,77 M€	36,68 M€	38,88 M€	41,11 M€	40,36 M€
Indus RMV RSA + rattachements+divers	3,81 M€	2,89 M€	3,16 M€	5,12 M€	8,20 M€	5,10 M€	5,42 M€
Recouvrements et participation Etat aux CAV			0,05 M€	0,46 M€	0,08 M€	0,57 M€	0,03 M€
Participation Etat à l'expérimentation du RSA					0,18 M€	0,27 M€	
<b>Total RECETTES</b>	<b>301,00 M€</b>	<b>270,51 M€</b>	<b>307,93 M€</b>	<b>310,16 M€</b>	<b>315,24 M€</b>	<b>340,27 M€</b>	<b>370,62 M€</b>
<b>Différentiel</b>	<b>0,00 M€</b>	<b>-63,27 M€</b>	<b>-65,61 M€</b>	<b>-74,59 M€</b>	<b>-72,21 M€</b>	<b>-80,61 M€</b>	<b>-103,28 M€</b>

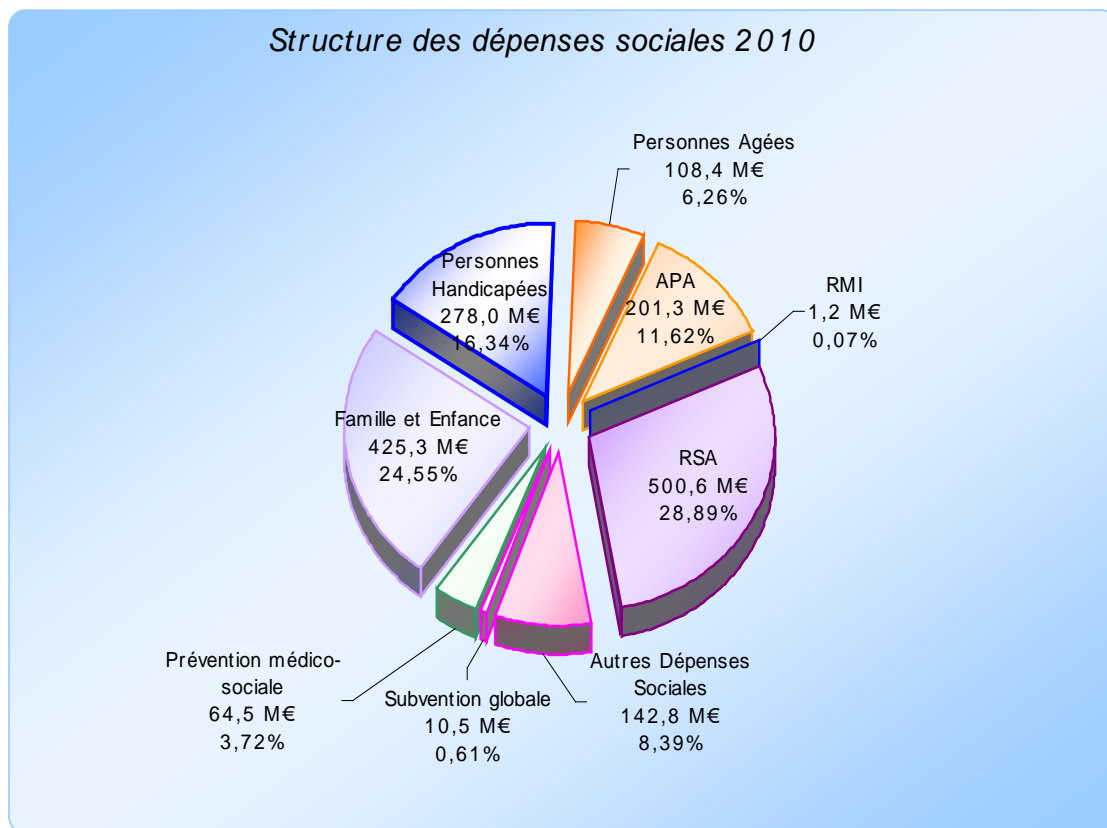
On peut noter que la part entre les dépenses départementales d'insertion et la compensation versée par l'Etat via la TIPP ne cesse d'augmenter.

de 0,03 M€ en 2010.

➤ 93568 – Autres dépenses au titre du RSA

Ces dépenses sont réalisées pour un montant

Le graphique ci-après présente la répartition globale des dépenses sociales.



Les dépenses de RMI/RSA, y compris la subvention globale, (512,2 M€ soit 29,57 %), en faveur de l'enfance et de la famille (425,3 M€ soit 24,55 %), en faveur des personnes âgées (309,7 M€ soit 17,87 %) et en faveur des

personnes en situation de handicap (278,0 M€ soit 16,34 %) sont les postes les plus importants de dépenses de fonctionnement en action sociale.

Le graphique ci-dessus présente également les

crédits au titre de la subvention globale (chapitre 930, fonction 041) qui relèvent des dépenses sociales.

*En résumé, le montant total des dépenses sociales constatées sur les chapitres 934, 935, 9354, 9355 et 9356 est ainsi réparti :*

<i>Chapitre 934 - Prévention médico-sociale</i>	2009	2010
dépenses réalisées hors subventions	61,20 M€	62,52 M€
subventions versées	1,51 M€	1,65 M€
rattachements hors subventions	1,52 M€	0,33 M€
rattachements subventions	0,02 M€	0,00 M€
<b>Total Chapitre 934</b>	<b>64,25 M€</b>	<b>64,49 M€</b>

<i>Chapitre 935 - Action sociale (hors APA, RMI &amp; RSA)</i>	2009	2010
dépenses réalisées hors subventions	831,45 M€	851,78 M€
subventions versées	6,66 M€	22,52 M€
rattachements hors subventions	91,86 M€	78,91 M€
rattachements subventions	2,19 M€	1,27 M€
<b>Total Chapitre 935</b>	<b>932,15 M€</b>	<b>954,47 M€</b>

<i>Chapitre 9354 - RMI</i>	2009	2010
dépenses réalisées hors subventions	203,56 M€	0,91 M€
subventions versées	22,41 M€	-0,03 M€
rattachements hors subventions	6,03 M€	0,25 M€
rattachements subventions	0,05 M€	0,03 M€
<b>Total Chapitre 9354</b>	<b>232,06 M€</b>	<b>1,16 M€</b>

<i>Chapitre 9355 - APA</i>	2009	2010
dépenses réalisées hors subventions	181,89 M€	185,91 M€
subventions versées	0,00 M€	0,00 M€
rattachements hors subventions	17,82 M€	15,38 M€
rattachements subventions	0,00 M€	0,00 M€
<b>Total Chapitre 9355</b>	<b>199,71 M€</b>	<b>201,29 M€</b>

<i>Chapitre 9356 - RSA</i>	2009	2010
dépenses réalisées hors subventions	224,75 M€	464,64 M€
subventions versées	4,32 M€	24,21 M€
rattachements hors subventions	3,80 M€	10,16 M€
rattachements subventions	0,51 M€	1,55 M€
<b>Total Chapitre 9356</b>	<b>233,37 M€</b>	<b>500,55 M€</b>

<b>Total des chapitres 934, 935, 9354 9355 &amp; 9356</b>	2009	2010
dépenses réalisées hors subventions	1 502,85 M€	1 565,76 M€
subventions versées	34,89 M€	48,35 M€
rattachements hors subventions	121,03 M€	105,02 M€
rattachements subventions	2,77 M€	2,85 M€
<b>Total Chapitres 934, 935, 9354, 9355 &amp; 9356</b>	<b>1 661,54 M€</b>	<b>1 721,97 M€</b>

*Les dépenses consacrées à l'aide sociale, à l'insertion et aux personnes dépendantes représentent la part la plus importante de la section de fonctionnement : 1 721,97 M€ pour l'année 2010 (1 661,54 M€ en 2009), correspondant à une hausse de 60,42 M€ (soit une progression de 3,64 %).*

#### 1.1.10. Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures

*Le chapitre 936 est consacré aux dépenses de voirie pour un montant total de 54,74 M€ (dont 1,14 M€ de rattachements) ; elles étaient de 51,90 M€ en 2009.*

##### ➤ 9360 – Services communs

Ce sous-chapitre correspond essentiellement aux dépenses de personnel et d'administration générale des services départementaux chargés des réseaux et infrastructures. Il s'élève au compte administratif 2010 à 27,97 M€ (27,25 M€ en 2009).

##### ➤ 93621 – Réseau routier départemental



Des crédits à hauteur de 14,99 M€ (13,90 M€

en 2009) ont été employés essentiellement à l'entretien et à la réparation du réseau routier départemental proprement dit pour 11,80 M€ ainsi que de l'ancien réseau national transféré pour 3,19 M€.

##### ➤ 93622 – Viabilité hivernale et aléas climatiques

Les dépenses de cette sous-fonction correspondent aux interventions sur la voirie départementale et nationale transférée afin de faire face aux conditions hivernales. Compte tenu de l'hiver plus rigoureux en 2009, les dépenses 2010 ont été supérieures avec un montant de 11,65 M€ (10,58 M€ en 2009).

##### ➤ 93628 – Autres réseaux de voirie

Sur ce sous-chapitre, aucune dépense n'est constatée en 2010 (5 k€ en 2009).

##### ➤ 9364 – Infrastructures fluviales et portuaires

Sur ce sous-chapitre figurent les dépenses de fonctionnement du Port de Gravelines, pour un montant total en 2010 de 0,13 M€ (0,17 M€ en 2009).

*En résumé, le montant total des dépenses 2010 constatées sur le chapitre 936 s'élève à 54,74 M€ ainsi répartis :*

	2009	2010
dépenses réalisées hors subventions	50,61 M€	53,57 M€
subventions versées	0,04 M€	0,03 M€
rattachements hors subventions	1,25 M€	1,14 M€
rattachements subventions	0,00 M€	0,00 M€
<b>Total</b>	<b>51,90 M€</b>	<b>54,74 M€</b>

#### 1.1.11. Chapitre 937 : Aménagement et Environnement

Le chapitre 937 est dédié aux dépenses d'aménagement et d'environnement pour un montant de 7,31 M€ contre 7,64 M€ en 2009.

##### ➤ 9370 – Services communs

Comme pour les chapitres précédents, sous la rubrique « services communs » figurent essentiellement des charges de personnel (rémunérations, charges sociales) pour un montant de 1,02 M€ (0,55 M€ en 2009).

##### ➤ 9371 – Aménagement et développement urbain

A ce sous-chapitre est repris le versement de la participation du Département au fonctionnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.), pour un montant de 1,75 M€ en 2010 (2,03 M€ en 2009).

##### ➤ 9372 – Logement

Ce sous-chapitre retrace les dépenses liées à des subventions versées dans le cadre de la politique de l'habitat, pour un montant total de 0,42 M€ (somme identique en 2009).

➤ **93731 – Actions en matière de traitement des déchets**

La responsabilité de l'élaboration et de la révision du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) a été transférée aux Départements via la loi du 13 août 2004.

Une somme de 0,21 M€ est constatée en dépenses réalisées au compte administratif 2010 (0,33 M€ en 2009) dont :

- les charges de personnel pour 0,15 M€
- les études et actions pour le traitement des déchets pour 0,07 M€

➤ **93738 – Autres actions en faveur du milieu naturel**

Le Département est propriétaire d'environ 2 000 hectares de milieux naturels. Ces dépenses sont réalisées pour un montant total en 2010 de 3,90 M€ (4,31 M€ en 2009) et concernent :

- les charges de personnel pour 0,85 M€
- les espaces naturels sensibles pour 1,98 M€
- l'environnement et le boisement pour 1,08 M€
- l'assainissement et l'épuration en milieu rural pour 3 511,81 €

*En résumé, le montant total des dépenses constatées sur le chapitre 937 s'élève à 7,31 M€ en 2010 ainsi réparti (7,64 M€ en 2009) :*

	2009	2010
dépenses réalisées hors subventions	6,23 M€	5,79 M€
subventions versées	1,00 M€	1,29 M€
rattachements hors subventions	0,18 M€	0,11 M€
rattachements subventions	0,24 M€	0,12 M€
<b>Total</b>	<b>7,64 M€</b>	<b>7,31 M€</b>

**1.1.12. Chapitre 938 : Transports**



Une somme de 81,53 M€ est constatée au compte administratif 2010 sur ce chapitre (93,51 M€ en 2009).

Conformément à la délibération cadre du 29 janvier 2007, le Département a décidé de diminuer progressivement ses participations de fonctionnement aux six autorités urbaines du Nord (6,40 M€ en 2009 ; 11,69 M€ en 2008 ; 19,62 M€ en 2007) à partir de 2008 pour cesser en 2010.

➤ **9380 – Services communs**

Le sous-chapitre « services communs » reprend essentiellement les charges de personnel (rémunérations, charges sociales) pour un montant en 2010 de 1,90 M€ (1,92 M€ en 2009).

➤ **9381 – Transports scolaires**

Près de 118 500 jeunes (écoliers, collégiens et lycéens) bénéficient d'une carte de transports départementale et empruntent gratuitement les transports en commun.

Les transports scolaires représentent un total de dépenses pour 2010 de 78,81 M€ (85,18 M€ en 2009).

➤ **93821 – Transports routiers**

Un montant de 0,82 M€ est constaté sur ce chapitre. Cette dépense représente le coût des actions d'information, d'entretien, d'études et de contrôles de la qualité du service de transports interurbains.

*Le total des dépenses 2010 constatées au chapitre 938 se monte à 81,53 M€ ainsi réparti :*

	2009	2010
dépenses réalisées hors subventions	83,10 M€	77,17 M€
subventions versées	1,35 M€	0,00 M€
rattachements hors subventions	9,05 M€	4,34 M€
rattachements subventions	0,00 M€	0,03 M€
<b>Total</b>	<b>93,51 M€</b>	<b>81,53 M€</b>

La diminution entre 2009 et 2010 s'explique :

- d'une part par la mise en œuvre de la délibération cadre du 29 janvier 2007 actant la décision du Département de cesser progressivement ses participations de fonctionnement aux six autorités urbaines du Nord (6,40 M€ en 2009 ; 11,69 M€ en 2008 ; 19,62 M€ en 2007), le dispositif prenant définitivement fin en 2010.
- d'autre part, dans le cadre des nouvelles délégations de service public, le rythme de paiement des délégataires a été modifié, ce qui a eu pour conséquence de diminuer le montant des rattachements en 2010.

### **1.1.13. Chapitre 939 : Développement économique**

#### **➤ 9390 – Services communs**

Le sous-chapitre « services communs » reprend essentiellement des participations et des subventions, pour un montant 2010 de 0,06 M€ (0,25 M€ en 2009).

#### **➤ 9391 – Structures d'animation et de développement économique**

Les aides versées aux structures d'animation et de développement économique représentent un coût total de 6,85 M€ (6,91 M€ en 2009).

Elles concernent notamment :

- 2,77 M€ pour le soutien à la création et à la transmission d'activités, dont le financement des ruches départementales pour 1,71 M€;
- 1,81 M€ pour les aides aux dispositifs associatifs d'accès à l'emploi, dont le soutien aux missions locales pour 1,17 M€;
- 0,75 M€ pour les autres politiques d'aménagement territorial ;
- 1,00 M€ pour l'aide au développement des activités stratégiques et des nouvelles technologies.

#### **➤ 93921 – Laboratoire Départemental**

Les dépenses du laboratoire départemental public font l'objet d'une comptabilité distincte. A ce

sous-chapitre est reprise la participation du Département aux dépenses de fonctionnement, pour un montant total de 0,30 M€ (0,29 M€ en 2009).

#### **➤ 93928 – Autres**

Les subventions et les participations financières diverses du Département en faveur de l'agriculture, des forêts et de la pêche figurent au sous-chapitre 93928, pour un montant total en 2010 de 2,21 M€ (1,54 M€ en 2009) dont :

- 1,59 M€ au titre de la politique agricole pour le versement de subventions aux principaux partenaires du Département au sein du monde agricole ;
- 0,62 M€ au titre de la gestion de l'eau (près de trois quarts des crédits dédiés à cette politique sont consacrés au financement des ouvrages d'épuration et des réseaux d'assainissement).

#### **➤ 9393 – Industrie, commerce et artisanat**

Aucune subvention pour la transmission d'activités n'a fait l'objet de dépense en 2010 (0,17 M€ en 2009).

#### **➤ 9394 – Développement touristique**



Ce sous-chapitre retrace les diverses participations financières du Département en faveur du développement touristique, principalement sous forme de subventions, pour un montant total de 5,09 M€ (5,41 M€ en 2009) ainsi réparti :

- 2,99 M€ pour le développement de l'offre touristique, correspondant essentiellement à l'attribution d'aides aux structures comme le Comité Départemental du Tourisme, l'Association des Gîtes de France du Nord, l'Union Départementale des Offices de Touristes et Syndicats d'Initiative ;
- 2,10 M€ pour la participation au syndicat mixte pour la gestion du ValJoly.

La station touristique du Val Joly, qui a ouvert en juillet 2008, représente un facteur majeur de la



dynamique de développement du tourisme dans le Département du Nord.

*Les dépenses 2010 constatées au chapitre 939 s'élèvent à 14,51 M€ ainsi réparties :*

	2009	2010
dépenses réalisées hors subventions	8,66 M€	6,01 M€
subventions versées	5,64 M€	7,85 M€
rattachements hors subventions	0,04 M€	0,06 M€
rattachements subventions	0,23 M€	0,59 M€
<b>Total</b>	<b>14,57 M€</b>	<b>14,51 M€</b>

### 1.2. Les opérations non ventilées

Les opérations non ventilées couvrent des opérations de nature comptable et financière qui ne peuvent être déclinées dans le cadre comptable par domaines fonctionnels.

#### 1.2.1. Chapitre 942 : Dotations et participations

A ce chapitre sont constatés des titres annulés pour une valeur de 0,19 M€

#### 1.2.2. Chapitre 943 : Opérations financières

Ce chapitre reprend les dépenses relatives au paiement des intérêts de la dette et des frais financiers liés à la gestion des lignes de trésorerie, qui s'élèvent à 21,96 M€ en 2010 contre 18,8 M€ en 2009, et aux intérêts courus non échus (ICNE). Cela représente une somme totale de 26,82 M€ en 2010 (21,81 M€ en 2009).

L'augmentation du niveau de l'encours de dette (+ 80,69 M€), soit + 7,23 % conjuguée à l'évolution des taux d'intérêts et des marges, explique la progression constatée sur ce chapitre.

#### 1.2.3. Chapitre 944 : Frais de fonctionnement des groupes d'élus

Ces frais sont repris en 2010 pour un montant total de 0,63 M€ (0,64 M€ en 2009).

#### 1.2.4. Chapitre 946 : Transferts entre les sections

Le chapitre 946 reprend, pour 132,27 M€

(126,91 M€ en 2009), des opérations d'ordre qui font l'objet de transferts entre les sections de fonctionnement et d'investissement dont les dotations aux amortissements, pour un montant de 126,11 M€ (article 6811).

En résumé, le montant total des dépenses de la section de fonctionnement constatées au compte administratif 2010 s'élève à 2 401 081 572,84 €, ainsi répartis :

- mouvements réels : 2 268 816 267,35 €
- transferts entre les sections : 132 265 305,49 €

Le produit des recettes de fonctionnement de l'année, détaillé ci-après, se chiffre à 2 584 728 060,84 € :

- mouvements réels : 2 565 106 821,84 €
- transferts entre les sections : 19 621 239,00 €

A cette somme s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2009, d'un montant de 104 004 753,98 €

Ce qui donne un montant total de recettes de 2 688 732 814,82 € Il se dégage donc un excédent de fonctionnement de clôture de :

$$\begin{aligned}
 & 2\,688\,732\,814,82 \text{ €} \\
 - & \underline{2\,401\,081\,572,84 \text{ €}} \\
 = & \underline{287\,651\,241,98 \text{ €}}
 \end{aligned}$$

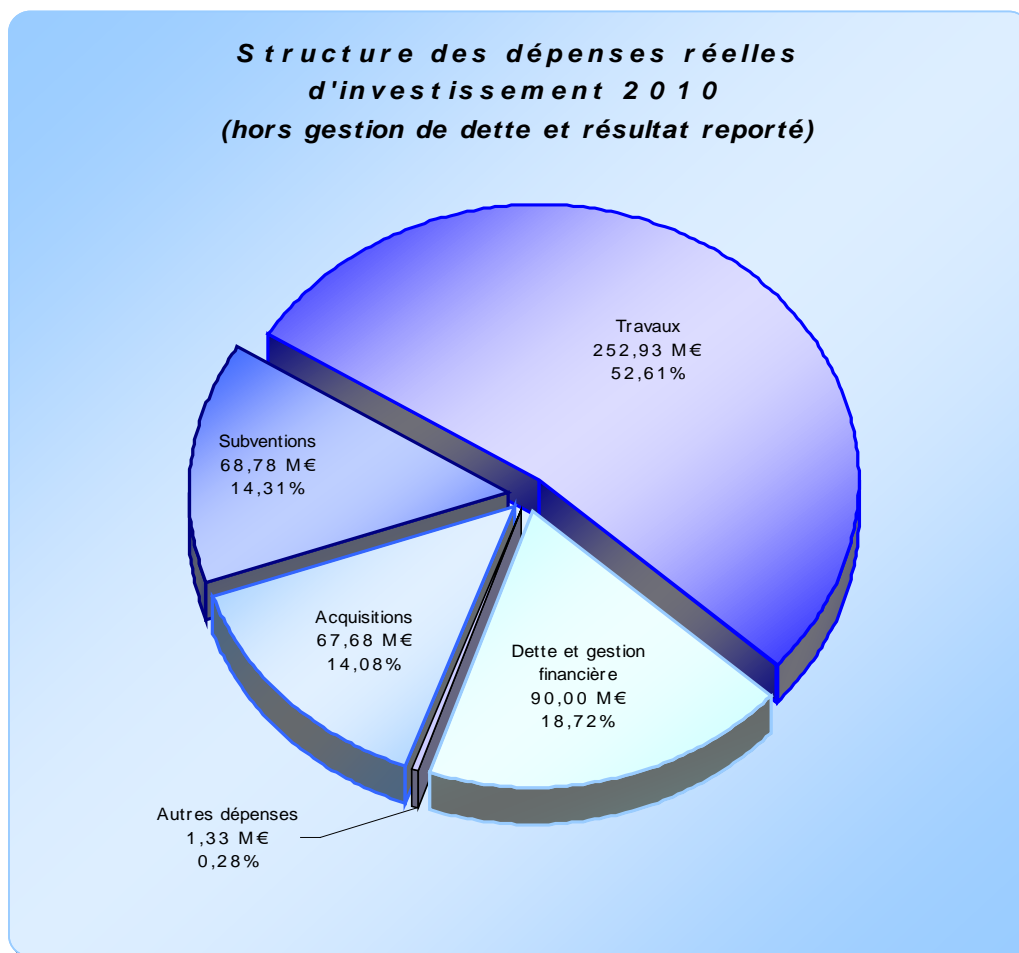
## 2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

*Les dépenses d'investissement s'élèvent en 2010 à 390,72 M€, somme inférieure à celle de 2009 avec un montant de 473,48 M€ (soit -17,48 %).*

DEPENSES D'INVESTISSEMENT Hors services financiers (en millions d'euros)	Réalisé 2009	Crédits ouverts 2010	Réalisé 2010	% Réalisation
COLLEGES sous-chapitre 90221	186,81 M€	160,52 M€	143,60 M€	89,5%
VOIRIE chapitre 906	140,01 M€	157,48 M€	126,54 M€	80,4%
AUTRES EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	60,89 M€	68,62 M€	47,45 M€	69,1%
EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX (chapitres 91)	81,75 M€	120,69 M€	69,06 M€	57,2%
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (chap 924)	3,20 M€	4,64 M€	3,15 M€	68,0%
INVESTISSEMENTS DIVERS (chap 923 hors dette)	0,82 M€	3,01 M€	0,93 M€	30,9%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>473,48 M€</b>	<b>514,96 M€</b>	<b>390,72 M€</b>	<b>75,9%</b>

Le taux de réalisation 2010 s'établit à 75,9 %, ce taux est légèrement en retrait de celui constaté en 2009 qui était de 80,8 %.

Le graphique suivant présente la structure des dépenses d'investissement par poste de dépenses.



## **2.1. LES EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX**

### **2.1.1. Chapitre 900 : Services généraux**

Sont inscrites sur ce chapitre les dépenses qu'il n'est pas possible d'individualiser dans les autres chapitres, soit parce qu'elles ont trait à l'ensemble des fonctions, soit parce qu'elles concernent deux ou plusieurs fonctions sans qu'elles puissent être rattachées à titre principal à l'une d'elles.

Sont notamment regroupées sur ce chapitre les dépenses d'équipement destinées à assurer le bon fonctionnement des services départementaux, comme :

- les travaux de gros entretien des bâtiments et les travaux d'aménagement de bureaux pour les services départementaux, pour 4,94 M€ (articles 21351 et 231) et 0,58 M€ pour les bâtiments reçus en affectation (article 22311) ;
- les frais d'études, les frais d'insertion, les concessions et les droits de licence, pour 2,42 M€ (articles 2031, 2033 et 205) ;
- l'acquisition de matériel informatique,

pour 1,71 M€ (article 21838) ;

- l'acquisition de mobiliers et de matériels de bureau, de matériel de téléphonie, pour un montant de 1,18 M€ (articles 21848, 2185 et 238) ;
- l'acquisition de véhicules automobiles, pour 0,49 M€ (article 2182).

***Globalement, les dépenses réalisées sur le chapitre 900 en 2010 se montent à 11,71 M€ (10,62 M€ en 2009).***

### **2.1.2. Chapitre 901 : Sécurité**

Ce chapitre doit reprendre les dépenses d'investissement réalisées directement par le Département pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Pour ce qui concerne le Département du Nord, la somme de 81,0 M€ versée en section de fonctionnement (au chapitre 931) couvre la totalité de la participation du Département. C'est pourquoi il ne figure aucune dépense sur ce chapitre.



### 2.1.3. Chapitre 902 : Enseignement



Collège  
Jehan Froissart  
à Quievrechain

Globalement, les dépenses constatées au chapitre 902 se montent à 144,45 M€ (187,58 M€ en 2009).

Ces dépenses varient chaque année en fonction des calendriers de réception des collèges en construction ou en restructuration. Durant l'année 2010 des nouveaux collèges et des demi-pensions ont été livrés :

#### – Nouveaux collèges :

- Arrondissement d'AVESNES SUR HELPE : Collège Vauban (MAUBEUGE) ;
- Arrondissement de DOUAI : Collège Robert Desnos (MASNY) ;
- Arrondissement de LILLE : Collège de la Pévèle (CAPPELLE-EN-PEVELE), Collège Albert Schweitzer (LA BASSEE), Collège Lévi-Strauss (ex Mme De Staël) (LILLE), Collège Anne Frank (ROUBAIX), Collège Jean-Baptiste Lebas (ROUBAIX), Collège Jean Moulin (SAINT ANDRE LEZ LILLE) ;
- Arrondissement de VALENCIENNES : Collège Jehan Froissart (QUIEVRECHAIN).

#### ➤ 9020 – Services communs

Ces dépenses inscrites pour un montant total de 0,44 M€ (0,47 M€ en 2009) reprennent les dépenses de frais d'études, d'acquisition de mobilier et de matériel de bureau, de matériel de téléphonie et de travaux, qui ne peuvent être individualisées dans les autres sous fonctions de ce chapitre.

#### ➤ 90221 – Collèges

Au sous chapitre 90221 sont reprises, pour un montant total de 143,60 M€ (186,81 M€ en 2009) les dépenses d'investissement des collèges, dont les plus significatives sont :

- les études et la construction des collèges pour 104,01 M€ permettant les reconstructions précitées. D'autres chantiers sont entrés en construction au cours de l'année 2010 : les collèges Van Hecke à Dunkerque et le regroupement des collèges Camus et Triolet à Hem.
- l'entretien et la maintenance des collèges pour 25,52 M€
- le plan de maîtrise de l'énergie pour 3,95 M€

- l'équipement des collèges publics pour 4,68 M€
- l'amélioration et la construction des demi-pensions pour 1,04 M€
- la construction ou rénovation des collèges en cités mixtes pour 1,24 M€
- les nouvelles technologies d'information et de communication dans les collèges pour 3,16 M€

#### ➤ 9023 – Enseignement supérieur

Les dépenses 2010 réalisées pour un montant total de 0,41 M€ (0,22 M€ en 2009) correspondent essentiellement aux travaux de sécurité et de gros entretien de l'Institut Universitaire pour la Formation des Maîtres (IUFM).

### 2.1.4. Chapitre 903 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs



Le musée  
départemental  
de Flandre

2010 voit la réouverture au public du musée départemental de Flandre, après complète rénovation, le 23 octobre.

Les dépenses d'investissement de ce chapitre concernent essentiellement :

- le développement des musées départementaux pour 6,57 M€ dont :
  - ✓ 4,63 M€ pour le Musée départemental de Flandre à Cassel,
  - ✓ 0,35 M€ pour le Musée départemental Matisse à Le Cateau Cambrésis,
  - ✓ 0,32 M€ pour le Musée/atelier départemental du Verre à Sars Poteries,
  - ✓ 1,12 M€ pour le Musée-site archéologique départemental à Bavay.
- les Archives départementales pour 2,64 M€
- la Médiathèque départementale du Nord pour 0,61 M€
- le Forum Départemental des Sciences pour 0,24 M€
- la Villa Marguerite Yourcenar pour 0,05 M€

**Globalement, le montant des dépenses réalisées au chapitre 903 est de 10,24 M€ (9,79 M€ en 2009).**

### **2.1.5. Chapitre 904 : Prévention médico-sociale**

#### **➤ 9040 – Services communs**

Figurent à cette sous-fonction, les dépenses relatives à des contrats de licence, l'acquisition de mobilier, de matériels divers et de matériel informatique pour les services départementaux, pour un montant de 0,34 M€

#### **➤ 9041 – PMI et planification familiale**

Une somme de 0,03 M€ est constatée à l'article 205 et correspond aux dépenses de concessions et droits de licence.

**Globalement, le montant des dépenses réalisées au chapitre 904 est de 0,37 M€ (0,53 M€ en 2009).**

### **2.1.6. Chapitre 905 : Action sociale (hors RMI, APA et RSA)**



UTPAS  
de Roubaix  
Hem

#### **➤ 9050 – Services communs**

Sous la rubrique « services communs », sont enregistrées les dépenses d'investissement pour les services sociaux répartis sur tout le territoire du Département, pour un montant total de 15,33 M€ (25,06 M€ en 2009) ainsi répartis :

- 0,43 M€ pour les acquisitions de terrains en vue de la construction de bâtiments sociaux et médico-sociaux ;
- 1,47 M€ pour l'acquisition de véhicules, de matériel informatique, de mobilier de bureau, de matériel divers (articles 218 et 238) ;
- 10,94 M€ pour les travaux d'entretien et de réhabilitation de bâtiments sociaux, le redéploiement de l'UTPAS d'Armentières et la relocalisation de l'UTPAS de Maubeuge-Hautmont (articles 231 et 21351) ;
- 2,49 M€ pour les frais d'études et les contrats de licence (articles 203 et 205).

#### **➤ 9051 – Famille et enfance**

Les dépenses réalisées par le Département en faveur de l'EPDSAE (Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Éducation) se sont élevées en 2010 à 5,88 M€ (10,49 M€ en 2009), dont 4,68 M€ pour les travaux de l'unité de Lambersart et de l'unité de Lille-Esquermes.

#### **➤ 9052 – Personnes handicapées**

Une somme de 4,64 k€ a été dépensée en 2010 (12,63 k€ en 2009) pour des aménagements à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.).

#### **➤ 9058 – Autres actions sociales**

Une dépense de 0,01 M€ est constatée en 2010 dans le cadre du développement du site internet [Jeunes en Nord](#).

**Globalement, les dépenses réalisées au chapitre 905 en 2010 se montent à 21,23 M€ (35,59 M€ en 2009).**

### **2.1.7. Chapitre 9054 : Revenu minimum d'insertion**

#### **➤ 90544 – Insertion professionnelle**

A ce sous-chapitre sont reprises les subventions d'équipement versées aux organismes privés pour leurs investissements en faveur de l'insertion à hauteur de 0,81 k€ (0,15 k€ en 2009).

#### **➤ 90546 – Dépenses de structure**

Ces dépenses liées aux actions menées dans le cadre du RMI, pour un montant de 0,01 M€ (0,01 M€ en 2009), concernent principalement l'acquisition de matériel de téléphonie.

**Globalement, les dépenses réalisées sur le chapitre 9054 s'élèvent à 0,01 M€ en 2010 (identique en 2009).**

### **2.1.8. Chapitre 9056 : Revenu de Solidarité Active**

Une dépense de 0,01 M€ est constatée sur ce chapitre et correspond à l'acquisition de divers matériels de bureau.

### **2.1.9. Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures**

Le Département du Nord a fait un effort financier conséquent pour les infrastructures ; les dépenses sont passées de 95,94 M€ en 2006 à 152,88 M€ en 2007, notamment en raison de la remise en état des routes nationales transférées. Les dépenses réalisées au chapitre 906 ont atteint 126,54 M€ en 2010 (140,01 M€ en 2009).

L'année 2010 a vu la transition entre le plan routier 2005-2010, qui était marqué par l'effort particulier du Département concernant les routes nationales transférées, et la mise en œuvre du nouveau plan 2011-2015. Ceci a conduit à une diminution de l'engagement financier

du Département. Cependant, l'effort budgétaire en 2010 est resté conséquent et il a notamment permis de mener à bien les objectifs du précédent plan routier.

➤ **9060 – Services communs**

Les dépenses relatives à l'acquisition de matériel et outillage technique au titre des moyens généraux consacrés à la voirie se sont élevées à 0,01 M€ en 2010 (0,19 M€ en 2009).

➤ **90621 – Réseau routier départemental**

Les dépenses relatives à la voirie départementale, d'un montant total de 125,22 M€ en 2010 (138,32 M€ en 2009) sont reprises au sous-chapitre 90621. Outre les services généraux du domaine voirie (5,43 M€) et les transports interurbains (0,33 M€), ces dépenses sont essentiellement consacrées au réseau routier départemental (119,45 M€).

Les dépenses consacrées à la voirie départementale comprennent notamment :

- 106,08 M€ pour les travaux d'aménagement des routes (articles 23151, 2151),
- 2,65 M€ pour le matériel de signalisation (article 2152),
- 1,03 M€ pour la participation aux travaux des communes pour bordures, caniveaux (article 23153),
- 4,46 M€ pour l'aménagement et la construction de locaux (articles 2313 et 21351),
- 0,42 M€ pour le matériel et l'outillage technique (article 2157),
- 6,95 M€ pour les frais d'études et d'insertion (articles 203),
- 2,25 M€ pour les travaux d'éclairage public et de glissière de sécurité (article 23152).

Parmi les grands projets réalisés ou démarrés au cours de l'année 2010, il convient de noter :

- l'aménagement de la rue de Ferrière à Maubeuge, Ferrière la Grande et Rousies (aménagement urbain avec pistes cyclables, couloir bus, trottoir sur une longueur de plus de 3 kms). Les travaux départementaux ont débuté en octobre 2008 et se sont terminés en juillet 2010.
- la réalisation du Pont du Vert Galant en

liaison des RD 108 et 949 au dessus du canal de la Deûle à Wambrechies.

- la reconstruction du Pont de Canteleu à Lille/Lambersart.
- la poursuite du Boulevard industriel de Tourcoing (voie nouvelle de 3,5 kms de longueur tracée en boulevard urbain, la section boulevard Gambetta – place Semard a débuté en 2010).
- la réalisation d'une liaison cyclable entre Gravelines et Bourbourg.
- l'aménagement de l'échangeur d'Armentières entre la RD 222, la RD 945 et l'A25 par la construction de deux giratoires (réalisation destinée à sécuriser les mouvements entre les carrefours des bretelles de l'échangeur et les RD 222 et 945 ; un aménagement cyclable a été réalisé entre les deux giratoires de part et d'autre de l'autoroute. Un premier giratoire a été mis en service fin 2009, le second en 2010).
- l'aménagement pour l'accessibilité au Grand Stade sur les RD 506, 48, 146, 952, 628, qui se poursuivra jusqu'en 2012.

Dans le cadre du Plan Spécial des routes nationales transférées, le contournement sud de Cambrai a vu la mise en service de sa deuxième section en septembre 2010. De même, le contournement de Cantin, en phase travaux depuis 2010, sera opérationnel en juin 2011. Cette opération a été dès sa conception engagée dans le cadre de la démarche HQE Route Durable, en vue de sa certification. Elle est la 1<sup>ère</sup> opération certifiée « Route Durable ».

➤ **9064 – Infrastructures fluviales, maritimes et portuaires**

Ces dépenses correspondent aux travaux d'infrastructures du port de Gravelines, pour un montant total de 1,32 M€ en 2010 (1,49 M€ en 2009).

**2.1.10. Chapitre 907 : Aménagement et environnement**



Agenda 21  
Quelle terre  
laisserons-nous  
à nos enfants ?

Les dépenses d'investissement consacrées aux espaces naturels sensibles et aux itinéraires de promenades et de randonnées se sont élevées à 2,83 M€

Ces dépenses varient chaque année en fonction des acquisitions de terrains et des aménagements réalisés.

**Globalement les dépenses 2010 au chapitre 907 s'élèvent à 2,83 M€ (2,65 M€ en 2009).**

#### **2.1.11. Chapitre 908 : Transports**

Les dépenses constatées au chapitre 908, soit 1,48 M€ correspondent à des frais d'études relatifs à la mise en accessibilité du réseau Arc en Ciel.

#### **2.1.12. Chapitre 909 : Développement économique**

##### **➤ 9094 – Développement touristique**

Une dépense de 0,19 M€ est constatée en 2010 (0,92 M€ en 2009), dont 0,18 M€ pour réalisation de travaux à la station touristique du ValJoly.

**Les dépenses 2010 constatées au chapitre 909 s'élèvent à 0,19 M€ (0,92 M€ en 2009).**

#### **2.2. LES EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX**

Les autres chapitres (groupe 91) concernent les subventions d'investissements versées à des tiers publics (communes, établissements publics) ou à des tiers privés (associations).

#### **2.2.1. Chapitre 912 : Enseignement**

Sur le sous-chapitre 91221 sont enregistrées les subventions d'équipement versées par le Département au titre des collèges pour 1,64 M€ en 2010 :

- aux communes et structures intercommunales, pour 0,53 M€;
- aux organismes de gestion des collèges privés, pour 1,07 M€

La dépense de 0,04 M€, identique à 2009, figurant au sous-chapitre 9123 correspond au versement de subventions en annuités.

**Globalement, les dépenses 2010 au chapitre 912 se montent à 1,64 M€ (3,03 M€ en 2009).**

#### **2.2.2. Chapitre 913 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Sur ce chapitre sont reprises les subventions d'équipement versées au titre :

- du soutien à la vie culturelle (aide à l'aménagement de salles de spectacles et lieux artistiques) pour 1,15 M€

- du patrimoine culturel et historique qu'il soit classé, inscrit ou remarquable, pour 2,71 M€
- du développement de la lecture publique par l'aide aux bibliothèques pour 1,23 M€
- des musées communaux et privés pour 0,03 M€
- du soutien aux activités sportives et éducatives pour 3,18 M€
- du financement d'équipements sportifs pour 2,35 M€
- du sport de proximité pour 0,25 M€

**Globalement, les dépenses 2010 au chapitre 913 sont de 10,89 M€ (14,92 M€ en 2009).**

#### **2.2.3. Chapitre 914 : Prévention médico-sociale**

Sur ce chapitre, les subventions en capital versées ont été consacrées aux secteurs :

- de la Protection Maternelle et Infantile pour 0,47 M€
- de la prévention de la maltraitance et de la protection des enfants pour 0,17 M€

**Globalement, les dépenses du chapitre 914 se montent en 2010 à 0,64 M€ (0,85 M€ en 2009).**

#### **2.2.4. Chapitre 915 : Action sociale (hors RMI, APA et RSA)**

Sur le chapitre 915 sont inscrites les subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales et à des organismes privés au titre de l'action sociale et de l'hébergement, de l'aide sociale à l'enfance (1,33 M€), de l'accueil des personnes handicapées (2,45 M€), des personnes âgées (9,61 M€), des services communs (0,08 M€) et d'autres actions (0,17 M€).

Ces dépenses varient d'une année à l'autre en fonction des opérations de construction.

**Globalement, les dépenses du chapitre 915 se montent à 13,64 M€ en 2010 (13,47 en 2009).**

#### **2.2.5. Chapitre 9154 : Revenu minimum d'insertion**

Sur le chapitre 9154, une somme de 0,16 M€ (0,28 M€ en 2009) est constatée pour des subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales et à des organismes privés, au titre de l'insertion professionnelle.

### **2.2.6. Chapitre 9156 : Revenu de Solidarité Active**

Sur ce chapitre, une dépense de 0,32 M€ est constatée au titre de l'insertion professionnelle.

### **2.2.7. Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures**

#### **➤ 9161 – Eau et assainissement**

Les subventions d'équipement 2010 versées au titre de l'épuration, de l'assainissement et du raccordement à l'égout, représentent un montant total de 6,47 M€ (7,10 M€ en 2009).

#### **➤ 91628 – Autres réseaux de voirie**

Les « autres réseaux de voirie » reprennent les subventions d'équipement versées à des communes et des structures intercommunales pour les investissements réalisés en matière d'infrastructures.

Les dépenses représentent un montant total en 2010 de 1,00 M€ (2,62 M€ en 2009).

#### **➤ 9163 – Infrastructures ferroviaires et aéroportuaires**

Une somme de 0,19 M€ (1,42 M€ en 2009) est constatée au titre de la participation financière du Département pour le financement d'équipements ferroviaires dans le cadre du projet de prolongement sud du boulevard de Tourcoing.

#### **➤ 9164 – Infrastructures fluviales, maritimes et portuaires**

Une dépense de 0,19 M€ est constatée à cette sous-fonction.

#### **➤ 9168 – Autres réseaux**

Une dépense de 0,05 M€ est réalisée en 2010 en subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé (0,33 M€ en 2009).

***Au total, les dépenses du chapitre 916 sont de 7,91 M€ en 2010 (11,47 M€ en 2009).***

### **2.2.8. Chapitre 917 : Aménagement et environnement**

#### **➤ 9170 – Services communs**

Les dépenses au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN) – Aménagement local ont été réalisées pour un montant total de 9,58 M€ (10,83 M€ en 2009).

Le volet « aménagement local » du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord comporte les trois sections suivantes :

- amélioration du cadre de vie,
- environnement,
- accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics et qualité environnementale des constructions publiques.

En 2010, 152 dossiers de subventions ont été validés pour des projets liés à l'amélioration du cadre de vie, à la préservation de l'environnement et au développement durable.

#### **➤ 9172 – Logement**

Ce sous-chapitre (5,00 M€ en 2010, contre 4,12 M€ en 2009) reprend les subventions d'équipement versées par le Département :

- au titre des aides à Partenord Habitat : 3,84 M€;
- au titre des aides versées aux communes et structures intercommunales : 0,91 M€;
- au titre de la réhabilitation du parc de logements privés : 0,25 M€

En 2008, une nouvelle convention triennale (2009-2011) a été conclue avec Partenord Habitat, destinée aux constructions neuves et à la réhabilitation de logements sociaux.

#### **➤ 91731 – Action en matière de traitement des déchets**

Ce sous-chapitre reprend les aides versées aux communes et structures intercommunales, à divers organismes publics et à des tiers en faveur du traitement des déchets pour un montant de 0,06 M€

#### **➤ 91738 – Action en faveur du milieu naturel**

Ces dépenses sont inscrites pour un montant de 0,98 M€ (1,12 M€ en 2009) en faveur du milieu naturel : Espaces Naturels Sensibles, parcs naturels régionaux, boisement.

#### **➤ 9174 – Aménagement et développement rural**

Ces dépenses au titre de l'aménagement et développement rural s'élèvent à 5,98 M€ (6,41 M€ en 2009).

Elles concernent notamment le Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST), destiné aux communes de moins de 5 000 habitants pour le financement des travaux d'entretien ou

d'amélioration de leurs équipements

*Globalement, les dépenses au chapitre 917 se montent en 2010 à 21,60 M€ (22,59 M€ en 2009).*

### **2.2.9. Chapitre 918 : Transports**

Aucune dépense en 2010 sur ce chapitre (1,67 M€ en 2009).

### **2.2.10. Chapitre 919 : Développement économique**

#### **➤ 9191 – Structure d'animation et de développement économique**

Les interventions financières du Département en faveur de l'action économique représentent un volume de dépenses de 8,38 M€ (9,20 M€ en 2009) répartis sur les secteurs d'intervention suivants :

- la transmission d'activités et interventions diverses pour 3,10 M€
- les interventions pour l'aménagement du territoire pour 5,22 M€ (FDAN, volet Grands projets),
- les activités stratégiques et nouvelles activités pour 0,06 M€

#### **➤ 91921 – Laboratoire départemental**

Au sous-chapitre 91921, une dépense de 0,60 M€ est enregistrée pour la participation du Département aux dépenses d'investissement du Laboratoire Public Départemental, (0,47 M€ en 2009).

#### **➤ 91928 – Autres dépenses de développement**

Le sous-chapitre 91928 regroupe notamment les dépenses suivantes :

- des subventions au titre du réseau routier départemental pour 0,04 M€
- la politique agricole pour 0,83 M€ avec les interventions en faveur de l'agriculture, la mise en conformité des bâtiments d'élevage,
- la gestion de l'eau pour 0,46 M€ en vue de l'aménagement foncier et hydraulique, la mise en œuvre des contrats de rivière.

Toutes ces interventions financières du Département se montent à 1,34 M€ (1,41 M€ en 2009).

#### **➤ 9193 – Industrie, commerce et artisanat**

Au 9193 figurent les subventions aux communes ou structures intercommunales pour l'électrification

rurale, pour un montant de 0,41 M€ (0,69 M€ en 2009, pour rappel 0,71 M€ en 2008 et 0,30 M€ en 2007).

#### **➤ 9194 – Développement touristique**



Enfin, sont reprises sur le sous-chapitre 9194 les subventions d'équipement versées au syndicat mixte du parc départemental du ValJoly et toutes les subventions versées pour les équipements touristiques, ainsi que les crédits du fonds de développement touristique, pour un montant total de 1,53 M€ (1,67 M€ en 2009).

*Globalement au compte administratif 2010, les dépenses du chapitre 919 se montent à 12,26 M€ (13,44 M€ en 2009).*

### **2.3. LES OPERATIONS NON VENTILEES**

Les opérations non ventilées couvrent des opérations de nature comptable et financière qui ne peuvent être déclinées dans le cadre comptable par domaines fonctionnels.

#### **2.3.1. Chapitre 923 : Dettes et autres opérations financières**

Sont reprises sur ce chapitre les dépenses concernant notamment :

- le remboursement du capital des emprunts pour 90,00 M€ (70,00 M€ en 2009 – articles 1641 et 16441) ;
- la consolidation de la dette et de la ligne de trésorerie pour 168,88 M€ (170,55 M€ en 2009 – article 16449) ;
- les prêts d'honneur : 0,46 M€ (identique en 2009 – article 2744) ;
- les subventions en annuités : 0,11 M€ (0,13 M€ en 2009 – articles 20414 et 2042) ;
- les créances pour avances en garanties d'emprunts : 0,06 M€ (0,13 M€ en 2009 – article 2761) ;
- les créances sur des particuliers : 0,31 M€ (0 M€ en 2009 – article 2764) ;

*Globalement, les dépenses de ce chapitre se montent à 259,81 M€ au compte administratif 2010 (241,37 M€ en 2009).*

#### **2.3.2. Chapitre 924 : Opérations pour compte de tiers**

Le chapitre 924 reprend essentiellement les dépenses réalisées pour le compte de tiers au titre



des remboursements (0,33 M€), de l'aménagement des routes sous mandat (1,28 M€), du curage des cours d'eau non domaniaux (0,31 M€), de travaux sous mandat de voirie non départementale aux abords des collèges (1,22 M€).

*Globalement les dépenses réalisées sur ce chapitre en 2010 s'élèvent à 3,15 M€ (3,20 M€ en 2009).*

En résumé, le montant total des dépenses réelles de la section d'investissement constaté au compte administratif 2010 s'élève à :

**649 599 210,68 €**

*(dont 90 M€ correspondant au remboursement en capital des emprunts et 168,88 M€ pour la gestion de la dette).*

Les recettes réelles d'investissement se montent à **521 725 285,73 €**

De ce fait, le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à :

**127 873 924,95 €**

#### **4<sup>ème</sup> partie : Les autorisations de programme et les autorisations d'engagement**

Le document budgétaire reprend en détail la situation, au 31 décembre 2010, des autorisations de programme (pour la section d'investissement) et des autorisations d'engagement (pour la section de fonctionnement), en précisant le montant des autorisations existant en 2010, ainsi que la situation des crédits de paiement en 2010.

Les dépenses réalisées en 2010 sous AP s'élèvent à 338,25 M€ tandis que les dépenses réalisées en 2010 sous AE s'élèvent à 52,77 M€

#### **5<sup>ème</sup> partie : Les budgets annexes**

##### **1. Le laboratoire départemental public**

Les dépenses constatées au titre de l'exercice 2010 s'élèvent à 3,10 M€ et les recettes à 2,20 M€ entraînant un déficit global de 0,90 M€ compensé par la participation du budget principal.

<b>LABORATOIRE DEPARTEMENTAL</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	775 824,60 €	2 319 946,13 €
Recettes	775 824,60 €	2 319 946,13 €
<i>dont participation du Département</i>	596 332,52 €	300 347,97 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	

##### **2. Le café bleu du Forum départemental des Sciences**

Le Café Bleu, point restauration du Forum des

Sciences, est comptabilisé en budget annexe. Le Département compense le déficit de fonctionnement de ce budget annexe à hauteur de 17,18 K€ en 2010.

<b>CAFE BLEU du Forum des Sciences</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	1 247,00 €	74 359,77 €
Recettes	614,35 €	74 359,77 €
<i>dont participation du Département</i>	0,00 €	17 180,98 €
Résultat de l'exercice	-632,65 €	0,00 €
Résultat reporté	2 387,45 €	0,00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 754,80 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>1 754,80 €</b>	

##### **3. Les ruches d'entreprises**

Les 9 ruches d'entreprises offrent plus de 17 000 m<sup>2</sup> de surface locative, répartis en près de 300 bureaux ou ateliers. Ces pépinières

d'entreprises ont pour objectif d'accueillir des créateurs d'entreprise pour leur permettre de démarrer leur activité dans les meilleures conditions.

Les résultats 2010 des budgets annexes des

Ruches d'Entreprises sont les suivants :

<b>RUCHE CIEL VILLENEUVE D'ASCQ</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	8 381,30 €	350 420,65 €
Recettes	8 381,30 €	350 420,65 €
<i>dont participation du Département</i>	6 485,79 €	264 356,82 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	

<b>RUCHE D'ARMENTIERES</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	248 915,15 €	289 153,37 €
Recettes	366 707,55 €	363 494,27 €
<i>dont participation du Département</i>	152 624,78 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	117 792,40 €	74 340,90 €
Résultat reporté	-192 133,30 €	0,00 €
Résultat cumulé	-74 340,90 €	74 340,90 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	

<b>RUCHE DE CAMBRAI</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	799 451,03 €	130 706,16 €
Recettes	650 674,03 €	779 241,54 €
<i>dont participation du Département</i>	102 298,71 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	-148 777,00 €	648 535,38 €
Résultat reporté	-499 758,38 €	0,00 €
Résultat cumulé	-648 535,38 €	648 535,38 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	

<b>RUCHE DE DENAIN</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	275 321,76 €	216 670,93 €
Recettes	295 733,26 €	342 227,49 €
<i>dont participation du Département</i>	115 720,89 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	20 411,50 €	125 556,56 €
Résultat reporté	-145 968,06 €	0,00 €
Résultat cumulé	-125 556,56 €	125 556,56 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	

<b>RUCHE DE MAUBEUGE</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	805 553,08 €	207 541,32 €
Recettes	818 348,09 €	207 541,32 €
<i>dont participation du Département</i>	796 861,94 €	82 391,52 €
Résultat de l'exercice	12 795,01 €	0,00 €
Résultat reporté	-12 795,01 €	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	

<b>RUCHE DE ROUBAIX (1)</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
<i>dont participation du Département</i>	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	

(1) La Ruche de Roubaix a été clôturée lors de l'exercice 2010

<b>RUCHE DE SAINT POL SUR MER</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	454 259,63 €	286 175,86 €
Recettes	487 720,58 €	286 175,86 €
<i>dont participation du Département</i>	423 733,90 €	6 613,42 €
Résultat de l'exercice	33 460,95 €	0,00 €
Résultat reporté	-33 460,95 €	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	

<b>RUCHE DE TOURCOING</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	41 529,89 €	271 157,29 €
Recettes	8 263,03 €	271 157,29 €
<i>dont participation du Département</i>	0,00 €	110 917,55 €
Résultat de l'exercice	-33 266,86 €	0,00 €
Résultat reporté	1 346 231,11 €	0,00 €
Résultat cumulé	1 312 964,25 €	0,00 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>1 312 964,25 €</b>	

<b>RUCHE DE DOUAI</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	139 659,01 €	119 386,74 €
Recettes	104 901,32 €	154 144,43 €
<i>dont participation du Département</i>	92 051,32 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	-34 757,69 €	34 757,69 €
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	-34 757,69 €	34 757,69 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	

<b>RUCHE TECHNOLOGIQUE DU NORD</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	342 808,20 €	286 941,24 €
Recettes	566 143,50 €	286 941,24 €
<i>dont participation du Département</i>	325 973,08 €	45 791,29 €
Résultat de l'exercice	223 335,30 €	0,00 €
Résultat reporté	-223 335,30 €	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	

<b>Réseau Départemental des Ruches d'entreprises du Nord</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	0,00 €	208,00 €
Recettes	0,00 €	208,00 €
<i>dont participation du Département</i>	0,00 €	208,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	

La participation du Département aux dépenses d'investissement de l'ensemble des Ruches s'élève donc à **2 015 750,41 €** (sous-chapitre 9191, article 204178) ; elle était de 1 807 256,74 € au compte administratif 2009.

En fonctionnement, la participation du Département (sous-chapitre 9391, article 65821) s'est élevée à **510 278,60 €**. A cette somme s'ajoute **1,19 M€** (1,55 M€ en 2009) au titre de subvention au fonctionnement de la Régie pour l'exercice 2010 (sous-chapitre 9391, article 6568).

#### **6<sup>ème</sup> partie : Compte de gestion du payeur départemental**

Les résultats du compte de gestion rendu par le Payeur Départemental pour l'exercice 2010 concordent avec ceux du Département.

En poursuivant le recouvrement des produits départementaux, il est proposé d'admettre diverses sommes en non-valeur pour un montant total de 1 427 251,06 €, en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou du choix de

l'ordonnateur d'admettre en non valeur les créances de faible montant selon les critères votés par l'Assemblée Départementale [Délibération DIRFI/2009/236 du 18 mai 2009].

Par ailleurs, des annulations et réductions de titres (pour modification du montant des sommes à recouvrer ou suite à des remises gracieuses accordées) ont été prises en compte en 2010, pour un montant global de 5 038 560,87 €

#### CONCLUSION

Compte tenu de ces résultats et de leur analyse,

Excédent de fonctionnement de l'exercice	183 646 488,00
Excédent de fonctionnement des exercices antérieurs	104 004 753,98
Déficit d'investissement de l'exercice	-15 229 858,46
Déficit d'investissement des exercices antérieurs	-60 967 046,84

- arrêter les comptes des budgets annexes, comme détaillés ci-dessus à un total de dépenses de 8 445 618,11 € (6 088 207,92 € en mouvements réels) et de recettes de 9 760 337,16 € (7 402 926,97 € en mouvements réels), **représentant un excédent global de clôture de 1 314 719,05 €**, portant ainsi l'excédent global définitif de clôture (budget principal + budgets annexes) avant affectation à 212 769 055,73 €.
- adopter également le Compte de Gestion rendu pour ce même exercice par Monsieur le Payeur Départemental du Nord, en qualité de comptable du Département.

Le projet de délibération correspondant, à l'exception du Compte de Gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental du Nord, conforme à l'avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

Monsieur le Président précise que Monsieur Bernard DEROSIER sera informé de ce vote puisqu'il s'agissait de son dernier budget en tant que Président du Conseil Général.

Concernant l'amendement du Groupe Union Pour le Nord sur le Budget Supplémentaire, Monsieur le Président indique que, contrairement à ce qui est évoqué dans l'exposé des motifs, le

le Conseil Général, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » est invité à statuer sur ce dossier et à :

- adopter le Compte Administratif du Département pour l'exercice 2010, arrêté, en mouvements réels, pour le budget principal, à 2 918 415 478,03 € en dépenses, et à 3 086 832 107,57 € en recettes, **dégageant un excédent global de clôture de 211 454 336,68 €** qui se décompose comme suit :

résultat n'est pas de 211 millions d'euros disponibles, mais de 100 millions.

Monsieur le Président ajoute qu'il ne souhaite pas que l'affectation du résultat 2010 soit modifiée. Il fait remarquer que l'augmentation des crédits du FDAN et du FDST n'a pas beaucoup de sens puisqu'ils suffisent à gérer la totalité des demandes qui sont parvenues.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux l'amendement qui est rejeté à la majorité (Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent pour. Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent contre).

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental du Nord qui est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

Monsieur Jean-René LECERF précise que cela est sans conséquence sur l'appréciation du Groupe Union Pour le Nord sur le Compte Administratif.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier MANIER afin de connaître l'avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes ».

Monsieur Didier MANIER indique que la Commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur le Compte Administratif et le Budget Supplémentaire, le Groupe Union Pour le Nord

réservant sa position pour la Séance Plénière d'aujourd'hui.

budgétaire d'ordre technique qui poursuit initialement trois objectifs :

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

- la reprise du Résultat tel qu'arrêté au Compte Administratif ;
- la reprise des crédits reportés tant en fonctionnement qu'en investissement et tant en dépenses qu'en recettes ;
- l'affectation du Résultat dans l'exercice 2011.

**DirFi/2011/751**

**OBJET :**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2011**

**2. L'économie générale du Budget Supplémentaire 2011 :**

**I Budget Principal**

**1. Introduction :**

Le Budget Supplémentaire est arrêté globalement en mouvements budgétaires, reports compris, en dépenses à **245 418 585,38 €** et en recettes à **285 593 861,63 €**

Le **Budget Supplémentaire** est une étape

	fonctionnement	investissement	total
Dépenses	56 117 798,12	189 300 787,26	245 418 585,38
Recettes	130 106 856,48	155 487 005,15	285 593 861,63

Ces inscriptions budgétaires se répartissent en des inscriptions nouvelles et des reports de crédits au titre de l'exercice 2010.

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
reports	26 067 798,12	0,00	114 163 429,31	29 002 167,00
inscriptions nouvelles	30 050 000,00	130 106 856,48	75 137 357,95	126 484 838,15
total	56 117 798,12	130 106 856,48	189 300 787,26	155 487 005,15

Ces mouvements portent les crédits ouverts de l'exercice 2011 à **3 345 109 803,41 €** en dépenses et **3 385 285 079,66 €** en recettes. Les reports expliquent que dépenses et recettes ne sont plus équilibrées à ce stade de l'exposé.

montant de **76 196 905,30 €**

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement après cette première opération s'élève donc à **211 454 336,68 €**

**2.1. L'incorporation des résultats du compte administratif 2010 :**

**2.2. Les crédits reportés en section d'investissement :**

**2.1.1. la section d'investissement :**

Le déficit de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2010 est constaté à hauteur de **76 196 905,30 €**. Il se compose du déficit 2010 (15 229 858,46 €) auquel s'ajoute le déficit reporté des exercices antérieurs (60 967 046,84 €) de la section.

Les crédits de paiement qui n'ont pas été utilisés à la clôture de l'exercice mais qui sont relatifs à l'exercice 2010 sont repris :

- **en dépenses** : pour un montant total en dépenses de **114 163 429,31 €**;
- **en recettes** : pour un montant de **29 002 167,00 €**;
- **le solde des reports de crédits en section d'investissement fait apparaître un déficit de 85 161 262,31 €**

**2.1.2. la section de fonctionnement :**

L'excédent de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2010 est constaté à hauteur de 287 651 241,98 €. Il se compose de l'excédent 2010 (183 646 488,00 €) auquel s'ajoute l'excédent reporté des exercices antérieurs (104 004 753,98 €) de la section.

**2.3. Les crédits reportés en section de fonctionnement :**

Ce résultat est affecté prioritairement à la couverture intégrale du besoin de financement constaté à la section d'investissement pour un

Les crédits de paiement qui n'ont pas été utilisés à la clôture de l'exercice mais qui sont relatifs à l'exercice 2010 sont repris uniquement en

**dépenses** : pour un montant total en dépenses de à **26 067 798,12 €** Il n'y a pas de recettes reportées en section de fonctionnement.

Après financement de ces reports de crédits, le disponible au Budget Supplémentaire s'élève à **100 225 276,25 €**

#### 2.4. L'affectation du Résultat 2010 :

##### 2.4.1. les E.N.S et le C.A.U.E :

**22 364 516,51 €** sont à affecter aux Espaces Naturels Sensibles conformément à la législation sur les périmètres sensibles et **813 711,79 €** sont à affecter au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

##### 2.4.2. le disponible de la section de fonctionnement :

Au final, l'**excédent disponible de la section de fonctionnement** constaté à la clôture de l'exercice 2010 s'élève à **77 047 047,95 €**

Il est proposé de l'affecter :

- à la réduction de l'enveloppe d'emprunt inscrite au B.P. 2011 pour 30 M € En effet, le BP 2011 a enregistré une inscription d'emprunt de 273,4 M € pour une moyenne de réalisation de 224,15 M € sur les trois derniers exercices.
- à la provision pour risque de fluctuation des Droits de Mutation à Titre Onéreux pour un montant de 30 M €;
- à l'instauration d'un fonds humanitaire à destination des populations victimes de catastrophes naturelles à hauteur de 300 000 €, dont 50 000 € consacrés aux victimes des dernières catastrophes du Japon ;
- à des écritures comptables purement financières qui correspondent :
  - o d'une part à l'ajustement des subventions d'équilibre aux budgets annexes et qui se traduisent par une réduction de l'enveloppe d'emprunt de 1 059 547,35 €;
  - o d'autre part au financement des dépenses reportées des Espaces Naturels Sensibles par la Taxe Départementale des E.N.S.
- au financement de l'équilibre des décisions modificatives de l'exercice 2011 pour le solde soit 16 997 047,95 €

#### II- Budgets Annexes

Les budgets annexes concernent deux secteurs principaux :

- 1- la culture : avec le Café bleu
- 2- le développement économique : avec le réseau des ruches départementales

L'arrêt des comptes 2010 permet de constater un excédent en section d'investissement des budgets du Café bleu et de la Ruche de Tourcoing. L'ajustement des subventions d'équilibre vient en diminution de l'enveloppe d'emprunt d'équilibre.

L'excédent d'investissement constaté au compte administratif du Café bleu est 1 051,00 €uros et celui de la Ruche de Tourcoing de 1 058 893,00 €uros.

En revanche l'arrêt des comptes de la Ruche de Denain fait apparaître un déficit de report qu'il convient d'apurer à hauteur de 396,65 €uros.

#### CONCLUSION :

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales et Affaires européennes » est invité :

1. à approuver le Budget supplémentaire du Département et les budgets supplémentaires de ses budgets annexes, tels qu'exposés dans le présent rapport et retracés dans l'annexe jointe ;
2. à autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget 2011 ainsi modifié.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représenté du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

#### PLAN D'ACTIONS DU CONTRAT D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU CAMBRESIS

Monsieur le Président note que le Département a décidé de mettre en place une nouvelle politique relationnelle avec les territoires du Nord et attire l'attention des Conseillers Généraux sur la délibération relative à la politique contractuelle de développement et d'aménagement durables des territoires qui a été adoptée à l'unanimité le 14 décembre 2009.

Monsieur le Président fait observer que le contrat du Cambresis a été élaboré en cohérence avec les divers documents de planification et de programmation d'aménagement stratégique.



Monsieur le Président signale que l'ensemble des acteurs, dans un esprit de dialogue et de concertation, a souhaité obtenir un seul contrat pour l'arrondissement de Cambrai et les félicite pour ce choix.

Monsieur le Président souligne que ce contrat de territoire constitue une avancée pour les Intercommunalités, les Communes et leurs habitants et indique que des instances de gouvernance adaptées ont été mises en place.

Monsieur le Président annonce que, comme cela a été fait dans le Cambrésis, des rencontres, à l'échelle des arrondissements, seront organisées dès le mois de juillet afin, dans un premier temps, de présenter cette nouvelle politique aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Il précise que le Département a l'ambition de généraliser cette politique et ajoute qu'il nommera Monsieur Georges FLAMENGT en qualité de Conseiller Général délégué pour l'animation de ce contrat de territoire.

Madame Martine FILLEUL rappelle que l'expérimentation dans le Cambrésis a été lancée en avril 2010 et indique que le Plan d'actions présenté aujourd'hui est la concrétisation d'un travail important qui a été mené entre le Département et les acteurs locaux.

Madame FILLEUL félicite et remercie la petite équipe qui, dans les services, a porté ce projet avec une motivation et un engagement personnel réel.

Madame FILLEUL fait observer que le travail a été mené en trois grandes étapes et souligne que la démarche s'est basée sur une méthode où la concertation et le dialogue ont prévalu.

Madame FILLEUL porte à la connaissance des Conseillers Généraux que 280 projets, paraissant les plus pertinents pour le territoire, ont été retenus. Elle précise que, selon des hypothèses de travail, 77 millions d'euros seraient à terme mobilisés de la part du Département en direction du Cambrésis, mais ajoute que ce volume financier est indicatif.

Madame FILLEUL explique pourquoi les projets sont cohérents et évoque quelques exemples concrets.

Madame FILLEUL souligne le souhait de pouvoir aider un certain nombre de projets innovants et pouvant répondre aux besoins nouveaux qui sont apparus dans les territoires. Elle indique qu'il est proposé de mobiliser sur six ans un budget prévisionnel de 3 millions d'euros autour de ces projets innovants.

Madame FILLEUL attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'animation du contrat.

Madame FILLEUL note que les élus ont manifesté leur satisfaction concernant la méthode et précise que cela encourage le Département à continuer et, si l'Assemblée Départementale le souhaite, à généraliser cette méthode de travail avec les autres territoires.

Monsieur Georges FLAMENGT souligne l'importance de ce dossier pour le Conseil Général, les EPCI et les communes.

Monsieur FLAMENGT rappelle que le projet de délibération relatif à la politique contractuelle de développement et d'aménagement durables des territoires avait été adopté, le 14 décembre 2009, à l'unanimité de la précédente Assemblée Départementale. Il précise que le Cambrésis fut retenu comme territoire expérimental pour établir le premier contrat et note qu'au regard de l'implication des collectivités concernées, cela correspondait à une réelle attente.

Monsieur FLAMENGT fait observer que la démarche a permis d'engager des échanges fructueux et riches. Il signale que l'aide du Conseil Général en ingénierie a été unanimement saluée et remercie les services du Département.

Monsieur FLAMENGT porte à la connaissance des Conseillers Généraux que, lors de la présentation du Plan d'actions du contrat de territoire le 31 mai dernier, les élus ont unanimement donné leur assentiment et félicité la démarche du Département.

Monsieur FLAMENGT souligne que le Plan d'actions a pour ambition de résoudre les difficultés rencontrées par le Cambrésis. Il note que l'emploi est l'une des principales préoccupations.

Monsieur FLAMENGT indique que l'animation et l'évaluation de ce contrat seront l'étape suivante.

Monsieur FLAMENGT conclut en signalant que le Groupe Socialiste et Apparentés votera favorablement le projet de délibération proposé.

Monsieur Guy BRICOUT considère que le Plan d'actions du contrat d'aménagement et de développement durables du Cambrésis constitue un événement très important. Il se félicite, en tant qu'élu du Cambrésis, de cette élaboration et remercie Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente Martine FILLEUL pour leur implication.

Monsieur BRICOUT fait remarquer que depuis 2007, le Groupe Union Pour le Nord n'a eu de cesse d'appeler de ses vœux la mise en œuvre de cet outil de contractualisation et évoque les raisons de ce souhait réitéré.

Monsieur BRICOUT indique que le Groupe Union

Pour le Nord, qui appelle à la généralisation rapide de cette contractualisation, souhaite que l'élaboration des différents contrats soit terminée, si possible, à la fin de l'année 2012 et demande donc le calendrier prévisionnel pour les autres territoires que le Cambrésis. Il ajoute que la recomposition du paysage intercommunal, dont le processus est engagé, doit conduire le Département à activer la cadence.

Monsieur BRICOUT remercie l'ensemble de l'équipe qui a travaillé avec beaucoup de compétence sur ce dossier.

Monsieur BRICOUT souligne avec regret l'absence du Conseil Régional dans cette démarche de contractualisation.

Monsieur BRICOUT insiste sur la nécessaire souplesse que le Plan contractuel doit revêtir afin d'intégrer de nouveaux projets et demandes de financement.

Monsieur BRICOUT considère que l'équité territoriale ne s'arrête pas à l'engagement financier par rapport au nombre d'habitants et estime que les critères socio-économiques doivent entrer en ligne de compte. Il précise que le Groupe Union Pour le Nord sera particulièrement attentif à cet élément dans le cadre de la généralisation des contrats d'aménagement et de développement durables.

Monsieur BRICOUT conclut en signalant que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement le projet de délibération proposé.

Monsieur Charles BEAUCHAMP fait observer que, depuis de nombreuses années, le Département apporte son soutien au développement des Communes et des Intercommunalités.

Monsieur BEAUCHAMP indique que la nouvelle politique contractuelle d'aménagement et de développement des territoires, adoptée en 2009, est une démarche fondatrice qui va changer en profondeur la perception des Nordistes et des partenaires vis-à-vis du Département du Nord.

Monsieur BEAUCHAMP pense que cette démarche prend toute sa place dans le contexte politique d'aujourd'hui et constitue une réponse supplémentaire aux mauvais coups portés par le Gouvernement et la Droite.

Monsieur BEAUCHAMP estime que cette nouvelle démarche doit affronter des questions aussi cruciales que celle du logement social, de l'accès de tous à des transports fiables et performants. Il ajoute qu'il faut être attentif aux besoins en matière de santé, d'énergie, d'eau, d'éducation, de culture ainsi qu'à l'égalité des territoires.

Monsieur BEAUCHAMP fait remarquer que le Cambrésis est un territoire qui souffre et revient sur la fermeture de la Base Aérienne 103.

Monsieur BEAUCHAMP précise que le Groupe Communiste – Front de Gauche approuve le choix du Cambrésis comme territoire d'expérimentation, mais demande que le Plan d'actions d'aménagement et de développement durables des territoires soit étendu très rapidement à l'ensemble du département, et notamment au Douaisis, au Valenciennois et à l'Avesnois.

Monsieur BEAUCHAMP conclut en indiquant que le Groupe Communiste – Front de Gauche approuve cette démarche de contractualisation.

Monsieur Alain VANWAEFELGHEM fait observer que l'Etat se désengage progressivement et dramatiquement du développement des territoires et ne remplit plus son rôle de garant des solidarités.

Monsieur VANWAEFELGHEM note que le Conseil Général du Nord, partenaire essentiel des Communes et des Intercommunalités, remplit un rôle de plus en plus déterminant dans l'aménagement de ses cantons et le développement d'une action sociale de qualité et de proximité.

Monsieur VANWAEFELGHEM revient sur le contrat de territoire proposé aujourd'hui et souligne qu'à travers celui-ci et face à la volonté gouvernementale d'assujettir les collectivités locales, le Département du Nord se montre une fois de plus comme une collectivité innovante et un partenaire privilégié des Communes et des Intercommunalités.

Monsieur VANWAEFELGHEM souhaite connaître la manière et le délai qui sont envisagés pour généraliser ce type de contrat à l'ensemble des territoires du département du Nord.

Madame Martine FILLEUL souligne l'implication importante et la parfaite cohésion des élus, des techniciens du Cambrésis.

Madame FILLEUL note avec satisfaction la préoccupation de Monsieur Guy BRICOUT pour l'égalité des territoires.

Madame FILLEUL souhaite que la contractualisation soit généralisée le plus rapidement possible dans tous les territoires, mais demande à Monsieur BRICOUT de laisser à l'Exécutif Départemental la libre appréciation du calendrier.

Madame FILLEUL indique qu'il s'agit d'un contrat de plan Département/Communes-Intercommunalités et estime que ce dialogue entre les deux entités a été utile et intéressant. Elle précise que les comités de pilotage devront associer le Conseil Régional.

Concernant l'engagement financier du Département, Madame FILLEUL pense qu'il est utile de garder les mêmes principes de souplesse pour les prochains contrats de territoire.

Madame FILLEUL signale qu'elle partage la conception de Monsieur Charles BEAUCHAMP qui voit la contractualisation comme un outil de résistance et ajoute que le Département, par cette nouvelle politique, prouve vraiment son utilité.

Madame FILLEUL revient sur la demande du Groupe Communiste de généraliser rapidement ces contrats, notamment dans les territoires qui souffrent.

Madame FILLEUL met en exergue une nouvelle méthode travail avec les Communes, les Intercommunalités.

Monsieur le Président fait observer une autre logique à travers cette expérimentation et souligne une confiance partagée entre les porteurs de projets et le Département.

Monsieur le Président revient sur le rôle de la Région et sur celui du Département et estime qu'il faut garder ces deux échelons territoriaux.

Monsieur le Président note un engouement pour cette nouvelle politique et souhaite que Madame FILLEUL puisse travailler sur le lancement des diagnostics territoriaux et la définition des périmètres d'intervention pendant le second semestre afin que la démarche soit généralisée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et que la conclusion des contrats sur l'ensemble des territoires concernés intervienne dans le courant de l'année 2012. Il fait toutefois remarquer que des moyens humains seront nécessaires.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

**DPAE/2011/770**

**OBJET :**

**PLAN D' ACTIONS DU CONTRAT D' AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU CAMBRESIS**

Le Président du Conseil Général, les Présidents des onze intercommunalités du Cambrésis, du Syndicat Mixte de Pays et des trois chambres consulaires ont signé le 24 février 2011 à Caudry le premier volet du Contrat d'Aménagement et de Développement Durables du Cambrésis : le Cadre d'Action Stratégique. Ce document a permis d'établir un diagnostic et des enjeux partagés, constituant la feuille de route commune entre le Département et le territoire du Cambrésis pour les six prochaines années.

Traduction opérationnelle du Cadre d'Action Stratégique, le plan d'actions présenté aujourd'hui est le fruit du dialogue et du partenariat engagé depuis une année dans le Cambrésis. Il présente les

projets partagés pour les six prochaines années, portés par le Département, les intercommunalités, le Pays, les communes, ainsi que d'autres partenaires sur le territoire (associations, chambres consulaires,...).

### **1. Une nouvelle méthode de travail, souple et adaptée au territoire**

La méthode expérimentée d'avril 2010 à juin 2011 se caractérise avant tout par son ouverture et sa grande souplesse. Le Département a en effet souhaité animer la démarche à l'échelle de l'ensemble du Cambrésis, considérant que la volonté des intercommunalités déterminerait s'il y avait lieu de subdiviser le périmètre de l'arrondissement, ce qui n'a pas été le cas. De même, le Département a étudié dans un premier temps l'ensemble des projets présentés, sans exclusion a priori, afin de définir une vision stratégique commune.

Dans un deuxième temps, la concertation approfondie avec le territoire aux différentes étapes de la démarche, grâce à l'appui d'ingénierie départementale, a permis d'identifier, de prioriser, de sélectionner et de mutualiser les projets émanant du territoire, afin de les mettre en accord avec l'ambition inscrite dans le Cadre d'Action Stratégique.

Ce sont ainsi une vingtaine de groupes de travail techniques qui se sont tenus sur le territoire, des rencontres individuelles avec chaque intercommunalité et six Comités Politiques de Contrats qui ont permis de construire un plan d'actions ambitieux et solidaire.

Les travaux se sont également caractérisés par un apport de connaissances et d'ingénierie. Le « Carnet de Territoire » du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement qui présente une vision innovante de l'aménagement à travers le temps, socle d'un diagnostic actuel, constitue un outil important de mutualisation et de développement de la connaissance.

La démarche a permis de mobiliser l'ensemble des services du Département et de mettre en synergie les politiques thématiques. Les techniciens départementaux ont joué un rôle essentiel d'expertise sur les projets, et la transversalité, grâce aux groupes de travail, a été renforcée au sein de notre collectivité.

Le plan d'actions permet également d'interroger les politiques de droit commun, par le développement d'une prospective territoriale partenariale permettant d'anticiper les évolutions des territoires. Il propose une meilleure lisibilité de l'action départementale en renforçant son caractère stratégique et territorial.

Le plan d'actions représente enfin un outil de dialogue avec les partenaires du Département, au

premier plan la Région et l'Etat, grâce au développement d'une lecture commune du territoire.

Enfin, le plan d'actions fait également référence au Plan Local de Développement de l'Insertion du Cambrésis signé récemment avec les partenaires de l'insertion et les intercommunalités volontaires.

## **2. Les caractéristiques du plan d'actions**

Le plan d'actions est constitué de fiches qui peuvent regrouper un seul grand projet ou un ensemble de projets cohérents. Il mentionne des engagements réciproques du Département et du territoire, qui conditionnent la participation de chacun. Il est important de préciser que les projets inscrits au Contrat devront être présentés à la décision de l'assemblée départementale. Les montants des participations du Département sont des estimations et pourront faire l'objet d'ajustements selon l'évolution des projets et les engagements pris par le territoire.

Les projets inscrits au contrat sont portés principalement par des établissements publics de coopération intercommunale et des communes, bien que des syndicats intercommunaux et des associations soient également présents.

Le plan d'actions a tenu compte des équilibres géographiques pour ne pas défavoriser un territoire par rapport à un autre. Par ailleurs, du fait de la faiblesse en ingénierie de projets dans le Cambrésis, le plan d'actions contient un certain nombre de projets intéressants mais qui souffrent d'une maturité insuffisante que des études devront préciser.

Une attention particulière a été portée à la dimension durable des projets inscrits au contrat. Les aspects économiques, environnementaux et sociaux ont en effet été systématiquement pris en compte dans l'instruction des projets. Cet engagement commun en faveur du développement durable se poursuivra tout au long de la vie de ces projets, en favorisant la concertation et la gouvernance afin de garantir la meilleure appropriation possible par tous.

Enfin, le plan d'actions est plus qu'un engagement financier. C'est également un engagement sur le fond des projets, et sur des éléments de gouvernance, de travail en commun à faire perdurer dans le temps après la signature du Contrat.

## **3. Les projets inscrits au plan d'actions**

Le plan d'actions pour le Cambrésis concerne l'ensemble des politiques départementales. Y sont inscrits notamment les projets majeurs du territoire, au premier plan duquel le Canal Seine-Nord.

En effet, par son rayonnement et son ampleur, le projet du Canal Seine-Nord impactera particulièrement le Cambrésis à travers

l'aménagement et l'exploitation de la plate-forme multimodale (PFM) de Marquion, située dans le département du Pas-de-Calais, mais à quelques kilomètres de Cambrai. Le Département fait déjà partie des interlocuteurs de l'Etat sur le dossier global des PFM du futur canal, il sera attentif à la bonne articulation du projet de PFM avec la Base Aérienne 103 et sera un partenaire de premier plan pour optimiser les retombées économiques, sociales et environnementales du Canal Seine-Nord pour le Cambrésis et les territoires du Nord.

Les grands projets de Maîtrises d'Ouvrage Départementales constituent une partie essentielle du plan d'actions. Les projets routiers (le contournement de Le Cateau-Cambrésis, le contournement ouest de Caudry), le projet de relocalisation du Collège Paul Duez, les projets du Musée Matisse (extension et aménagement du parc) et l'aménagement d'un Espace Naturel Sensible à Paillencourt. Soit environ un total de 50 Millions d'euros.

Des projets structurants portés par le territoire pourront également être soutenus au titre du FDAN « Grands Projets », alors que celui-ci était relativement peu sollicité sur cet arrondissement du fait de la faiblesse de l'ingénierie sur ce territoire. Il s'agit :

- du Musée de la dentelle de Caudry, dans le cadre du projet global Caudry 4M ;
- du Laboratoire Culturel de la Communauté d'agglomération de Cambrai ;
- du Développement du pôle économique autour de la performance énergétique et de l'habitat du Pays Solesmois ;
- de la restructuration du pôle gare de Cambrai à travers l'aménagement d'un plateau tertiaire ;
- de l'étude d'aménagement d'un éco-quartier exemplaire sur la friche SASA à Saint-Python.

Des projets qui relèvent des politiques volontaristes actuelles constituent bien entendu une part essentielle du plan d'actions. Un effort a été réalisé pour accompagner les porteurs de projets, qui jusqu'à présent mobilisaient relativement faiblement le concours du Département, tout en veillant à préserver un équilibre par rapport aux autres territoires du Nord.

Des projets structurants pour le territoire qui ne relèvent d'aucune politique actuelle sont également mentionnés. Il s'agit de projets qui répondent précisément aux enjeux identifiés sur ce territoire. Sont notamment inscrits l'accompagnement de la création de maisons médicales, d'un espace multiservices en milieu rural, de la mise à niveau du parc de déchetteries, de la création de bâtiments pour l'enseignement artistique (Ecole supérieure d'arts et conservatoires intercommunaux), et enfin d'études stratégiques (mobilité, patrimoine, développement local). A cet effet, un nouveau fonds d'intervention lié au Contrat de territoire sera expérimenté dans un premier temps dans le Cambrésis. Cela permettra ensuite d'en déterminer précisément le

fonctionnement lorsque la contractualisation sera déployée sur l'ensemble des territoires.

Enfin, le Département s'engage dans ce Contrat à poursuivre son soutien aux communes, notamment rurales et défavorisées, via les aides versées au titre du FDAN volet « aménagement local » et du FDST. Un montant total prévisionnel sur 3 ans a été affiché, afin de réaffirmer le soutien du Département.

#### **4. L'animation du futur contrat et l'évaluation de la démarche avant sa généralisation**

Le plan d'actions du Contrat d'Aménagement et de Développement Durables est un document vivant qui pourra être actualisé afin de tenir compte des évolutions des projets et de préserver la souplesse de la démarche.

Ainsi, le Comité Politique de Contrat pourra évoluer pour devenir une instance de pilotage politique pérenne, qui se réunira :

- pour suivre la réalisation du Contrat et faire un bilan annuel,
- en amont du budget primitif, pour identifier les projets qui seront lancés l'année suivante,
- selon l'actualité du territoire.

Au bout de trois ans pourra avoir lieu une première évaluation des résultats du plan d'actions et une révision à mi-parcours, afin de tenir compte notamment des résultats des études et de nouveaux projets qui pourraient être montés.

Un Conseiller Général du Cambrésis aura pour mission de suivre et d'animer le Contrat, en lien avec la Vice-Présidente à l'Aménagement, au Développement économique et Développement rural qui assure le pilotage politique de l'ensemble de la démarche.

La démarche d'expérimentation d'élaboration d'un Contrat d'Aménagement et de Développement Durables arrive donc à son terme dans le Cambrésis. Elle fera l'objet très rapidement d'une évaluation afin d'en tirer les enseignements nécessaires à la généralisation vers d'autres territoires. Cette analyse permettra de déterminer une méthodologie globale pour les futurs Contrats, tout en veillant à l'adapter aux spécificités de chaque territoire.

Il est proposé au Conseil Général :

- d'approuver le Plan d'actions du Contrat d'Aménagement et de Développement Durables du Cambrésis joint au rapport,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le plan d'actions du Contrat d'Aménagement et de Développement Durables du Cambrésis joint au rapport.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **DOSSIERS DU PRESIDENT**

Concernant le rapport n°1, Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux des candidatures des 15 membres à la Commission Spéciale, dite du Règlement, dont le Président du Conseil Général est membre et Président de droit : Messieurs Patrick KANNER, Rémi PAUVROS, Didier MANIER, Jean SCHEPMAN, Mesdames Delphine BATAILLE, Alexandra LECHNER, Messieurs Joël CARBON, Philippe DRONSART, Charles BEAUCHAMP, Aymeric ROBIN, Bernard BAUDOUX, Jean-René LECERF, Christian POIRET, Jean-Luc DETAVERNIER, Guy BRICOUT.

Monsieur le Président précise que cette Commission se réunira le 29 août à 10 heures.

S'agissant du rapport n°5, Monsieur le Président indique que le représentant du Président sera Monsieur Joël CARBON et donne connaissance des candidatures pour siéger au sein de la Commission d'Ouverture des Plis en matière de délégation de service public : Monsieur Gérard BOUSSEMARY, Madame Alexandra LECHNER, Messieurs Philippe LETY, Michel LEFEBVRE et Luc MONNET, en qualité de titulaires, Messieurs Jean-Marie RUANT, Michel MANESSE, Jean SCHEPMAN, Serge VAN DER HOEVEN et Jean-Marc GOSSET, en qualité de suppléants.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur les rapports n°7 et 8. Il souligne que ces dossiers ont fait l'objet d'un accord entre les Présidents des Départements du Nord et du Pas-de-Calais concernant la prise de diligence sur le fonctionnement des organismes SOGINORPA et EPINORPA.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations

relatifs aux rapports suivants :

N° 1

**DSAD/2011/587**

**OBJET :**

**COMMISSION SPECIALE, DITE DU REGLEMENT  
CONSTITUTION**

Le Conseil Général a adopté son Règlement Intérieur le 12 avril 2011 tel qu'il existait dans le précédent mandat, modifié dans ses articles 4-1, 8 et 10-1 pour tenir compte du nombre, de la composition et des nouvelles appellations des commissions.

Afin d'examiner les possibilités d'améliorer le fonctionnement de l'Assemblée Départementale, et, en application des articles 18 et 45 du Règlement,

Je propose au Conseil Général :

- de constituer la Commission Spéciale, dite du Règlement, composée à la représentation proportionnelle des groupes, de 15 membres dont le Président du Conseil Général qui en est membre et Président de droit.
- de désigner, à cet effet, les Conseillers Généraux appelés à y siéger.

N° 2

**DSAD/2011/791**

**OBJET :**

**REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN  
DU GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION  
TERRITORIALE (GECT) DE WEST VLANNDEREN /  
FLANDRE-DUNKERQUE-COTE D'OPALE  
MODIFICATION**

Par délibération en date du 12 avril 2011, le Conseil Général a désigné Monsieur Michel GILLOEN, Conseiller Général, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Bureau du GECT de West Vlannderen / Flandre - Dunkerque - Côte d'Opale, en qualité de suppléant.

Dans les conditions prévues à l'article L 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être procédé à un remplacement.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de désigner Monsieur Alain VANWAEFELGHEM, Conseiller Général, en

remplacement de Monsieur Michel GILLOEN, Conseiller Général, pour siéger à l'Assemblée Générale et au Bureau du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) de West Vlannderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale, en qualité de suppléant.

N° 3

**DSAD/2011/741**

**OBJET :**

**REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN  
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL  
SCARPE-ESCAUT  
MODIFICATION**

Par délibération en date du 12 avril 2011, le Conseil Général a désigné neuf Conseillers Généraux, dont Madame Delphine BATAILLE, Vice-Présidente du Conseil Général, pour siéger en tant que délégués au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

Dans les conditions prévues à l'article L 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être procédé à un remplacement.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de désigner Monsieur Aymeric ROBIN, Conseiller Général, en remplacement de Madame Delphine BATAILLE, Vice-Présidente du Conseil Général, pour siéger en tant que délégué au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

N° 4

**DSAD/2011/663**

**OBJET :**

**REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN  
DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE LA REGION  
NORD PAS-DE-CALAIS, SUR LE TERRITOIRE DE  
SANTÉ « METROPOLE – FLANDRE INTERIEURE »  
MODIFICATION**

Par délibération en date du 12 avril 2011, le Conseil Général a désigné Monsieur Bernard HANICOTTE, Conseiller Général, pour siéger en qualité de suppléant, au sein de la conférence du territoire de santé « Métropole – Flandre intérieure ».



Or le 6 mai 2011, Madame Lucie DESRUES, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale à l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais, a indiqué que Monsieur HANICOTTE siège déjà à cette conférence en tant que représentant titulaire des communes, et a précisé que « *nul ne peut siéger au sein de la conférence de territoire à plus d'un titre* ».

Monsieur le Président du groupe Union Pour le Nord propose donc pour le remplacer, la candidature de Monsieur Jean-Marc GOSSET, Conseiller Général.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de désigner Monsieur Jean-Marc GOSSET, Conseiller Général, en remplacement de Monsieur Bernard HANICOTTE, Conseiller Général, pour siéger, en qualité de suppléant, au sein de la conférence du territoire de santé « Métropole – Flandre intérieure ».

N° 5

**DSAD/2011/664**

**OBJET :**

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE  
DES PLIS COMPÉTENTE EN MATIÈRE DE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Les articles L 1411-5 et D 1411-3 du code général des collectivités territoriales, se rapportant à la délégation de service public, disposent que les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée, lorsqu'il s'agit du Département, par l'autorité habilitée à signer la convention de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Selon les mêmes modalités, il est procédé à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Par délibération n° 12 DSAD/2011/280, du 12 avril dernier, le Conseil Général a fixé les conditions suivantes de dépôt des listes concernant l'élection de ses représentants :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pouvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;

- les listes devront être déposées, sous format papier, auprès de Monsieur le Président du Conseil Général – Direction du Secrétariat de l'Assemblée Départementale – au plus tard, deux heures avant l'ouverture de la réunion du Conseil Général au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- d'élire ses représentants pour siéger au sein de la Commission d'Ouverture des Plis compétente en matière de délégation de service public, conformément au tableau ci-joint.

N° 6

**DSAD/2011/788**

**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MONSIEUR FABIEN THIEME,  
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL CHARGE DE  
L'ENFANCE, DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE,  
DU 3 AU 5 JUILLET 2011, A MARSEILLE  
MANDAT SPECIAL**

Un de nos collègues, Monsieur Fabien THIEME, Vice-Président, va se rendre, du 3 au 5 juillet 2011, à Marseille afin d'assister aux 8<sup>èmes</sup> Rencontres Nationales de l'ODAS.

Les travaux de ces rencontres intitulées « *Agir autrement, c'est le moment – Cohésion sociale et vivre-ensemble* » débiteront par deux grands débats :

- L'urgence de se redonner des perspectives dans une société inquiète et désenchantée
- Comment les pouvoirs locaux peuvent contribuer de façon plus décisive au mieux vivre-ensemble.

Les participants travailleront, ensuite, sur des propositions issues des travaux de l'ODAS depuis 20 ans, en vue de l'élaboration d'un livre blanc : comment mieux observer, mieux impliquer, mieux soutenir ?

Le 5 juillet sera consacré à différents ateliers :

- Enfance et Famille
- Insertion et Citoyenneté
- Autonomie et Interdépendance
- Politique de la ville et de la cohésion territoriale

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Monsieur Fabien THIEME, Vice-Président du Conseil Général chargé de l'enfance, de la famille et de la jeunesse, à l'occasion de son déplacement à Marseille, du 3 au 5 juillet 2011 et de prendre en charge les frais d'inscription aux 8<sup>èmes</sup> Rencontres Nationales de l'ODAS, soit 290 €, tarif adhérents.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Général prend acte des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la SOGINORPA, société de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais, pour la période de 2002-2008.

N° 8

**DEAJ/2011/546**

**OBJET :**

**OBSERVATIONS DEFINITIVES ARRETEES PAR LA  
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA  
GESTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION  
IMMOBILIERE DU NORD-PAS-DE-CALAIS POUR LA  
PERIODE 2002-2008**

N° 7

**DEAJ/2011/547**

**OBJET :**

**OBSERVATIONS DEFINITIVES ARRETEES PAR LA  
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA  
GESTION DE LA SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE  
DU NORD-PAS-DE-CALAIS POUR LA  
PERIODE 2002-2008**

Le Président du Conseil Général a reçu de Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord-Pas-de-Calais les observations définitives de sa juridiction sur la gestion de la SOGINORPA, société de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais, pour la période de 2002 à 2008.

En effet, aux termes des dispositions de l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, les rapports d'observations définitives arrêtés par la Chambre Régionale des Comptes lors de l'examen de la gestion d'un établissement public sont transmis, notamment, à l'exécutif de la collectivité qui détient une partie des voix dans les instances de décision.

C'est le cas du Département du Nord s'agissant de la SOGINORPA.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, ces observations doivent être communiquées par l'exécutif de la collectivité à l'assemblée délibérante.

Je propose donc au Conseil Général :

- de débattre des observations formulées par la

Le Président du Conseil Général a reçu de Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord-Pas-de-Calais les observations définitives de sa juridiction sur la gestion de l'EPINORPA, établissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais, pour la période de 2002 à 2008.

En effet, aux termes des dispositions de l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, les rapports d'observations définitives arrêtés par la Chambre Régionale des Comptes lors de l'examen de la gestion d'un établissement public sont transmis, notamment, à l'exécutif de la collectivité qui détient une partie des voix dans les instances de décision.

C'est le cas du Département du Nord s'agissant de l'EPINORPA.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, ces observations doivent être communiquées par l'exécutif de la collectivité à l'assemblée délibérante.

Je propose donc au Conseil Général :

- de débattre des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Général prend acte des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'EPINORPA, établissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais, pour la période de 2002-2008.

N° 9

**DRIPE/2011/577**

**OBJET :**

**AIDE HUMANITAIRE AUX POPULATIONS JAPONAISES  
VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE ET DU  
TSUNAMI DE MARS 2011**

Le 11 mars 2011, le Japon a été frappé par un séisme d'une puissance jamais égalée atteignant une magnitude de 9.

Survenu au large de la région de Tohoku [Nord-Est du Japon], celui-ci a engendré un important tsunami qui a entièrement dévasté les zones côtières des Préfectures d'Iwate et de Miyagi – en particulier la ville de Sendai – et provoqué une série d'accidents majeurs dans les centrales nucléaires de Fukushima.

A ce jour, la conjugaison de ces catastrophes a fait près de 27 000 morts et disparus. En outre, 550 000 personnes ont été évacuées et plus de 150 000 personnes vivent toujours actuellement dans des centres d'accueil pour réfugiés. Sur le plan matériel, le coût des destructions occasionnées est, quant à lui, considérable.

Un mouvement de solidarité internationale s'est rapidement mis en place auquel contribuent une quarantaine d'organisations internationales et plus de 130 ONG dont le *Secours Populaire Français*.

La profonde détresse et les conditions de vie particulièrement difficiles auxquelles sont confrontées les populations japonaises sinistrées – en particulier les plus vulnérables telles que les personnes âgées – nous ont profondément ému.

C'est pourquoi, je propose au Conseil Général de participer à cet élan de solidarité par l'attribution d'une subvention de 50 000,00 € au *Secours Populaire Français*.

Ces fonds permettront de soutenir des initiatives locales à travers des acteurs de proximité japonais qui accompagnent au quotidien les victimes.

La somme correspondante sera prélevée sur les crédits de la Direction des Relations Internationales et des Programmes Européens inscrits au budget départemental de l'exercice 2011, intitulés : « Aide humanitaire d'urgence – Associations – Hors Autorisation d'Engagement (OPERATION : 11P607OV001) ».

N° 10

**DM/2011/657**

**OBJET :**

**AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES PUBLICS ET  
UN ACCORD-CADRE**

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, il est demandé à l'Assemblée départementale d'autoriser son Président à signer les marchés et accord-cadre suivants.

1- Travaux de construction de la DTPAS de ROUBAIX

Par délibération n°EPI/SG/DEGP/2007/831 du 19 novembre 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de construction de la Direction Territoriale de la Protection et de l'Action Sociale, 34 rue Racine à Roubaix, divisée en sept lots. Lors de cette même séance, le montant des travaux a été estimé à la somme de 6 129 341,00 €TTC.

Suite à l'attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 février 2011, la Commission Permanente, par délibération en date du 14 mars 2011, a autorisé la signature des lots suivants pour un montant total de 6 330 254,67 €TTC réparti comme suit :

- lot 1 : VRD, Espaces Verts, attribué au groupement Demathieu et Bard / Cuzco Espaces Verts, pour un montant de 104 926,81 €TTC ;
- lot 2 : Gros Œuvre Etendu, attribué à la société MBC, pour un montant de 3 397 534,60 €TTC ;
- lot 3 : Façades – Serrurerie – Menuiseries Extérieures, attribué au groupement Horizons / Luc Daniel, pour un montant de 1 368 833,96 €TTC ;
- lot 4 : Finitions Intérieures, attribué à la société Stami, pour un montant de 432 841,88 €TTC ;
- lot 5 : Chauffage – VMC – Plomberie – Installations de sécurité, attribué à la société Delannoy Dewailly, pour un montant de 592 020,00 €TTC ;

- lot 6 : Electricité Courants Forts – Courants Faibles, attribué à la société Satelec, pour un montant de 401 769,42 €TTC ;
- lot 7 : Ascenseur, attribué à la société Feller, pour un montant de 32 328,00 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 5 mai 2011, a pris acte d'une erreur matérielle sur le montant du lot 7 et a rectifié le montant de ce lot qui s'élève à 33 228,47 €TTC (et non 32 328,00 €TTC).

Cette rectification porte le montant total attribué à 6 331 155,14 €TTC.

2- Accord-cadre relatif à la prestation d'assurance en Dommages-ouvrage et Collective complémentaire de responsabilité décennale pour les opérations de construction d'un coût supérieur à 15 millions d'euros TTC pour le Département du Nord

Par délibération n°DEAJ/2010/1051 du 25 octobre 2010, le Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre destiné à assurer en dommages-ouvrage les constructions d'un coût supérieur à 15 millions d'euros TTC. Cet accord-cadre est mono-attributaire et sans seuils. Il est passé pour une durée de quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 5 mai 2011, a décidé d'attribuer l'accord-cadre au cabinet VERSPIEREN (mandaté par la compagnie SAGEBAT), situé à Wasquehal.

3- Programmation de travaux de grosses réparations dans les collèges 2011

Par délibération n°EPI/DOT/2010/777 du 5 juillet 2010, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de réaliser les travaux de grosses réparations dans les collèges du Département du Nord au titre de l'année 2011. Le lot n° 5 - secteur de Flandre Intérieure avait été estimé à un montant de 832 900,00 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 26 mai 2011, a décidé d'attribuer le marché au groupement SPIE/ Tagnon Gilbert/ Loubert/ SARL Denis/ Smac/ Alnor/ Delannoy Dewailly/ Clôtures Portails du Douaisis/ SPDE/ Alchym/ Euro Flandres TP, pour un montant de 841 124,26 €TTC.

4- Surveillance du bâtiment du Forum départemental des Sciences à Villeneuve d'Ascq. pour le Département du Nord.

Lors de sa séance des 24 et 25 janvier 2011 le Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics, en vue de passer un marché de surveillance du Forum Départemental des Sciences, pour un montant estimé de 35 000,00 €TTC par an.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 9 juin 2011, a décidé d'attribuer le marché

à la société LANCRY PROTECTION SECURITE à Orchies, pour un montant total de 36 264,40 €TTC par an.

Il est proposé au Conseil Général :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics et l'accord-cadre relatifs aux opérations visées ci-dessus.

N° 11

**EPI/DOT/2011/599**

**OBJET :**

**RECONSTRUCTION SUR SITE DU COLLEGE ANNE FRANK A ROUBAIX AVENANT DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 2**

La Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 5 mai 2011, a rendu un avis favorable à la passation d'un avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre n° 05-401 consécutif aux travaux supplémentaires liés au aléas qui ont affecté les marchés de travaux de la reconstruction sur site du collège Anne Frank à Roubaix.

**PRISE EN COMPTE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Au stade de l'exécution des travaux, la maîtrise d'ouvrage a fait droit à des demandes de travaux supplémentaires :

- les simples aléas de chantier donnant droit uniquement à certains éléments de mission : visa des documents, direction et exécution des travaux , assistance aux opérations de réception (VISA, DET, AOR).
- les aléas qui par leur nature et leur complexité donnent droit à la totalité des éléments de mission car ils ont généré un nouveau travail de conception.

**ALEAS SIMPLES**

- déplacement de limite de propriété à la demande de la ville de Roubaix pour des raisons de sécurité urbaine,
- mise en conformité des cuves de récupération d'eaux pluviales suivant les nouvelles normes sanitaires entrées en application après la date de démarrage des travaux,
- ensemble de dispositions transitoires dues au phasage,
- demandes des concessionnaires (ERDF,GRDF, etc)
- demandes complémentaires des utilisateurs.

Montant des travaux supplémentaires (valeur octobre 2006) : 164 509,79 €HT.

Ramené à avril 2005, mois M0 du marché de maîtrise d'œuvre, ce montant devient :

$$164\,509,79 \times 682,7 / 734,80 = 152\,845,45 \text{ €HT}$$

Calcul du forfait supplémentaire sur l'ensemble des éléments de mission MOP :

$$152\,845,45 \times 10,7192 \% = 16\,383,81 \text{ €HT}$$

Appliqué aux éléments de mission. VISA+ DET + AOR, ce montant devient :

$$16\,383,81 \times 40,5 \% = \mathbf{6\,635,44 \text{ €HT}} \quad (\text{valeur avril 2005})$$

**sous total 1 : 6 635,44 €HT (valeur avril 2005)**

#### ALEAS COMPLEXES

Ceux-ci concernent :

- l'obligation d'édifier un mur de soutènement pour préserver les immeubles avoisinants,
- la prise en compte anticipée de la législation relative à l'accessibilité des bâtiments ont nécessité une reprise des études au stade APS.

Forfait supplémentaire de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'appliquant sur la totalité des éléments :

Montant des travaux supplémentaires (valeur octobre 2006) : 554 916,24 €HT

Ramenés à avril 2005, mois M0 du marché de maîtrise d'œuvre :

$$554\,916,24 \times 682,7 / 734,80 = 515\,570,65 \text{ €HT}$$

$$515\,570,65 \text{ €HT} \times 10,7192 \% = \mathbf{55\,265,05 \text{ €HT}} \quad (\text{valeur avril 2005})$$

**sous total 2 : 55 265,05 €HT (valeur avril 2005)**

#### ETUDE SUPPLEMENTAIRE DE CERTIFICATION

La durée du chantier et son organisation en 3 phases distinctes ont impliqué la mise en place d'une procédure spécifique HQE® pour chacune de ces 3 phases, engendrant ainsi un surcoût de 42 000,00 €HT.

**sous total 3 : 42 000,00 €HT (valeur avril 2005)**

**Soit un total de 103 900,49 €HT (valeur avril 2005)**

**Montant total du marché initial : 1 556 399,19 €HT**

Le nouveau montant du marché de maîtrise

d'œuvre s'établit comme suit :

- marché de base du 12 janvier 2006 :	1 351 465,65 €HT
- mission SSI	12 000,00 €HT
- avenant n°1 (APD)	192 933,54 €HT
- présent avenant :	103 900,49 €HT
- nouveau montant du marché :	1 660 299,68 €HT

Il est proposé au Conseil Général, au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 mai 2011 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du collège Anne Frank à Roubaix, un avenant supérieur à 5 % conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de 1 556 399,19 €HT (au stade APD) à 1 660 299,68 €HT, soit 1 985 718,42 €TTC.
- d'imputer la dépense sur le programme 03P1630V004 chapitre 902221 - 2031.

N° 12

**DTD/2011/738**

**OBJET :**

**CREATION DU PERIMETRE DE PRISE EN CHARGE DU NOUVEAU COLLEGE D'HEM**

En vertu de la loi du 22 juillet 1983 modifiée le 5 janvier 2006, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires, services réguliers publics au sens de l'article 29 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs.

La même prérogative est exercée, à l'intérieur des périmètres de transports urbains, par les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains.

Le Département participe toutefois à titre volontaire au financement des frais de transport des élèves ayants-droit des enseignements primaire et secondaire sur l'ensemble du territoire.

Les règles et modalités d'attribution d'une carte départementale de transport résultent, à cet effet, de plusieurs délibérations successives du Conseil Général.

De manière générale, sont pris en charge les frais de transport scolaire des élèves domiciliés dans le département du Nord fréquentant leur établissement de rattachement et demeurant à l'extérieur du périmètre de proximité défini pour chacun d'eux.

Conformément à la décision du Bureau du 18 février 1991, un périmètre de prise en charge des frais de transport scolaire, en considération de notions de sécurité des cheminements piétonniers existants et de distance à parcourir par le trajet le plus court praticable à pied, a été défini autour de chaque collège et de chaque lycée.

Chacun de ces périmètres est repris sur un plan sur lequel figurent en vert les voies de domiciliation des élèves ouvrant droit à une prise en charge des frais de transport. A l'inverse, sont représentées en rouge celles qui ne permettent pas la délivrance d'une carte départementale de transport.

Le Conseil Général, lors de sa séance des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005, a décidé la reconstruction et le regroupement des Collèges Elsa Triolet et Albert Camus à Hem sur le site de ce dernier.

Aussi, depuis septembre 2008, les effectifs de ces deux établissements ont-ils été regroupés à Elsa Triolet dans le cadre du démarrage des travaux sur le site Albert Camus.

A la rentrée de septembre 2011, les élèves vont intégrer leur nouvel établissement reconstruit sur l'ancien site du Collège Albert Camus.

C'est pourquoi, il est proposé d'appliquer au nouvel établissement le périmètre de prise en charge, dont le plan est annexé au présent rapport, précédemment pris en considération pour le Collège Albert Camus.

Il est proposé au Conseil Général :

- d'approuver, selon le plan joint au rapport, le périmètre de prise en charge du nouveau collège d'Hem ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'ensemble des actes et documents correspondants.

N° 13

**EPI/DOT/2011/600**

**OBJET :**

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA RECONSTRUCTION ET A LA REHABILITATION DE LA MAISON D'ACCUEIL MERES-ENFANTS A LAMBERSART AVENANT DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 2**

La Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 5 mai 2011, a rendu un avis favorable à la passation d'un avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre n° 06-004 consécutif aux travaux supplémentaires liés aux aléas qui ont affecté les marchés de travaux afférents à la reconstruction et à la réhabilitation de la maison d'accueil mères-enfants à Lambersart.

**L'avenant trouve sa justification dans les éléments suivants :**

Au stade de l'exécution des travaux, la maîtrise d'ouvrage a fait droit à une demande de travaux supplémentaires, dont notamment :

- Travaux de désamiantage, suite à la découverte d'amiante friable non décelable in situ occupé,
- Travaux demandés par le contrôleur technique afin de renforcer la sécurité incendie par la pose d'un ensemble d'équipement répondant aux exigences particulières liées à la nature du public accueilli (verrouillage des portes de recoupement asservies, traitement Coupe-Feu 1h etc...),
- Travaux de mise aux normes (remplacement des réseaux de récupération des eaux grasses de la cuisine en PVC par un réseau du procédé HTA® résistant aux hautes températures, remplacement des plinthes droites de la cuisine par des plinthes à gorge),
- Travaux résultant de demandes des utilisateurs et consistant à améliorer le confort des occupants, faciliter leur surveillance et les conditions générales d'hygiène, notamment.
- Prise en compte de l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite par anticipation (meubles pour change bébés, meubles pour bain bébés, meuble adapté dans le salon de coiffure, vidéophonie, interphonie),
- Adaptations fonctionnelles diverses.



**Le montant de l'avenant s'établit selon le calcul suivant :**

Travaux supplémentaires ramenés au mois M0 du marché de maîtrise d'œuvre soit mai 2005 :

- **lot 1** (avenants 1 et 2) :  
 $327\,599,78 \times 681,5 / 762,3 = 292\,875,84 \text{ €HT}$   
**(valeur mai 2005)**
  
- **lot 2** (avenant 1) :  
 $892,50 \times 730,4 / 857,1 = 760,57 \text{ €HT}$   
**(valeur mai 2005)**
  
- **lot 3** (avenants 1 et 2) :  
 $29\% \times 120\,365,13$   
 $\rightarrow 34\,905,89 \times 848,1 / 1\,001,1 = 29\,571,16 \text{ €HT}$   
**(valeur mai 2005)**  
  
 $68\% \times 120\,365,13$   
 $\rightarrow 81\,848,29 \times 782,1 / 855,1 = 74\,860,89 \text{ €HT}$   
**(valeur mai 2005)**  
  
 $3\% \times 120\,365,13$   
 $\rightarrow 3\,610,95 \times 564,8 / 638,8 = 3\,192,65 \text{ €HT}$   
**(valeur mai 2005)**  


---

**107 624,70 €HT**  
**(valeur mai 2005)**
  
- **lot 4** (avenants 1 et 2) :  
 $69\,921,52 \times 858,5 / 970,2 = 61\,871,39 \text{ €HT}$   
**(valeur mai 2005)**
  
- **lot 5** (avenant 1) :  
 $26\,155,00 \times 519,8 / 584,1 = 23\,275,76 \text{ €HT}$   
**(valeur mai 2005)**
  
- **lot 6** (avenant 1) :  
 $17\,013,49 \times 519,8 / 584,1 = 15\,140,58 \text{ €HT}$   
**(valeur mai 2005)**
  
- Total T.S. :**  
**501 548,84 €HT**  
**(valeur mai 2005)**

**Calcul du forfait supplémentaire sur l'ensemble des éléments de missions de la loi MOP :**

$501\,548,84 \times 11,4273128\% = 57\,313,55 \text{ €HT}$   
 Ramené aux éléments de missions définitivement pris en compte.  
 Éléments Direction et Exécution des Travaux (DET) + Assistance aux Opérations de Réception (AOR) = **33 %**  
 $57\,313,55 \times 33\% = 18\,913,47 \text{ €HT}$  **(valeur mai 2005)**

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'établit comme suit :

Forfait de rémunération au stade APD	725 263,70 €HT
Mission SSI	15 050,00 €HT
Œuvre d'art	1 500,00 €HT
Avenant 1	18 913,47 €HT
<b>Total</b>	<b>760 727,17 €HT</b>

Il est proposé au Conseil Général au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 mai 2011 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction et à la réhabilitation de la maison d'accueil mères-enfants à Lambersart, un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché à 760 727,17 €HT, soit 909 829,70 €TTC.
- d'imputer la dépense sur le programme 00P0640002 chapitre 9051 - 2031.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste - Front de Gauche, Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

**COMMISSION QUALITE DU SERVICE PUBLIC, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, RELATIONS INTERNATIONALES, AFFAIRES EUROPEENNES**

Monsieur Didier MANIER signale que le rapport 1/1 a reçu un avis favorable à la majorité de la Commission, le Groupe Union Pour le Nord ayant voté contre. Il évoque également les rapports 1/2 et 1/3.

Monsieur le Président souligne la motion présentée par le Groupe Communiste relative aux finances publiques.

Monsieur Christian POIRET note que cette motion est déposée par le Groupe Communiste et fait observer l'absence du terme « Front de Gauche ».

Monsieur POIRET revient sur la crise financière et évoque la situation de la Grèce. Il indique que l'Etat fait ce qu'il peut avec les moyens qu'il a.

Monsieur POIRET précise que le Groupe Union Pour le Nord votera contre cette motion.

Monsieur Charles BEAUCHAMP fait remarquer à Monsieur POIRET que cette motion a été déposée avant les élections cantonales lorsque la dénomination était « Groupe Communiste ».

Monsieur BEAUCHAMP rappelle que le Gouvernement ne s'emploie qu'à réduire la dépense publique et souligne que l'expérience prouve que cela n'a aucun effet positif sur la croissance et l'emploi.

Monsieur BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste – Front de Gauche adoptera la motion.

Monsieur Didier MANIER signale que les réformes du Gouvernement ont déstabilisé les Départements qui sont quasiment privés de toute autonomie politique et financière. Il considère que l'austérité qui frappe les collectivités et les services publics locaux est injuste et irresponsable et fait observer que la question des moyens alloués au Département concerne la Majorité comme l'Opposition Départementale.

Monsieur MANIER note que la question prioritaire de constitutionnalité sur les transferts de charges sera bientôt examinée par le juge et rappelle les enjeux pour le Département du Nord.

Monsieur MANIER précise que le Groupe Socialiste votera favorablement la motion.

Revenant sur le Congrès d'Avignon de l'ADF en octobre dernier, Monsieur le Président souligne la très grande solidarité entre les Présidents de Conseils Généraux de Droite et de Gauche sur le fait qu'aujourd'hui le Département est maltraité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 1.1

**DirFi/2011/549**

**OBJET :**

**MOTION PRESENTÉE PAR LE GROUPE COMMUNISTE  
RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES**

Lors de la séance plénière des 14, 15 et 16 février 2011, le Groupe Communiste a présenté

une motion concernant la réforme sur la fiscalité locale. Le Groupe Communiste demande au Président de la République et à son gouvernement ainsi qu'à son ministre de l'économie et des finances :

- de revenir sur sa décision de geler les dotations exceptionnelles aux collectivités en difficulté ;
- d'associer l'ensemble des niveaux de collectivités territoriales à une réforme de la fiscalité locale prenant en compte l'intérêt des ménages et la nécessaire implication territoriale des entreprises dans la perspective d'une plus grande justice sociale.

Ce texte figure en annexe au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du Service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales et Affaires européennes » de se prononcer sur les propositions contenues dans cette motion.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

Monsieur Jean-René LECERF signale que le Groupe Union Pour le Nord votera contre le rapport 1/2.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.2

**DirFi/2011/780**

**OBJET :**

**INSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE DE  
FLUCTUATION DES D.M.T.O.**

Les Loïs de Finances adoptées depuis décembre 2009 ont profondément modifié l'architecture des financements des collectivités territoriales :

- avec la suppression de la Taxe Professionnelle entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et son remplacement par la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) à compter

du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la part des dotations dans le budget du Département a considérablement augmenté.

Désormais le Département voit sa capacité de décision en matière de fiscalité strictement réduite à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.).

Pour autant le Gouvernement s'est engagé à garantir aux collectivités un niveau de recettes 2011 identique à celui de 2010. Pour ce faire, il a, entre autres, transféré aux Départements la part que l'Etat percevait jusqu'à présent sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux (D.M.T.O.).

- dans le même temps, le Gouvernement a institué au 1<sup>er</sup> janvier 2011 le principe de péréquation horizontale qui a pour objectif de procéder à une redistribution des ressources entre les collectivités de rang identique fondée sur des critères de population et de potentiel financier et dans laquelle les critères de charge sont absents.

Pour les Départements, ce principe s'illustre avec le Fonds National de Péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux pour lequel le Département du Nord est contributeur à hauteur de 11,5 M € en 2011 au titre des droits perçus en 2010.

Dans ce contexte réglementaire, la question des Droits de Mutation à Titre Onéreux (D.M.T.O.) devient particulièrement sensible pour le Département puisque les Droits de Mutation à Titre Onéreux, avec 219,30 M € encaissés en 2010, représentent 8,5% des recettes de fonctionnement du Département.

Ils ont connu sur les deux derniers exercices des variations considérables et rapides : - 60,5 M € du C.A. 2008 au C.A. 2009 ; +55,6M € du C.A. 2009 au C.A. 2010. Ces écarts sont à mettre en regard de l'évolution de l'ensemble des dépenses de fonctionnement sur les mêmes exercices : 75M € et 71M €. Ils se situent donc à des échelles qui mettent en question à court terme l'équilibre financier du Département.

L'écart entre le B.P. et le C.A. a également été très important sur ces deux exercices : - 61,5 M € en 2009, + 52,2 M € en 2010.

La prévision sur les D.M.T.O. est un exercice difficile. Cette ressource dépend en effet de deux facteurs qui fondent le marché immobilier qui est lui-même fortement influencé par la situation économique nationale, voire internationale :

- le nombre de transactions immobilières ;
- et la valeur de ces transactions.

En aucun cas, ces déterminants n'ont de rapport avec les politiques du Département.

L'expérience des deux derniers exercices montre que des renversements de tendance peuvent s'opérer au cours d'un exercice. Ce pourrait être le cas également en 2011, si par exemple les comportements des investisseurs venaient à être modifiés du fait d'une évolution des taux d'intérêt ou de la modification des dispositifs fiscaux sur le logement fin 2010.

Enfin, une dégradation brutale dans un exercice comptable des D.M.T.O. peut avoir des conséquences rapides sur les équilibres financiers du Département puisqu'elle se cumulerait avec la contribution du Département au Fonds National de Péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux calculée sur les produits de l'année précédente. Ces conséquences sont par ailleurs non compensables, le Département n'ayant aucune possibilité de moduler à la hausse ses recettes, en cours d'exercice.

Aussi pour prévenir ce risque il est proposé au Conseil Général d'adopter le principe d'une provision inscrite au Budget départemental sur la base d'un objectif de 30 M € prélevé sur le Résultat 2010.

La réglementation dispose que les provisions doivent remplir les conditions de fond suivantes :

- la provision ou la charge doit être nettement précisée quant à sa nature ou à son objet et elle doit être évaluée avec une approximation suffisante : il s'agit en l'occurrence de couvrir le risque d'une dégradation des équilibres financiers du Département, pour un montant proportionné aux événements constatés en 2009 et 2010 ;
- la dépréciation ou la charge doit apparaître comme probable, et non pas seulement comme éventuelle : Aujourd'hui une fluctuation des D.M.T.O. est une éventualité avérée : en effet le contexte économique mais aussi l'évolution de la fiscalité immobilière peuvent influencer le marché. Le mécanisme de bulle immobilière se traduit par des effets sur le nombre et le prix des transactions, comme cela a été démontré, chacun de ces éléments ayant un impact sur le produit des D.M.T.O.
- la probabilité de la dépréciation ou de la charge doit résulter d'un événement survenu au cours de l'exercice : ce fut le cas en 2009, et elle s'est même produite en cours d'exercice.

Aussi il est demandé au Conseil Général d'approuver le principe d'une provision pour risque de fluctuation des D.M.T.O. dans le Budget Départemental.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

N° 1.3

**DirFi/2011/593**

**OBJET :**

**TAXE DEPARTEMENTALE SUR L'ELECTRICITE**

L'article L3333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 (article 23 (v)) institue, au profit des départements, une taxe départementale sur la consommation finale d'électricité relevant du code NC 2716 de la nomenclature douanière, laquelle vient se substituer à l'ancienne taxe départementale sur l'électricité, dont le taux avait été fixé à 4%, par délibération du Conseil Général du Nord en date du 28 janvier 1987.

Ces nouvelles dispositions assoient la taxe sur la seule consommation d'électricité et non plus sur le montant de la facture.

Le nouveau tarif comme l'ancien distingue les particuliers des professionnels.

Les particuliers paieront désormais un montant de 3 euros par mégawatheure consommé, soit le produit du tarif de base (0,75 euros) multiplié par un coefficient fixé à 4 en 2011.

Les professionnels se voient appliquer le même tarif dès lors que la puissance utilisée est inférieure à 36 kilo voltampères. Au-delà de cette puissance sans que celle-ci dépasse 250 kilo voltampères, le tarif s'élève pour eux à 1 euro.

Une annexe technique est jointe au présent rapport.

A partir de l'année 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Les montants qui en résultent sont arrondis à la deuxième décimale la plus proche.

Afin de bénéficier de la clause d'actualisation à partir de 2012, le Conseil Général, sur avis de la Commission « Qualité du service public – Finances – Ressources humaines – Relations internationales – Affaires européennes » est invité à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, de décider :

- 1) *d'appliquer aux montants mentionnés aux 1 et 2 de l'article L.3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un coefficient multiplicateur unique égal à 4 en 2011, conformément aux dispositions du 3 du même article. Celui-ci précise que pour 2011, le coefficient multiplicateur mentionné au premier alinéa du présent 3, sous réserve du respect des limites qui y sont fixées, est égal à la multiplication par 100 du taux en valeur décimale appliqué au 31 décembre 2010 conformément à l'article L. 3333-2 dans sa rédaction antérieure à la promulgation de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.*
- 2) *à partir de l'année 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Les montants qui en résultent sont arrondis à la deuxième décimale la plus proche.*
- 3) *d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

#### **COMMISSION TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES**

Monsieur le Président demande à Monsieur Rémi PAUVROS de présenter le rapport 2/1 concernant le transport scolaire des lycéens.

Monsieur PAUVROS fait observer que ce rapport propose de reporter le dispositif adopté par le Département jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier.

Monsieur PAUVROS évoque quelques chiffres en ce qui concerne le coût du transport des lycéens pour le Conseil Général.

Monsieur PAUVROS souligne qu'il est proposé, dans le cadre de ce rapport, de reprendre le débat

globalement, de mettre à plat le système. Il précise qu'une conférence sera organisée avec les responsables des différentes autorités organisatrices de transport du département afin d'examiner la problématique de la gratuité accordée à l'ensemble des scolaires pris en charge par le Département.

Monsieur le Président remercie Monsieur PAUVROS d'initier ce grand débat sur le droit à la mobilité dans le département du Nord.

Monsieur Jacques MICHON s'interroge à propos des relations financières avec LMCU.

Monsieur MICHON signale que le Groupe Communiste – Front de Gauche continuera de se battre afin d'avoir une équité quant à la prise en charge des lycéens.

Monsieur MICHON souligne, par ailleurs, que son Groupe soutient sans réserve l'action menée par les élus Communistes et du Front de Gauche à LMCU afin que la gratuité perdure.

Monsieur MICHON note que le Département, qui a décidé de prendre en charge la gratuité des lycéens auprès de la société Transpole, va être remboursé par Lille Métropole et se demande si le lycéen qui aura payé sa carte de transport sera remboursé.

Monsieur MICHON indique que le Groupe Communiste – Front de Gauche réitère sa demande d'éclaircissement des relations financières avec l'ensemble des AOT pour les lycéens et les collégiens.

Monsieur le Président rappelle que les mesures prises par le Département sont liées à la délibération qui a été adoptée par le Conseil Général en 2007.

Madame Joëlle COTTENYE souligne que le Groupe Union Pour le Nord a déjà eu l'occasion de dénoncer la situation d'iniquité de traitement entre LMCU et les AOT de Cambrai, Douai, Dunkerque, Maubeuge et Valenciennes. Elle précise que la convention proposée, qui vise à prolonger de six mois encore cette situation anormale, ne satisfait pas le Groupe Union Pour le Nord.

Madame COTTENYE note qu'il a été annoncé en Commission la tenue d'une conférence des Présidents sur ce sujet à la rentrée et souhaite qu'elle ait lieu rapidement.

Madame COTTENYE indique que le Groupe Union Pour le Nord restera attentif quant à l'organisation des nouvelles dispositions et souhaite connaître plus précisément la position de l'Exécutif Départemental sur le sujet.

Monsieur le Président fait observer que le Conseil Général ne se désengage pas, mais recentre sa politique volontariste sur les collégiens.

Monsieur le Président souligne que la tarification sociale de la Communauté Urbaine de Lille n'a pas encore été présentée et ajoute que cette Collectivité est souveraine dans ses décisions politiques.

Monsieur Rémi PAUVROS note qu'il faut rechercher un système conforme à l'unité du territoire et à l'égalité de traitement de l'ensemble des lycéens. Il pense que cela sera l'occasion de soulever des problèmes concernant des modes de fonctionnement désuets.

Monsieur PAUVROS souhaite qu'avant la conférence des Présidents d'AOT, une stratégie partagée et unanime soit élaborée, peut-être à travers un petit groupe de travail représentant les différentes sensibilités politiques, sur cette question qui concerne l'ensemble des lycéens.

Monsieur PAUVROS apporte des précisions en ce qui concerne la relation financière avec la Communauté Urbaine de Lille. Il ajoute que les familles de lycéens concernées ont été informées qu'elles pouvaient solliciter la gratuité du transport.

Monsieur PAUVROS signale qu'il présentera en Commission ou au niveau des Groupes un bilan financier exact pour chacune des AOT.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

## N° 2.1

**DTD/2011/785**

**OBJET :**

**CONDITIONS DE GESTION ET MODALITES DE FINANCEMENT, DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2011, DU TRANSPORT SCOLAIRE DES LYCEENS DANS LES PERIMETRES DE TRANSPORT URBAIN**

En vertu de l'article 29 de la loi du 22 juillet 1983, complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, codifié à l'article L 213.11 du Code de l'Education, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. La même compétence est dévolue, à l'intérieur des périmètres urbains, aux autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains.

Les Autorités Organisatrices de Transport Urbain (AOTU) peuvent toutefois transférer, par convention, leur compétence en matière de gestion et de financement des transports scolaires aux Départements. La Communauté Urbaine de Lille a eu recours à cette possibilité. En contrepartie, elle a

autorisé le Département à percevoir la part de la dotation générale de fonctionnement (DGF) relative au financement du transport scolaire sur son périmètre.

Aux termes d'une délibération-cadre adoptée le 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé de nouvelles orientations de sa politique de transport. Le Département n'assurera plus à terme la prise en charge du transport scolaire des lycéens domiciliés et scolarisés au sein d'un même périmètre de transport urbain.

Les lycéens domiciliés dans les périmètres de transport urbain et scolarisés en dehors, ainsi que ceux résidant en périmètre interurbain resteront, en revanche, avec la participation de la Région, de la compétence du Département.

Ce dernier a réduit, pour les années scolaires 2009/2010 et 2010/2011, d'un tiers sa participation au financement des frais de transport des lycéens domiciliés et scolarisés au sein d'un même périmètre de transport urbain.

Les concours conjugués du Département, de la Région et des AOTU volontaires ont permis de maintenir la gratuité du transport des lycéens concernés.

Aussi, afin de conserver une équité de traitement des familles nordistes, le Département a-t-il pris en charge la gratuité du transport scolaire des lycéens urbains de Lille durant les deux années scolaires concernées.

La Communauté Urbaine de Lille, via son exploitant Transpole, propose, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, une gamme tarifaire pour les lycéens relevant de sa compétence permettant une libre circulation sur l'ensemble de son réseau (18 euros par mois ou 144 euros pour l'année scolaire).

Le Département a décidé, par délibération du 6 décembre 2010, d'accompagner cette nouvelle politique commerciale destinée aux lycéens en acquittant le coût de la gratuité du transport auprès de la société Transpole pour l'année scolaire 2010/2011.

En contrepartie, Lille Métropole remboursera au Département, au plus tard à la fin du mois d'août 2011, les sommes versées par ce dernier pour les lycéens ayants-droit qui auraient acquis un abonnement mensuel ou annuel dans le cadre de la nouvelle grille tarifaire dans la mesure où la carte correspondante offre une libre circulation sur l'ensemble du réseau (dont l'aller et retour quotidien pris en charge par le Département).

La Communauté Urbaine de Lille étudie actuellement la mise en place, sur son réseau de transport, d'une tarification sociale qui viendrait compléter les dispositions tarifaires pour les lycéens.

Le dispositif relatif au remboursement par Lille Métropole des abonnements acquis par les lycéens ayants-droit défini dans la précédente convention serait reconduit de septembre à décembre 2011.

Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau dispositif visant à unifier, à l'échelle du Département, les modalités de prise en charge du transport des lycéens et après concertation avec l'ensemble des AOT lors d'une conférence qui sera organisée rapidement, il est proposé que le Département poursuive le financement de la gratuité du transport des lycéens jusqu'au 31 décembre 2011 à hauteur des deux-tiers du coût total.

Le Département se propose par conséquent de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2011, par un avenant les conventions en vigueur avec les Autorités Organisatrices de Transports Urbains de Cambrai, Douai, Dunkerque, Maubeuge et Valenciennes issues de délibérations du 5 juillet 2010

Il est donc proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, relative aux conditions de gestion et aux modalités de financement, de septembre à décembre 2011, du transport scolaire des lycéens dans le périmètre de transport urbain de Lille ;
- d'approuver les avenants aux conventions ci-annexés, relative aux conditions de gestion et aux modalités de financement, de septembre à décembre 2011, du transport scolaire des lycéens dans le périmètre de transport urbain de Dunkerque, Douai, Cambrai, Valenciennes et Maubeuge;
- d'imputer les dépenses correspondantes, à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'imputer les recettes correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 7474 du budget départemental;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions proposées ainsi que tous les actes et documents correspondants.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

**COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS,  
ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE, SANTE**

Monsieur Marc GODEFROY indique que les deux rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 3.1**

**DLES/2011/515**

**OBJET :**

**PROROGATION DU PLAN DEPARTEMENTAL  
D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES  
DEFAVORISEES 2006-2010 (PDALPD) POUR  
UNE DUREE D'UN AN, SOIT JUSQU'AU  
13 NOVEMBRE 2012**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2006-2010 (PDALPD) a été arrêté conjointement par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général le 13 novembre 2006 pour une durée de cinq ans.

Son terme étant ainsi fixé au 13 novembre 2011, sa réécriture est prévue dans le cadre d'une large concertation avec l'ensemble des partenaires destinée à déterminer les orientations stratégiques du prochain PDALPD.

La démarche de réécriture menée avec le concours d'un cabinet d'étude dont la désignation interviendra au terme de la procédure de marché en cours, se prolongera au-delà du 13 novembre 2011.

Or, le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées prévoit que, si le nouveau plan ne peut être approuvé dans ce délai, le plan en cours est prorogé jusqu'à ce que soit arrêté le nouveau plan, **et au plus pour une durée de douze mois**, soit, pour le Département du Nord, jusqu'au 13 novembre 2012.

Dès lors, l'objet du présent rapport est de proroger le PDALPD 2006-2010 afin de disposer du délai nécessaire à sa réécriture.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'autoriser la prorogation pour une durée de 12 mois du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes

Défavorisées 2006-2010 (PDALPD), soit jusqu'au 13 novembre 2012 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté de prorogation avec Monsieur le Préfet.

**N° 3.2**

**DLES/2011/508**

**OBJET :**

**ADOPTION D'UNE DELIBERATION CADRE RELATIVE  
AUX OPERATIONS DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE  
ET SOCIALE (MOUS) DANS LE CADRE DU PLAN  
DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT  
DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALPD)**

**Préambule :**

Par délibération du 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de subventionner des opérations de MOUS pour l'accès au logement des personnes défavorisées.

Les opérations de MOUS ont pour finalité de permettre l'accès des personnes défavorisées à un logement adapté à leurs besoins, tout en intégrant l'accès à ce logement dans un processus global d'insertion. Elles constituent un des outils opérationnels du PDALPD.

Elles s'adressent en premier lieu aux publics prioritaires du Plan, dont les publics bénéficiaires du RSA socle, et, de manière plus générale, à toutes les catégories de publics éligibles du PDALPD.

Le Département du Nord a prévu à cet effet au Budget Primitif de 2011, un crédit de 182 500 € pour le financement d'opérations de MOUS.

**L'objet du présent rapport est de proposer, consécutivement à un état des lieux, une délibération cadre faisant évoluer les principes de fonctionnement et de financement des opérations de MOUS du PDALPD.**

**I – Etat des lieux :**

- a) Modalités actuelles de fonctionnement et de financement :

Les opérations de MOUS du PDALPD sont aujourd'hui réalisées sous maîtrise d'ouvrage associative. Elles sont inscrites dans les plans d'actions territoriaux des Commissions locales du Plan (CLP).

Elles comportent un volet technique et un volet social ainsi qu'un aspect d'animation du dispositif.



Les opérations de MOUS sont financées :

- à **50 %** par l'Etat sur la base d'un montant maximum de 3 000 € par mesure. Il s'agit de crédits d'investissement compris dans l'enveloppe « aides à la pierre » déléguée à 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le département,
- à **20 %** par le Département sur la base du coût retenu par l'Etat pour les mesures MOUS à destination des allocataires du RSA socle,
- selon les territoires, les **30 %** de financements complémentaires sont apportés par des EPCI, parfois des communes, et certaines Caisses d'Allocations Familiales (CAF).

En 2010, 169 mesures MOUS ont été financées pour un montant de 97 875 €

#### Bilan des opérations de MOUS sous forme de constat

Des constats ont pu être établis conduisant à la nécessité de proposer des améliorations :

- le fonctionnement du dispositif est disparate selon les territoires et selon les opérateurs,
- le volet technique des opérations de MOUS se limite souvent à l'aspect prospection, les MOUS aboutissant aujourd'hui rarement à la création d'un logement adapté,
- les publics suivis en MOUS sont assez « larges ». Il n'y a pas de concentration sur les publics prioritaires du PDALPD,
- tout le territoire départemental n'est pas couvert par des MOUS,
- les financements restent ponctuels, à la demande des opérateurs. Ils relèvent d'une logique de « guichet », sans programmation réelle en fonction des besoins.

Dès lors, il est proposé d'aménager le cadre départemental des opérations de MOUS afin d'homogénéiser le contenu de la mission sur l'ensemble du département, tout en assurant une meilleure couverture territoriale, et une plus grande lisibilité en matière de besoins et de financement.

## II – Un cadre départemental rénové

Ce cadre départemental s'appuie sur des principes de fonctionnement rénovés et sur une revalorisation des modalités d'intervention financière qui seront déclinés dans un cahier des charges commun à l'ensemble du département.

### a) Principes de fonctionnement

Les principes reposent sur :

- la **réaffirmation du volet technique** de la

mission MOUS visant la production de logements adaptés à la situation des personnes concernées. Il comprend en outre la prospection, le repérage des opportunités foncières et immobilières ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage des projets;

- un **volet social** qui s'inscrit dans une dynamique d'insertion dans un logement adapté qui passe par un suivi personnalisé des ménages en difficulté et une articulation permanente avec l'environnement institutionnel et le tissu social existant;
- une **animation** du dispositif dans le cadre d'un comité de suivi des MOUS;
- l'**articulation** avec les mesures FSL et les autres dispositifs existants;
- un **détail du coût de la prestation**, afin de verser les financements en fonction des actions effectivement réalisées;
- une **meilleure évaluation** pour un meilleur suivi et, le cas échéant, un arrêt des mesures;
- une **inscription locale** des opérations de MOUS dans le cadre des CLP.  
Chaque CLP doit identifier tous les opérateurs agréés dans le cadre de la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE) susceptibles de pouvoir assumer, seul ou en groupement, les missions prévues, et définir le nombre de mesures MOUS réalisables sur le territoire.

L'objectif est de pouvoir répartir, dans la limite des crédits votés par le Conseil Général, le budget MOUS du Département en fonction des besoins recensés sur les territoires et non plus suivant le calendrier de dépôt des demandes des opérateurs (logique de guichet).

### b) Modalités de financement

Afin de prendre en compte l'exigence supplémentaire de production d'une offre adaptée à laquelle doivent répondre les opérateurs, il est proposé :

- de valoriser le coût de la mesure MOUS par une majoration du plafond subventionnable dans la limite de **3 500 €** par mesure;
- de fixer la subvention de fonctionnement du Département à hauteur de **20 %** du coût global de l'opération dans la limite de ce plafond.

Les opérations de MOUS financées devront concerner un minimum de 20 % d'allocataires du RSA socle entrant dans les critères du PDALPD.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'adopter la délibération cadre relative aux Opérations de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93563 nature comptable 6574 du budget départemental.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

#### **COMMISSION PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Monsieur Erick CHARTON évoque le rapport 4/1 et signale que les autres concernent des remises gracieuses.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### **N° 4.1**

##### **DSPAPH/2011/498**

###### **OBJET :**

**MODIFICATIONS DES MODALITES DE REVISION DU TARIF PLAFOND DE PRISE EN CHARGE DE LA TELEALARME DANS LE CADRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE PREVU PAR LA DELIBERATION N° DSPAPH/2010/1620 ADOPTEE PAR LE CONSEIL GENERAL LE 13 DECEMBRE 2010**

Dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, un plan d'aide adapté aux besoins et au niveau d'autonomie de la personne âgée est élaboré par l'équipe médico-sociale lors d'une visite à domicile.

Ce plan d'aide peut intégrer, outre les aides à la personne et les aides à la vie quotidienne, des aides techniques, dont la téléalarme.

La téléalarme est un dispositif téléphonique d'écoute et d'assistance, permettant aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux personnes handicapées d'alerter un interlocuteur, en cas de difficultés, 24h sur 24 et ce 7 jours sur 7.

Par délibération en date du 13/12/2010, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé d'instaurer un plafond de prise en charge de la téléalarme. En effet, lors de la procédure de passation de la délégation du service public départemental du Nord de téléassistance, les services du Département ont constaté une baisse importante des coûts de ce type de prestation. Ce plafonnement permet en outre de garantir une égalité de traitement des bénéficiaires dans le calcul de l'APA.

Le rapport de la délibération susvisée prévoyait une révision du tarif plafond maximum de prise en charge de la téléalarme par l'APA à domicile le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'Indice des Salaires des Industries Mécaniques et Electriques publié au bulletin officiel de la concurrence.

Or, les modalités et périodes de révision de ce plafond ne permettent pas d'être en cohérence avec la délégation de service public.

Ainsi, il est proposé de réviser le plafond de prise en charge de la téléalarme tel que défini dans la délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2010, le 1<sup>er</sup> août de chaque année en fonction de l'Indice des Salaires des Industries Mécaniques et Electriques et de l'Indice frais et services divers, publiés au bulletin officiel de la concurrence et de la consommation.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- de réviser le plafond de prise en charge de la téléalarme tel que défini dans la délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2010, le 1<sup>er</sup> août de chaque année en fonction des Indices suivants : Indices des Salaires des Industries Mécaniques et Electriques et indices frais et services divers publiés au bulletin officiel de la concurrence et de la consommation.

#### **N° 4.2**

##### **DSPAPH/2011/526**

###### **OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADEMOISELLE ALICIA D. AU TITRE DE L'ALLOCATION COMPENSATRICE POUR TIERCE PERSONNE**

Mademoiselle Alicia D., domiciliée à Saint Amand les Eaux, perçoit l'allocation

compensatrice pour tierce personne depuis le 1<sup>er</sup> août 2005.

Mademoiselle Alicia D. est entrée le 7 juin 2007 en foyer d'internat complet à Bousbecques. Lors d'un placement en internat complet, l'allocation compensatrice pour tierce personne est suspendue à hauteur de 90 % du montant attribué.

Cette situation a engendré un trop perçu d'un montant de 12 738.72 € pour la période du 7 juin 2007 au 30 avril 2010.

Un titre de recette et des mandats d'annulation (ordres de reversement) ont été émis à l'encontre de Mademoiselle Alicia D. en mai 2010.

Mademoiselle Alicia D. a fait valoir ses droits à la mise en œuvre de la prescription biennale concernant la somme de 3 903.19 € réclamée pour la période du 7 juin 2007 au 30 avril 2008.

Conformément à l'article L232-25 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, sa demande de prescription biennale a été acceptée.

Par conséquent, Mademoiselle Alicia D. n'est plus redevable que de la somme de 8 835.53 € pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2008 au 30 avril 2010.

Mademoiselle Alicia D. a remboursé la somme de 2 732.78 € et a sollicité une remise gracieuse pour le solde de sa créance envers le Département, soit 6 102.75 €

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Mademoiselle Alicia D. se situe au-dessus de la moyenne économique journalière fixée à 6 €

Considérant les critères fixés par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007, et notamment la disposition suivante : « si le calcul aboutit à une moyenne supérieure à 6 €, la remise ne sera pas automatiquement rejetée. Elle pourra être partielle et notamment en cas de responsabilités partagées : le Département n'a pas suffisamment été réactif, il a été informé d'une situation en amont mais n'a pas réagi assez rapidement. Cette appréciation des responsabilités partagées, de prise en compte de situations particulières sera faite par les services (...). »

Considérant que cette disposition peut s'appliquer à la situation particulière de Mademoiselle Alicia D. : en effet, l'intéressée a prévenu le Département de son placement lors de son dépôt de demande de prise en charge au titre de l'aide sociale de ses frais de séjour suite à son placement en internat complet mais la révision de son allocation mensuelle a fait l'objet

d'une instruction tardive de la part du Département :

- Décision du 12/11/07 lui accordant la prise en charge au titre de l'aide sociale de ses frais de séjour à compter du 07/06/07 au 31/01/08
- Décision du 14/01/08 lui accordant la prise en charge au titre de l'aide sociale de ses frais de séjour à compter du 01/01/08 au 20/01/11
- Décision du 30/04/10 lui révisant son allocation compensatrice pour tierce personne à compter du 07/06/07 et appliquée au 1<sup>er</sup> mai 2010

Considérant que, dans ce cas précis, les responsabilités sont partagées, il est proposé au Conseil Général une remise de 50 % de la créance restant due.

#### EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'accorder une remise gracieuse partielle égale à 50 % du solde de la créance due par Mademoiselle Alicia D. au titre de l'allocation compensatrice pour tierce personne soit 3 051.37 €

Cette décision entraînera la réduction du titre de recette numéro 12264 émis le 11 mai 2010.

#### N° 4.3

##### DSPAPH/2011/532

##### OBJET :

##### REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME THERESE D. AU TITRE DE L'ALLOCATION COMPENSATRICE POUR TIERCE PERSONNE

Madame Thérèse D., domiciliée à Hellemmes-Lille, a perçu l'allocation compensatrice pour tierce personne pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 1998 au 31 janvier 2009.

L'intéressée est entrée le 10 mars 2008 en maison de retraite à Hellemmes-Lille.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 4 343.20 € pour la période du 10 mars 2008 au 31 janvier 2009, l'allocation compensatrice pour tierce personne n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Un titre de recette et un mandat d'annulation (ordre de reversement) ont été émis à l'encontre de Madame Thérèse D. en juin 2009 et août 2009.

Madame Thérèse D. a remboursé la

somme de 407.57 € et a sollicité une remise gracieuse pour le solde de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Thérèse D. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'accorder une remise gracieuse totale du solde de la créance due par Madame Thérèse D. au titre de l'allocation compensatrice pour tierce personne soit 3 935.63 €

Cette décision entraînera l'annulation du titre de recette numéro 15472 émis le 24 juin 2009.

#### N° 4.4

##### **DSPAPH/2011/562**

###### **OBJET :**

###### **REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADEMOISELLE DOROTHEE M. AU TITRE DE L'ALLOCATION D'ACCUEIL FAMILIAL POUR PERSONNES HANDICAPEES**

Mademoiselle Dorothée M., placée en famille d'accueil à Wahagnies, perçoit l'allocation d'accueil familial depuis le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Suite à la révision de son allocation d'accueil familial, un trop perçu d'un montant de 4 312.01 € a été généré pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 31 août 2008.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Mademoiselle Dorothée M. en octobre 2009.

Mademoiselle Dorothée M. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Mademoiselle Dorothée M. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €

#### **EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Mademoiselle Dorothée M. au titre de l'allocation d'accueil familial pour personnes handicapées soit 4 312.01 €

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 27527 émis le 5 octobre 2009.

#### N° 4.5

##### **DSPAPH/2011/563**

###### **OBJET :**

###### **REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME MARTINE R. AU TITRE DE L'ALLOCATION COMPENSATRICE POUR TIERCE PERSONNE**

Madame Martine R., domiciliée à Cambrai, perçoit l'allocation compensatrice pour tierce personne depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2004.

Suite à la révision de son allocation compensatrice pour tierce personne, un trop perçu d'un montant de 797.36 € a été généré pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 septembre 2010.

Des mandats d'annulation ont été émis à l'encontre de Madame Martine R. en novembre 2010.

Madame Martine R. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

Sa demande a été étudiée et a fait l'objet d'un rejet en date du 9 février 2011. En effet, conformément aux critères posés par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007, si tout indu s'élève à un montant compris entre 100 € et 2 000 €, la demande de remise gracieuse est rejetée de façon systématique.

Par courrier en date du 14 février 2011, Madame Martine R. a demandé de bien vouloir reconsidérer cette décision au regard de sa situation financière actuelle difficile.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs

transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Martine R. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Martine R. au titre de l'allocation compensatrice pour tierce personne soit 797.36 €

Cette décision entraînera une annulation des mandats d'annulation numéros 7474 à 7176 émis le 17 novembre 2010.

**N° 4.6**

**DSPAPH/2011/522**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME IDA B. NEE S. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame Ida B., domiciliée à Caudry, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 22 mars 2002 au 31 décembre 2004.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 2 768.21 € a été généré pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Ida B. en mai 2008.

Madame Ida B. a remboursé la somme de 1 118,21 € au 5 novembre 2010.

Madame Ida B., résidant depuis le 31 août 2010 en maison de retraite à Cambrai, a sollicité une remise gracieuse du solde de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Ida B. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de

la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'accorder une remise gracieuse totale du solde de la créance due par Madame Ida B. née S. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 1 650.00 €

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 13472 émis le 26 mai 2008.

**N° 4.7**

**DSPAPH/2011/524**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAMOISELLE LUCIENNE B. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Mademoiselle Lucienne B., domiciliée à Lille, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 30 janvier 2002 au 30 septembre 2004.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 5 163.58 € a été généré pour la période du 30 janvier 2002 au 30 septembre 2004.

Mademoiselle Lucienne B. est entrée le 15 janvier 2004 en maison de retraite à Lille.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 2 648.30 € pour la période du 15 janvier 2004 au 30 septembre 2004, l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Un titre de recette global de 7 811.88 € a été émis à l'encontre de Mademoiselle Lucienne B. en novembre 2009.

Mademoiselle Lucienne B. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Mademoiselle Lucienne B. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de

la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Mademoiselle Lucienne B. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 7 811.88 €

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 32310 émis le 30 novembre 2009.

#### N° 4.8

##### **DSPAPH/2011/525**

###### **OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR  
MADAME ODETTE C. NEE F. AU TITRE DE  
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A  
DOMICILE**

Madame Odette C., domiciliée à Sains du Nord, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 15 novembre 2002 au 31 décembre 2003.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 1 620.06 € a été généré pour la période du 15 novembre 2002 au 30 novembre 2003.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Odette C. en octobre 2009.

Madame Odette C., résidant depuis le 6 septembre 2004 en maison de retraite à Sains du Nord, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

Conformément aux critères posés par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 qui prévoit le rejet de la demande lorsque l'indu s'élève à un montant compris entre 100 euros et 2 000 euros, sa demande de remise gracieuse a fait l'objet d'un rejet notifié en date du 21 septembre 2010.

Par courrier en date du 27 septembre 2010, Madame Odette C. a demandé de bien vouloir reconsidérer cette décision au regard de sa situation financière difficile.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Odette C. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €

###### **EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Odette C. née F. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 1 620.06 €

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 29120 émis le 21 octobre 2009.

#### N° 4.9

##### **DSPAPH/2011/528**

###### **OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR  
MADAME GENEVIEVE D. NEE D. AU TITRE DE  
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE  
FORFAITAIRE**

Madame Geneviève D., domiciliée à Neuville Saint Rémy, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 19 novembre 2002 au 30 septembre 2003.

Le Département avait décidé de verser une allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire lorsque, en application des dispositions législatives sur l'allocation personnalisée d'autonomie, le délai d'instruction des demandes était supérieur à deux mois.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du Département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Geneviève D. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 5 743.80 € pour la période du 19 novembre 2002 au 30 septembre 2003.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Geneviève D. en août 2007.

Madame Geneviève D. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

Dans sa délibération 2007/384 du 2 avril 2007, le Conseil Général du Nord a établi les critères de remise gracieuse d'une créance d'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

La demande de Madame Geneviève D. a été examinée avec attention par les services du Département, conformément aux termes de cette délibération. Après étude approfondie des justificatifs que Madame Geneviève D. a transmis, il est apparu que le calcul de sa moyenne économique journalière aboutissait à une moyenne supérieure à 6 euros. Sa demande a donc fait l'objet d'un rejet notifié en date du 13 mai 2008.

Par courrier en date du 14 octobre 2010, Madame Geneviève D., résidant depuis le 25 mars 2010 en maison de retraite à Cambrai, a demandé de bien vouloir reconsidérer cette décision au regard de sa nouvelle situation financière difficile.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des nouveaux justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Geneviève D. se situe maintenant en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Geneviève D. née D. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire soit 5 743.80 €

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 25011 émis le 29 août 2007.

**N° 4.10**

**DSPAPH/2011/529**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR  
MADAME GILBERTE D. NEE V. AU TITRE DE  
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A  
DOMICILE**

Madame Gilberte D., domiciliée à Roubaix, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 22 janvier 2008 au 31 mars 2008.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu

d'un montant de 2 472.75 € a été généré pour la période du 22 janvier 2008 au 31 mars 2008.

Des mandats d'annulation (ordres de reversement) ont été émis à l'encontre de Madame Gilberte D. en août 2008.

Madame Gilberte D., résidant depuis le 29 septembre 2008 en maison de retraite à Roubaix, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Gilberte D. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €

**EN CONSEQUENCE,** il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Gilberte D. née V. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 2 472.75 €

Cette décision entraînera l'annulation des mandats d'annulation numéros 10699 à 10701 émis le 19 août 2008.

**N° 4.11**

**DSPAPH/2011/535**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR  
MADEMOISELLE JEANNE L. AU TITRE DE  
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A  
DOMICILE**

Mademoiselle Jeanne L., domiciliée à Tourcoing, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 24 novembre 2005 au 31 janvier 2010.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 1 047.97 € a été généré pour la période du 2 décembre 2009 au 31 janvier 2010.

Un titre de recette et un mandat d'annulation (ordre de reversement) ont été émis à l'encontre de Mademoiselle Jeanne L. en janvier 2010.

Mademoiselle Jeanne L. a remboursé la somme de 533.05 € et a sollicité une remise gracieuse pour le solde de sa créance envers le Département



Conformément aux critères posés par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 qui prévoit le rejet de la demande lorsque l'indu s'élève à un montant compris entre 100 euros et 2 000 euros, sa demande de remise gracieuse a donc fait l'objet d'un rejet notifié en date du 5 août 2010.

Par courrier en date du 13 août 2010, Mademoiselle Jeanne L., résidant depuis le 11 janvier 2010 à la maison de retraite de Roubaix, a demandé de bien vouloir reconsidérer cette décision au regard de sa situation financière difficile.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Mademoiselle Jeanne L. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'accorder une remise gracieuse totale du solde de la créance due par Mademoiselle Jeanne L. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 514.92 €

Cette décision entraînera l'annulation du titre de recette numéro 2047 émis le 28 janvier 2010.

**N° 4.12**

**DSPAPH/2011/536**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR  
MADAME JEANNINE Q. NEE L. AU TITRE DE  
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A  
DOMICILE**

Madame Jeannine Q., domiciliée à Courchelettes, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2009.

L'intéressée est entrée le 26 août 2009 en maison de retraite à Corbehem (62112).

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 2 410.63 € pour la période du 26 août 2009 au 31 décembre 2009, l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Jeannine Q. en février 2010.

Madame Jeannine Q. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Jeannine Q. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €

**EN CONSEQUENCE,** il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Jeannine Q. née L. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 2 410.63 €

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 3389 émis le 11 février 2010.

**N° 4.13**

**DSPAPH/2011/537**

**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR  
MADAME MARCELLE W. NEE D. AU TITRE DE  
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A  
DOMICILE**

Madame Marcelle W., domiciliée à Bachant, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 21 mars 2003 au 30 juin 2009.

L'intéressée est entrée le 9 avril 2009 en maison de retraite à Le Quesnoy.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 2 396.19 € pour la période du 9 avril 2009 au 30 juin 2009, l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Des mandats d'annulation (ordres de reversement) ont été émis à l'encontre de Madame Marcelle W. en novembre 2009.

Madame Marcelle W. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération

n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Marcelle W. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Marcelle W. née D. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 2 396.19 €

Cette décision entraînera l'annulation des mandats d'annulation numéros 9271 à 9273 émis le 20 novembre 2009.

#### **N° 4.14**

##### **DSPAPH/2011/538**

###### **OBJET :**

###### **REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME BLANCHE D. NEE G. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Madame Blanche D., domiciliée à Saint-Amand-les-Eaux, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 3 mai 2002 au 28 février 2003.

Le Département avait décidé de verser une allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire lorsque, en application des dispositions législatives sur l'allocation personnalisée d'autonomie, le délai d'instruction des demandes était supérieur à deux mois.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du Département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Blanche D. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 4 550.80 € pour la période du 3 mai 2002 au 28 février 2003.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Blanche D. en mars 2007.

Madame Blanche D., résidant depuis le 30 septembre 2008 en maison de retraite

à Saint-Amand-les-Eaux, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Blanche D. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €

###### **EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Blanche D. née G. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire soit 4 550.80 €

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 6080 émis le 8 mars 2007.

#### **N° 4.15**

##### **DSPAPH/2011/539**

###### **OBJET :**

###### **REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MONSIEUR MAURICE C. AU TITRE DE L'ALLOCATION D'ACCUEIL FAMILIAL**

Monsieur Maurice C., placé en famille d'accueil à Busigny, perçoit l'allocation d'accueil familial à compter du 4 mai 2009.

Suite à la révision de son allocation d'accueil familial, un trop perçu d'un montant de 2 273.08 € a été généré pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 30 septembre 2009.

Des mandats d'annulation ont été émis à l'encontre de Monsieur Maurice C. en octobre 2009.

Monsieur Maurice C. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Monsieur Maurice C. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €

###### **EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de

la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Monsieur Maurice C. au titre de l'allocation d'accueil familial soit 2 273.08 €

Cette décision entraînera une annulation des mandats d'annulation numéros 8434 à 8437 émis le 29 octobre 2009.

#### N° 4.16

##### DSPAPH/2011/564

###### OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR  
MADAME FRANCINE S. NEE C. AU TITRE DE  
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A  
DOMICILE**

Madame Francine S., domiciliée à Lambersart, perçoit l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile depuis le 3 février 2007.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 52 € a été généré pour la période du 19 avril 2010 au 31 mai 2010

Des mandats d'annulation ont été émis à l'encontre de Madame Francine S. en juillet 2010.

Madame Francine S. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, tout indu dont le montant est inférieur à 100 € entraîne systématiquement un accord de la demande de remise gracieuse.

###### EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Francine S. née C. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 52 €

Cette décision entraînera une annulation des mandats d'annulation numéros 4824 et 4825 émis le 9 juillet 2010.

#### N° 4.17

##### DSPAPH/2011/565

###### OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR  
MADAME FERNANDE T. NEE B. AU TITRE DE  
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A  
DOMICILE**

Madame Fernande T., domiciliée à Loos, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2008 au 30 juin 2009.

L'intéressée est entrée le 29 avril 2009 en maison de retraite à Loos.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 2 133.56 € pour la période du 29 avril 2009 au 30 juin 2009, l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Des mandats d'annulation ont été émis à l'encontre de Madame Fernande T. en juillet 2009.

Madame Fernande T. a remboursé la somme de 933.56 € et a sollicité une remise gracieuse du solde de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Fernande T. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'accorder une remise gracieuse totale du solde de la créance due par Madame Fernande T. née B. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 1 200 €

Cette décision entraînera une réduction des mandats d'annulation numéros 5641 à 5643 émis le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

**COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT  
DE L'ESPACE RURAL, LOGEMENT, HABITAT**

Monsieur le Président indique que les 4 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 6.1**

**DPAE/2011/604**

**OBJET :**

**DELIBERATION CADRE : MODIFICATION DES  
CRITERES DEPARTEMENTAUX D'INTERVENTION EN  
FAVEUR DE LA PECHE  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

**I. Rappel de l'intervention du Département  
en faveur de la pêche**

En juillet 1982, le Département a décidé de soutenir financièrement les projets de développement de la pêche artisanale maritime sur les ports du littoral de Dunkerque et de Grand-Fort-Philippe.

Ainsi, le soutien de la pêche maritime artisanale a été inscrit dans sa politique de « Soutien aux activités stratégiques pour le Nord ».

Par délibération du 10 décembre 2001, le Département a validé les critères d'attribution du soutien à la pêche artisanale :

- la participation départementale se monte à 10 % des coûts d'acquisition de navires neufs, d'acquisition de navires d'occasion de moins de 15 ans, et de modernisation des navires de moins de 25 ans (remotorisation, installation de nouveaux moyens de navigation, diversification des méthodes de pêche, amélioration de la sécurité du travail et de la navigation),
- le Département se réserve la possibilité d'intervenir à un taux supérieur à 10 % pour un projet d'installation émanant d'un patron pêcheur âgé de moins de 35 ans, dans le respect des règles communautaires,
- la participation départementale se monte à 20 % des coûts d'équipements à terre réalisés pour les marins pêcheurs ou pour la commercialisation des poissons,
- le Département du Nord apporte sa participation aux plans de sorties de flottes à hauteur maximale de 25 % de l'intervention de l'Etat.

Les conditions d'obtention du soutien départemental sont les suivantes :

- le navire, immatriculé à Dunkerque ou Grand-Fort-Philippe, doit être exploité par un artisan pêcheur,
- le propriétaire, s'il n'est pas le commandant, doit être embarqué sur le navire ; en cas de décès du propriétaire, le navire peut être exploité par un tiers pour le compte de sa veuve ou de ses héritiers mineurs,
- l'activité économique des pêcheurs doit bénéficier au département du Nord,
- l'exploitation doit être effectuée pendant 5 ans (dans le cas contraire, la part de subvention est remboursable au prorata temporis).

Faute de sollicitations, cette politique n'a plus été activée depuis 2007. De plus, l'entrée en vigueur du nouveau Fonds Européen fin 2007 a rendu ces critères caducs.

**II. Mise en place du Fonds Européen pour la Pêche**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le Fonds Européen pour la Pêche (FEP) est entré en vigueur pour la période 2007-2013 en remplacement de l'Instrument Financier d'Orientation de la Pêche (IFOP). Ce fonds a été institué par le règlement européen pour la pêche qui encadre la mise en place des mesures pêches et définit les modalités d'intervention de l'Europe, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs groupements, ainsi que des autres partenaires autorisés (organisations interprofessionnelles).

Toutefois, sa mise en œuvre opérationnelle s'est échelonnée sur une période de 18 mois, ce qui a eu pour effet d'empêcher toute programmation sur les exercices 2007 et 2008.

Par ailleurs, le schéma régional de développement portuaire, qui émane de la mesure 39 du FEP relative à la modernisation des ports de pêche et des sites de débarquement, est entré en vigueur à partir du 7 juillet 2010.

Les cinq axes du FEP sont les suivants :

- Axe 1** – Aider la flotte à se moderniser et à adapter sa capacité et son effort de pêche aux ressources halieutiques.
- Axe 2** – Soutenir l'aquaculture et l'aval de la filière, la transformation et la commercialisation.
- Axe 3** – Contribuer aux opérations visant à promouvoir l'intérêt collectif du secteur.
- Axe 4** – Encourager le développement durable des zones de pêche et l'aquaculture.
- Axe 5** – Apporter une assistance technique aux Etats membres pour faciliter l'octroi des aides.

Dans ce contexte, les critères d'intervention départementale doivent être revus.

### **III. Proposition d'actualisation du dispositif départemental en faveur de la pêche**

#### **• L'activité de pêche dans le Département du Nord**

La filière pêche connaît de nombreuses difficultés depuis 2002. En région Nord-Pas de Calais, ces difficultés se sont accrues avec l'évolution des quotas, et notamment les restrictions sur la sole et le cabillaud qui fragilisent davantage l'activité des pêcheurs. Ainsi, la flotte de Dunkerque est passée de 33 navires à 21 en 4 ans (2005 à 2009).

Pour tenter d'apporter une solution à cette crise, la Coopérative Maritime et les pêcheurs de Dunkerque ont initié en 2006 un programme pilote de production de moules sur filière, au large de Dunkerque.

Ce programme a permis de valider la faisabilité de l'élevage des moules sur filière au large des côtes du territoire de Dunkerque et a ainsi offert une possibilité de reconversion totale ou partielle à des artisans pêcheurs en grandes difficultés ; 40 concessions ayant été mises à disposition des pêcheurs de Dunkerque et 13 pêcheurs s'étant convertis à la mytiliculture.

Aujourd'hui, la mytiliculture est en plein essor sur le dunkerquois et de nombreux pêcheurs envisagent de se reconvertir dans cette activité.

C'est pourquoi, il est proposé de concentrer le soutien départemental à la pêche artisanale principalement sur l'accompagnement des projets mytilicoles et sur l'amélioration des équipements des ports et des sites de débarquement.

#### **• Proposition de nouveaux critères**

##### **Instruction des dossiers et clarification des co-financements**

Afin de permettre une mise en œuvre du FEP à destination des pêcheurs, un travail collectif a été mené entre les différents co-financeurs dans l'objectif de faciliter l'instruction des dossiers consacrés à la pêche.

Désormais, un dossier unique de demande d'aide est produit. D'autre part, afin de limiter le coût administratif lié à des financements de petite ampleur, le financement sera réparti selon la nature des projets entre les co-financeurs suivants :

- le Ministère en charge de la pêche et de l'aquaculture (sur des crédits du Contrat de

Projet Etat-Région, des crédits européens FEP ou autres),

- les collectivités locales et leurs groupements,
- les Comités Nationaux de la Conchyliculture et ses sections régionales,
- les organisations interprofessionnelles.

La Direction Départementale des Affaires Maritimes est chargée de l'instruction technique des dossiers, c'est-à-dire d'étudier les demandes de financement présentées, d'apprécier leur conformité par rapport aux réglementations européennes et nationales et de vérifier que l'activité économique s'effectue au profit du territoire du Nord.

Les demandes de financements validées par les Affaires Maritimes sont présentées dans le cadre d'une Commission (COREPAM – Commission Régionale des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture Maritime) qui rassemble l'ensemble des partenaires concernés pour une validation technique et collégiale des dossiers.

#### **Intervention départementale**

Dans le cadre du FEP, le Département pourrait donc centrer son intervention sur deux mesures de l'axe 2 et de l'axe 3 du FEP :

1. La mesure 29 de l'axe 2 relative aux investissements productifs dans l'aquaculture,
2. La mesure 39 de l'axe 3 relative aux ports de pêche et sites de débarquement.

Ces nouvelles dispositions n'auront pas d'incidence sur le budget global de la politique de développement économique.

#### **1- Dans le cadre de l'axe 2, mesure 29 du FEP, le Département pourrait aider la reconversion des pêcheurs à la mytiliculture.**

##### **➤ Montant**

Le Département interviendrait à hauteur de 15 % du coût total d'acquisition d'une première filière, dont le montant est estimé à 100 000 €. Cette aide serait attribuée uniquement sur présentation des factures acquittées.

La subvention départementale serait plafonnée à un montant de 15 000 € HT.

##### **➤ Co-financements**

Pour cette mesure, la contribution publique maximale autorisée par le règlement du FEP est de 40 %, avec un autofinancement du porteur de 60 %.

La contribution financière maximale du FEP est de 50 % des dépenses publiques totales.

- **Bénéficiaires**  
Les bénéficiaires de cette mesure sont les entreprises de l'aquaculture ayant leur siège social dans le Nord, employant 10 personnes ou moins et ayant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 2 millions d'euros par an.

**2- Dans le cadre de l'axe 3, mesure 39 du FEP, le Département pourrait centrer son action sur une aide à l'investissement dans les ports de pêche existants ainsi que dans la restructuration et l'amélioration des sites de débarquements.**

Cette aide pourrait être accordée pour financer les investissements suivants :

- amélioration des conditions de débarquement,
- approvisionnement en carburant, glace, eau et électricité,
- équipements d'entretien et de réparation des navires de pêche,
- construction, modernisation et extension des quais en vue d'améliorer la sécurité lors du débarquement et du chargement,
- gestion informatisée des activités de pêche,
- amélioration de la sécurité et des conditions de travail,
- stockage et traitement des déchets,
- mesures visant à réduire les rejets.

➤ **Montant**

Le Département pourrait intervenir pour un montant compris entre 20 % et 50 % du coût total de l'investissement en fonction des co-financements. La subvention serait plafonnée à 55 000 €HT par an et par bénéficiaire.

➤ **Co-financements**

Pour les équipements qui présentent « un intérêt pour l'ensemble de la collectivité des pêcheurs ou des acheteurs utilisateurs du port ou de la halle à marée ou pour un groupe homogène et significatif d'entre eux », la contribution publique maximale autorisée par le règlement du FEP est de 100 % (aucune condition d'autofinancement requise).

Concernant les investissements qui ne « présentent un intérêt que pour une partie de la collectivité des pêcheurs ou des acheteurs utilisateurs du port ou de la halle à marée », la contribution publique maximale autorisée est de 60 %.

Pour cette mesure, la contribution du FEP peut varier de 20 % à 50 % des dépenses publiques locales.

➤ **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette mesure sont les collectivités locales ou leurs groupements

responsables de la gestion du domaine portuaire, les concessionnaires de ports de pêche, les organismes gestionnaires des halles à marée, les structures professionnelles collectives assurant la maîtrise d'ouvrage de travaux ou d'équipement d'intérêt général sur le domaine portuaire. L'équipement doit se situer dans le Nord.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'approuver les nouveaux critères départementaux d'intervention pour l'aide à la reconversion des pêcheurs à la mytiliculture et l'aide à l'investissement dans les ports de pêche existants et à la restructuration et l'amélioration des sites de débarquements.

**N° 6.2**

**DPAE/2011/644**

**OBJET :**

**PARTENORD HABITAT**

**CONVENTION D'UTILITE SOCIALE 2011-2016**

**DELEGATION DE LA 11<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE**

**LOGEMENT ET HABITAT**

La loi de MOobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion, dite loi MOLLE, du 25 mars 2009 crée en son article premier les **Conventions d'Utilité Sociale (CUS)**.

Le dispositif prévoit qu'elles doivent être signées entre l'Etat et les bailleurs sociaux.

Le Département a été **associé** à l'élaboration des CUS de l'ensemble des bailleurs sociaux qui ont un patrimoine sur le territoire départemental, soit 24 bailleurs au total et **est appelé à signer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011 la CUS de Partenord Habitat, en tant qu'organisme rattaché au Département.**

**I – Définition de la CUS**

**A. Le contenu de la CUS**

**La CUS est établie pour 6 ans, entre l'Etat** (représenté par le préfet de la région dans laquelle se situe le siège social de l'organisme) **et l'organisme HLM.** Elle doit tenir compte des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et être établie sur la base du Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) de l'organisme.

La CUS définit :

- la politique de patrimoine et

d'investissement : construction, vente de logements... ;

- la politique sociale de l'organisme : accueil de populations sortant des dispositifs d'hébergement et d'insertion, politique d'attribution, de mixité et de peuplement ;
- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires.

Sur chacun de ces thèmes, elle élabore un état des lieux, des orientations stratégiques et un programme d'action pour les 6 prochaines années.

La CUS formalise pour chaque aspect de la politique de l'organisme ses engagements et objectifs. Le décret d'application de la loi liste 26 indicateurs à utiliser pour mesurer ces engagements et l'atteinte de ces objectifs.

Sont évalués notamment : la construction de logements et de places d'hébergement, l'entretien et l'amélioration du parc existant, la vente de logements, les mesures prises en faveur du développement de la mobilité des locataires, le nombre de personnes logées au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO) ainsi que la qualité du service rendu aux locataires.

#### *B. L'association du Département et des bailleurs*

Tous les bailleurs ayant du patrimoine sur le territoire départemental ont dû associer le Département à l'élaboration de leur CUS.

**La signature du Département n'est obligatoire que pour Partenord Habitat.**

**Pour les autres bailleurs, la signature est optionnelle.**

## **II – La CUS de Partenord Habitat**

Partenord Habitat est un organisme rattaché au Département, et avec lequel ce dernier a signé une convention de développement pour les années 2009-2011.

Le travail mené dans le cadre de l'élaboration de ce document a permis de réaffirmer les objectifs prioritaires du Département.

- prioriser l'accès et le maintien dans le logement des publics les plus précarisés :

Dans ce cadre, il s'agit de développer l'offre de logements très sociaux à destination des publics prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et du DALO, du relogement et de l'accompagnement de ces publics, des modalités de gestion des impayés de loyer et de l'articulation avec le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

- favoriser l'accès au logement social des jeunes et des étudiants :

Le Département et l'Office ont souhaité mettre un accent particulier sur les difficultés d'accès ou de maintien dans un logement de la population jeune, en encourageant une politique d'attribution pour les jeunes et les étudiants, ainsi qu'en développant l'offre de logements pour les étudiants dans le cadre du plan campus notamment.

- développer le logement adapté pour les personnes âgées non dépendantes :

Les personnes âgées qui souhaitent vivre à domicile doivent pouvoir le faire dans des conditions optimales, dans un logement adapté à leur degré d'autonomie ; répondant aux objectifs du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (2007-2011), Partenord Habitat développe un plan stratégique patrimonial « seniors » qui doit permettre :

- . d'adapter une partie du parc au vieillissement afin de favoriser le maintien à domicile des plus âgés ;
- . de développer une offre locative nouvelle adaptée et territorialisée, étape entre le logement banalisé et l'établissement spécialisé.

- développer une politique en faveur du développement durable :

Afin de réduire les charges locatives et préserver l'environnement et les ressources naturelles, Partenord Habitat met en place la promotion d'une démarche de qualité environnementale auprès des habitants et des constructeurs.

- développer l'équité territoriale :

Lorsque l'insuffisance de logements sur certains secteurs est caractérisée, Partenord Habitat devra développer une offre de logements sur ces territoires.

## **III – Le contexte de l'élaboration des CUS et les conséquences pour Partenord Habitat**

Initialement (loi MOLLE) les CUS devaient être signées avant le 31 décembre 2010.

Or, toutes les procédures d'approbation des CUS ont été interrompues et, notamment à la demande de l'Union Sociale de l'Habitat, le délai de signature des CUS a été reporté.

Une disposition de la loi de finances pour 2011 a fixé le nouveau délai au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Depuis le mois de juillet 2010, les conditions de discussion des projets de CUS des organismes Hlm



notamment avec l'Etat, avant leur signature par les Préfets de Région, ont connu des changements particulièrement importants.

En effet, peu après la finalisation des projets des conventions, le Secrétaire d'Etat au logement a annoncé la perspective d'un prélèvement sur les ressources des organismes Hlm.

Cette nouvelle mesure a été définitivement décidée par la loi de finances de l'Etat pour 2011. Le prélèvement s'élève pour les bailleurs sociaux à un montant de **245 millions d'euros par an**.

Une part du prélèvement est assise, de manière pérenne, sur le potentiel financier par logement, avec un dispositif d'exonération pour les organismes comme Partenord Habitat qui ont un faible potentiel financier sur les cinq dernières années. Une seconde part du prélèvement, aujourd'hui prévue pour 2011, 2012 et 2013, est assise, quant à elle, sur l'autofinancement des organismes Hlm. Elle prendra la forme d'une majoration de la cotisation additionnelle à la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social).

Partenord Habitat sera concerné par cette cotisation supplémentaire que l'Office n'avait pas prévue au moment des travaux préparatoires à la CUS.

Par ailleurs, à ce jour, les modalités de calcul de la majoration de la cotisation additionnelle à la CGLLS ne sont toujours pas connues, ce qui oblige Partenord Habitat à anticiper des taux de prélèvement selon une hypothèse haute, parmi celles préconisées par l'Association Régionale de l'Habitat, en février 2011, **soit 1,6 million d'Euros par an**.

L'Union Sociale de l'Habitat, dans son étude relative aux nouvelles mesures décidées par la loi de finances pour 2011 relève que les organismes qui investissent, construisent, réhabilitent et qui sont engagés dans des politiques ambitieuses de développement de l'offre (dans le cadre du Plan de cohésion sociale et de l'Anru) et de réhabilitation énergétique du parc, vont voir leur capacités d'autofinancement réduites, avec des conséquences lourdes et durables pour les locataires, les territoires et l'activité économique.

Le Plan financier à 15 ans de Partenord Habitat a dû être ajusté. Cette évolution est détaillée dans le Préambule du projet de convention.

Pour maintenir les grands équilibres financiers de Partenord Habitat tels que retenus au 30 juin 2010, Partenord Habitat a dû intégrer l'impact de la majoration de cotisation à la CGLLS pour la période 2011 à 2013 et réviser en conséquence son ambition de s'engager contractuellement à livrer 2 400 logements en offre nouvelle pendant la durée d'exécution de la CUS.

**Avec un potentiel de 210 logements de moins, l'engagement est réduit à un total de 2 190 logements pour la période d'exécution de la CUS.**

Par ailleurs, afin de permettre la signature de la CUS par le Département, sans ambiguïté, le préambule du document précise que celle-ci ne peut obérer les orientations futures de la politique départementale dans le domaine du logement et de l'habitat ; le préambule est ainsi rédigé (page 9) :

...« une nouvelle convention de partenariat 2012-2014 devrait être conclue dans la continuité des précédentes entre l'Office et sa collectivité de rattachement. Dans cette hypothèse, un avenant à la présente convention serait à signer si nécessaire pour prendre en considération les orientations de la politique du Département en matière de logement social ».

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention et tous les actes correspondant à la délibération.

### N° 6.3

**DPAE/2011/514**

**OBJET :**

**MODIFICATION DES REGLES D'INTERVENTION  
CONCERNANT LES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX  
PROPRIETAIRES OCCUPANTS DANS LE CADRE  
DES OPAH  
DELEGATION DE LA 11<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
LOGEMENT ET HABITAT**

Le Département accorde avec l'ANAH, la Région, les EPCI et les communes, des aides aux **propriétaires occupants, sous conditions de ressources**, pour la réhabilitation de leur logement situé en territoire d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Ces aides sont basées sur un barème de ressources et des plafonds de travaux instaurés par l'ANAH, principal financeur des OPAH.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'ANAH a adopté de nouvelles règles d'intervention, ce qui implique pour le Conseil Général de modifier ses propres critères de financement.

Les nouvelles priorités de l'ANAH sont les suivantes :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;

- Les propriétaires occupants modestes avec une intervention forte sur la lutte contre la précarité énergétique (mise en place d'un Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique – FART) et les besoins d'adaptation liés à la perte d'autonomie ;
- Les propriétaires bailleurs dont les logements présentent un niveau significatif de dégradation.

### **I – Nouvelles règles de l'ANAH concernant les propriétaires occupants**

#### **1) Hausse des plafonds de travaux**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les subventions, toujours accordées sous conditions de ressources (cf barème infra), sont calculées sur des plafonds d'opérations revus à la hausse.

Les taux de ces aides varient de 20 % à 50 % suivant les ressources des propriétaires et le type de travaux effectués.

Le montant maximal des travaux sur lequel peuvent s'appliquer ces taux passe de 13 000 € à 20 000 € ou à 50 000 € pour les travaux lourds sur des logements très dégradés.

#### **2) Mise en place du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) pour lutter contre la précarité énergétique**

Il s'agit d'un axe majeur de la nouvelle politique

de l'ANAH.

Les propriétaires occupants pourront bénéficier d'une bonification de leur subvention pour travaux sous forme d'aide forfaitaire allant de 1 100 € à 1 600 € lorsque les travaux permettent une économie d'énergie d'au moins 25 %.

### **II – Proposition pour de nouvelles modalités d'intervention du Conseil Général dans les OPAH**

Le Conseil Général ayant défini ses critères de participation aux OPAH en fonction de ceux de l'ANAH (taux, plafonds et nature des travaux), ceux-ci doivent être réévalués et les conventions OPAH en cours doivent être modifiées par avenant afin de réajuster l'intervention départementale à partir des nouveaux critères de l'ANAH.

Les OPAH en cours sont les suivantes :

- Armentières/Houplines
- Lille « Quartiers Anciens »
- Denain, Escaudain, Louches
- Dunkerque/St Pol
- Trélon
- Caudry

#### **1) Anciens critères**

Jusqu'alors les règles d'intervention du Conseil Général étaient les suivantes :

<b>Ressources des ménages</b>	<b>Très modeste (€)</b>	<b>Modeste (€)</b>	<b>Majoré (€)</b>
* Plafond des travaux (hors taxes)	13 000	13 000	13 000
Taux de participation aux travaux (hors taxes)	25 %	25 %	15 %

\* 30 000 € en cas de sortie d'insalubrité

#### **2) Propositions**

Les évolutions proposées concernent les taux d'intervention, les plafonds de travaux et la nature des travaux.

Afin de favoriser les réhabilitations d'ampleur significative, il est proposé au Conseil Général de retenir les mêmes plafonds que ceux de l'ANAH (20 000 € ou 50 000 €) selon les projets

(voir tableau infra) et, afin de rester sensiblement dans la même enveloppe budgétaire, de baisser les taux d'intervention sur les travaux les faisant varier de 10 à 15 % selon les ressources des propriétaires occupants (au lieu de 15 à 25 % précédemment).

A noter que cette baisse des taux ne constituerait pas un désengagement du Département puisque le plafond de travaux retenu serait nettement augmenté.

III – **Barème de ressources et tableau récapitulatif des nouvelles propositions**

1) **Le barème de ressources au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (révisable annuellement)**

Nombre de personne(s) composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)	Ménages aux ressources modestes/plafond majoré (€)
1	8 737	11 358	17 473
2	12 778	16 611	25 555
3	15 366	19 978	30 732
4	17 953	23 339	35 905
5	20 550	26 715	41 098
Par personne supplémentaire	+ 2 587	+ 3 365	+ 5 175

2) **Tableau récapitulatif des nouvelles aides de l'ANAH et proposition de modifications de l'intervention départementale dans le cadre des OPAH**

PROPRIETAIRES OCCUPANTS		*Taux de subvention					
		Ménages aux ressources très modestes		Ménages aux ressources modestes		Ménages aux ressources modestes/plafond majoré	
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		ANAH	DEPT	ANAH	DEPT	ANAH	DEPT
Plafond de travaux subventionnables 50 000 €H.T.		50 %	15 %	50 %	15 %	50 %	10 %
Projets de travaux d'amélioration	Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	50 %	15 %	50 %	15 %	50 %	10 %
	Pour l'autonomie de la personne	50 %	15 %	50 %	15 %	35 %	10 %
	Autres travaux	35 %	15 %	20 %	15 %	0	10 %
Plafond de travaux subventionnables 20 000 €H.T.							

\* A ces aides de l'ANAH viennent s'ajouter celles de la Région (10 % si les travaux permettent de se situer en classe énergétique D), des EPCI, des communes et la prime thermique (de 1 100 à 1 600 €) du FART.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'adopter les nouvelles règles d'intervention du Département relatives aux aides accordées aux propriétaires occupants dans le cadre des OPAH conformément au tableau

récapitulatif repris dans le rapport :

- nouveaux plafonds : de 20 000 à 50 000 € selon les types de travaux,
- nouveaux taux de subvention : de 10 à 15 % selon les ressources des propriétaires occupants,
- nature des travaux : le Département interviendra sur la nature des travaux retenue par l'ANAH.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions d'OPAH en cours selon le modèle joint au rapport et tous les actes correspondants.

N° 6.4

DPAE/2011/516

OBJET :

REALISATION DE L'OPAH-RU DU VAL D'ESCAUT  
ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT  
DELEGATION DE LA 11<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
LOGEMENT ET HABITAT

**Les enjeux du parc privé sur le territoire  
de Valenciennes Métropole**

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) a réaffirmé la requalification du parc ancien dégradé et la lutte contre le logement indigne comme un objectif majeur de son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2009/2014.

En effet, le PLH communautaire 2009-2014 a mis en évidence l'accroissement des disparités territoriales et le rôle que joue dans ce processus le parc ancien dégradé ou obsolète, particulièrement présent dans les communes de l'ancien corridor minier ou les quartiers anciens de Valenciennes, ainsi que l'intérêt d'une reconquête de ces secteurs en raison notamment de leur bon niveau d'équipement et de l'amélioration de leur desserte avec le développement du réseau de Tramway.

Un premier PLH communautaire a déjà donné lieu à une action soutenue de la Communauté d'agglomération dans la lutte contre le logement indigne avec notamment, à partir de 2005, l'engagement de deux OPAH-RU « Corridor Minier et quartier du Blanc Misseron » et « Valenciennes Quartiers Historiques » dans lesquelles le Département s'est fortement engagé à hauteur de près de 951 000 euros sur 5 ans.

Ces deux opérations visaient la réhabilitation d'une partie des 7 700 logements de l'agglomération recensés comme inconfortables en 1999, sur les secteurs concentrant le plus de difficultés résidentielles (soit sept périmètres opérationnels sur neuf communes : Valenciennes, Anzin, Bruay-sur-l'Escaut, Escautpont, Fresnes-sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Vieux-Condé, Quiévrechain, Crespin).

Le bilan, à la fin des 5 ans, en 2010, s'établit à **plus de 750 logements réhabilités et subventionnés**, dont certains très lourdement (sorties d'insalubrité, remise de logements vacants sur le marché). **Près des deux tiers concernent des logements de Propriétaires Occupants (PO)** (453 logements sur les 2 OPAH-RU).

Malgré ces résultats probants, les enjeux de requalification urbaine persistent. Valenciennes Métropole souhaite poursuivre son action sur les 5 prochaines années, dans les secteurs les plus en difficulté de l'agglomération et notamment ceux

du Val d'Escaut, en appui au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) et qui est en cours de négociation avec l'Etat et la Région.

Aussi, Valenciennes Métropole s'engage dans une nouvelle OPAH-RU, celle du Val d'Escaut. Son périmètre est multi-sites et restreint par rapport à celui des précédentes OPAH-RU. Il repose sur un partenariat engagé autour de Valenciennes Métropole et les communes avec l'ANAH, le Département, la Région et la CAF.

**La nouvelle OPAH-RU du Val d'Escaut :  
géographie, objectifs, interventions  
financières des partenaires**

L'étude préopérationnelle a défini la stratégie à mettre en œuvre et les sites cibles de cette OPAH-RU qui sera active de mi 2011 à mi 2016 (Valenciennes – Quartiers Quesnoy / Delsaux / et Cannoniers / Froissart, Anzin / Valenciennes – Croix d'Anzin / Faubourg de Lille, Fresnes-sur-Escaut – Centre, Condé-sur-l'Escaut – Centre, Vieux-Condé – quartier du jard, Onnaing – Quartier Voltaire / Scouflaire) où il convient d'intervenir prioritairement pour poursuivre une amélioration conséquente et lisible de la qualité du parc privé ancien, en complément des interventions ciblées du PNRQAD (Sauf Onnaing non repris dans le PNRQAD).

Aussi est-il proposé d'intervenir dans le cadre de cette opération sur **435 logements** (220 logements de Propriétaires Occupants – et 215 de Propriétaires bailleurs) avec comme objectifs prioritaires de :

- favoriser la requalification des logements,
- poursuivre la lutte contre le logement indigne,
- lutter contre la précarité énergétique,
- prévenir les situations à risque (veille foncière lors des mutations, divisions excessives d'immeubles, etc..),
- relancer l'attractivité des quartiers.

Simultanément à cette future OPAH-RU, un dispositif d'aide à la réhabilitation des façades sera mis en place par les villes avec l'aide de Valenciennes Métropole et du Département pour la commune de Condé-sur-l'Escaut dans le cadre de sa politique de valorisation des villes fortifiées.

Dans le cadre de cette future OPAH-RU, les aides de l'ANAH, de Valenciennes Métropole, du Département, de la Région et de la CAF sont mobilisables par les propriétaires privés afin d'engager des travaux de réhabilitation durable pour un total de 10 859 200 € de subventions réparti de la façon suivante (hors ingénierie et dispositif « façades ») :

- 7 774 700 € de l'ANAH, dont 2 436 200 €

- pour les PO
- 1 345 000 € de Valenciennes Métropole, dont 884 500 € pour les PO
- 700 000 € du département, pour les PO
- 719 500 € de la Région (en accompagnement des communes en PNRQAD), dont 259 500 € pour les PO

- 320 000 € de la CAF, dont 160 000 € pour les PO accédants allocataires.

**Montage financier pour les propriétaires occupants OPAH-RU du Val d'Escaut**

Ressources ménages	< Très modeste			< Modeste			< Modeste à Majoré		
	50 000 € si insalubrité ou très dégradé. 20 000 € si petite Lutte Habitat Indigne (LHI)	20 000 € pour autres travaux	20 000 € pour adaptation handicapé	50 000 € si insalubrité ou très dégradé. 20 000 € si petite Lutte Habitat Indigne (LHI)	20 000 € pour autres travaux	20 000 € pour adaptation handicapé	50 000 € si insalubrité ou très dégradé. 20 000 € si petite Lutte Habitat Indigne (LHI)	20 000 € pour autres travaux	20 000 € pour adaptation handicapé
ANAH (déléguée) sur travaux H.T.	50 %	45 %	50 %	50 %	30 %	50 %	30 %	0 %	35 %
Valenciennes Métropole sur travaux H.T.	10 %	10 %	20 %	10 %	10 %	15 %	10 %	15 %	10 %
*Région sur travaux H.T.	10 %	10 %	0 %	10 %	10 %	0 %	10 %	10 %	0 %
Département sur travaux H.T.	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	10 %	10 %	10 %
<b>Total maximum sur travaux H.T.</b>	<b>75 à 85 %</b>	<b>70 % à 80 %</b>	<b>85 %</b>	<b>75 à 85 %</b>	<b>55 % à 65 %</b>	<b>80 %</b>	<b>70 à 80 %</b>	<b>25 % à 35 %</b>	<b>55 %</b>

\* La Région intervient en fonction d'objectifs thermiques après travaux et uniquement dans les communes situées en PNRQAD.

**Déclinaison annuelle des engagements financiers des partenaires**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
ANAH	777 470 €	1 166 205 €	1 554 940 €	1 554 940 €	1 554 940 €	1 166 205 €	<b>7 774 700 €</b>
CAVM	134 500 €	201 750 €	269 000 €	269 000 €	269 000 €	201 750 €	<b>1 345 000 €</b>
REGION	71 950 €	107 925 €	143 900 €	143 900 €	143 900 €	107 925 €	<b>719 500 €</b>
DEPARTEMENT	70 000 €	105 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	105 000 €	<b>700 000 €</b>
CAF	32 000 €	48 000 €	64 000 €	64 000 €	64 000 €	48 000 €	<b>320 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 085 920 €</b>	<b>1 628 880 €</b>	<b>2 171 840 €</b>	<b>2 171 840 €</b>	<b>2 171 840 €</b>	<b>1 628 880 €</b>	<b>10 859 200 €</b>

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de l'OPAH-RU multisite du Val d'Escaut et tous les actes correspondants,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la CAVM la convention relative à l'engagement du Département dans la politique d'aide à la réhabilitation du parc privé dans le cadre de l'OPAH-RU du Val d'Escaut et tous les actes correspondants,
- de mobiliser un crédit maximum

de 700 000 € sur 5 ans destiné aux aides accordées aux propriétaires occupants,

– d'imputer les dépenses correspondantes sur

les crédits inscrits à l'article 9172, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2011. « Réhabilitation de logements privés – 11P1032ov028 ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9172-20414 (11P1032ov028)	700 000.00	0	700 000.00	700 000.00	0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

Monsieur le Président attire l'attention des trois Présidents de Groupes sur la question de la présence des Conseillers Généraux lors des séances.

Monsieur le Président signale que la prochaine Séance Plénière aura lieu le 4 juillet à 11 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 20.

Nicolas SIEGLER

Patrick KANNER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général

